

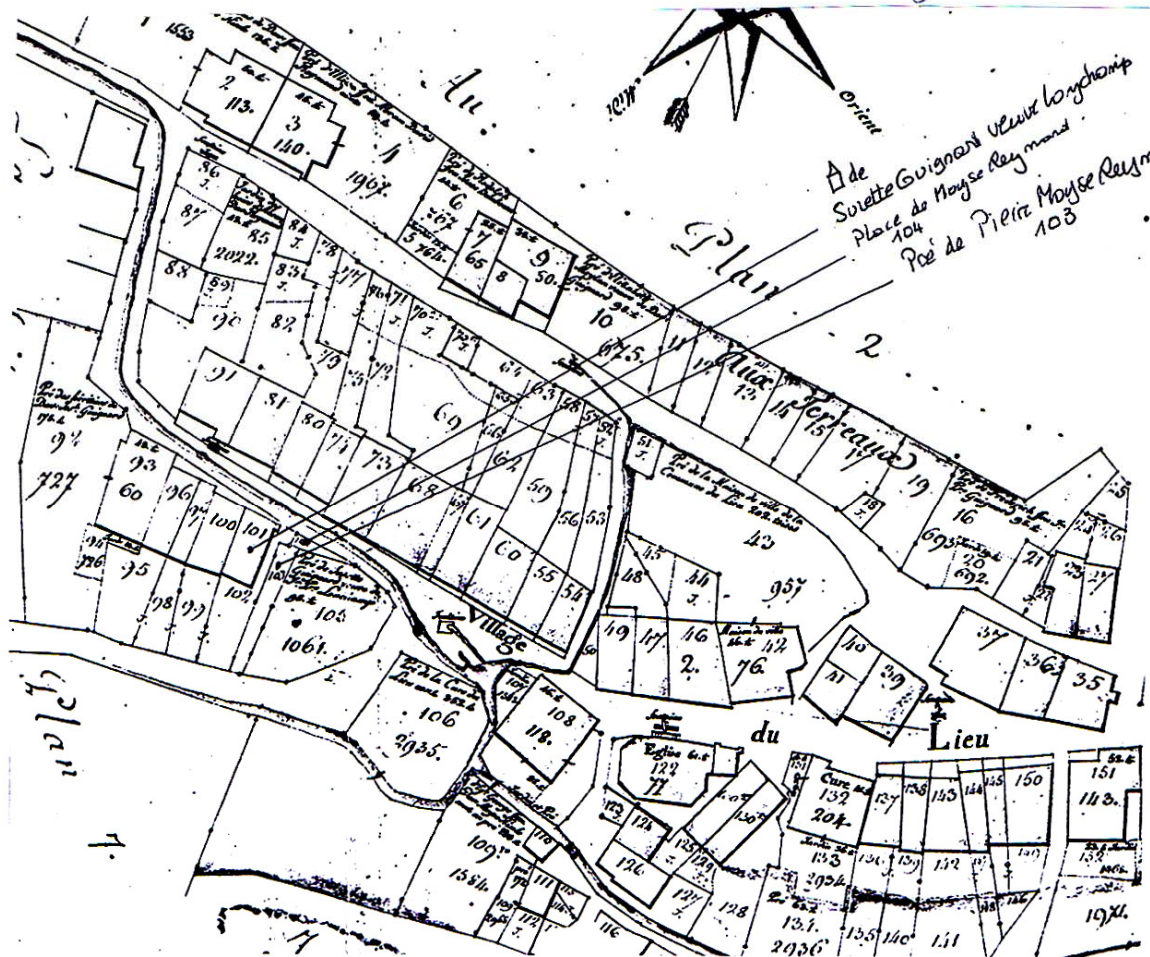
SECONDE PARTIE : ECOLES DU VILLAGE DU LIEU

Les écoles du village du Lieu, notes préliminaires

Pour découvrir l'histoire des dites écoles, il faudra en premier lieu consulter la partie concernant l'histoire générale des écoles de la commune du Lieu. De nombreux passages concernent l'école particulière du Lieu et ses régents y figurent.

Cette histoire, très riche, ici ne sera en quelque sorte qu'esquissée. Nous nous attarderons surtout sur la construction du premier collège que le village du Lieu posséda, tandis qu'auparavant les écoles se tenaient toujours dans des maisons particulières. Ci-dessous le plan de 1812 qui permet de situer l'école à construire sur le terrain de la femme d'Olivier Nicole, mais surtout de Pierre Moysse Reymond. La dite école sera accolée à la bâtisse no 101. Le bâtiment existe encore à l'heure actuelle, qui n'est autre que la ~~poste, bâtisse~~ entièrement remaniée il y a quelque dix à quinze ans.

Teux! mes as jrg. Humboldt



Liste approximative des régents et régentes de la commune du Lieu

Village du Lieu

1591	Corcul	Zacharie feu Michel	d'après liste A.P. 1691
1608	Chabert ¹	Jean	d'après A.P.
1675 avant	Ethenoz ²	Aaron	ou pendant la régence de
1675 - 1699 ³	Nicoulaz ²	Moyse	Nicoulaz
1693 - 1694	Guignard	David	aussi en 1695, dit ancien
1700 - 1709	Nicoulaz	Abraham	régent en 1700
1710 - 1740	Simond	Joseph	peut-être jusqu'en 1750
1737 - 1750	Guignard		pendant la régence de Sim
1756 - 1783	Rochat	Abraham Siméon	vient de Cuarnens
			intérim du ministre
1783 - 1802	Rochat	Pierre Abraham	fils du précédent régent
1807 - 1814	Guignard	Jaques David	
1814	Reymond	Charles	
1816 - 1819	Chaillet	Jaques-Henri	de l'Abbaye
	Aubert	David	secre. , régent pour 1 moi
1820 -	Jaccard	Salomon	de Ste-Croix
1821 -	Reymond	Georgette	pour la 2e école
1851 - 1857	Cart	Charles	
1856 - 1861	Dépraz	Zélie	2e école
1861 -	Berney	Louise	1ere école ?
1857	Reymond	Annette	maîtresse d'ouvrage
1861	Chappuis		
1861 -	Mutru	Henri François	
	Guignard	Auguste	
1873 - 1890	Matthey	Jules	de Vallorbe
1888	Guignard	née Reymond	régente
1890 - 1905	Lecoultre	Louis	du Chenit
1910 - 1920	Guignard	Elisa (Simond)	
1910 - 1934	Rochat	Alphonse	du Lieu, syndic
1925	Maillard	Isabelle	
1930 - 1965	Berney	Jane	
1935	Barbey	Marcel	
1940 - 1945	Bovay	Georges	
1950	Mayor	Fernand	
1955	Leresche	André	
1960	Cardinaux	Gaston	
1965 - 1985	Piguet	Henriette	institutrice privée
1965	Zollinguer	Jean	
1970	Zenger	Henri	
1970	Thuillard	Françoise	
1975 - 1990	Gavillet	Marcel	
	Rasle	Monique	
1980	Lenoir	Marie-Claude	
1985	Guillaume-Gentil	Dominique	
1994	Haefeli	Carole	

Notes

1. Jean Chabert régent au Lieu d'après l'acte de concession d'une parcelle aux Piguet-Dessus.
2. Nicolaz Moyse, régent et assesseur consistorial.
3. Attestation de 1694 pour David Ethenoz: "ayant le dit père (Aaron Ethenoz) Resgenté ici avec beaucoup d'approbation l'espace d'environ 3 ans. Soit sa régence précède celle de Moyse Nicolaz, soit elle s'intercale dans une vacance de celui-ci.
4. Toutes les dates, disons plutôt la plupart, notées ci-dessus constituent plus une fourchette que des dates extrêmes posées avec une précision absolue.

- 1733 Difficultés avec le régent Simond.
- 1735 25 mars. Pension du régent. Liste de ce que les habitants du village ont du donner, tant en orge qu'en argent.
- 1736 23 mars. Pierron Guignard refuse d'envoyer ses enfants à l'école et de payer. Avertir M. le Juré lorsqu'il viendra faire la visite d'église. Régler cette affaire, car plusieurs veulent imiter le dit Pierron et par là l'école se détruit.
- 1736 Catalogue de l'école des pp. 28 à 30 confirmé. Excepté les corrections faites en marge. Les enfants payeront chacun un quarteron. + argent.
- 1737 Pierron Guignard refuse toujours d'envoyer ses enfants à l'école.
- 1737 Rolle pour la pension du regent Simon.
- 1739 le I. Le régent Simon fera le catéchisme après l'école. Le village fournira les chandelles. Pas avant dix ans. S'ils s'amuse à badiner et à rire ou causerie on a donné l'ordre au régent Simon de les châtier ou de les expulser, à son choix, jusqu'à ce qu'ils se soient rangés à leur devoir.
- 1739 Visite de l'école par le ministre Agassiz.
Trou dans le registre jusqu'en 1762.
- 1762 Convenant fait avec le régent au sujet d'un fourneau de fer.
- 1763 Le régent néglige ses classes.
- 1763 Le régent du Lieu demande son admission à l'assemblée. Vingt écus blancs, 40 florins pour les pauvres dudit village. Dont il est nommé aussitôt recteur!
- 1765 2 III. Plaintes contre le régent qui se relâche beaucoup.
- 1767 Toujours des plaintes contre le régent. Sa manière nonchalante dont il fait l'école. Le peu de crainte et de respect qu'il donne à ces écoles.
- 1770 Dédoublement des classes. Les plus jeunes ensemble, ceux qui resteront sous sa verge.
- 1777 Le régent se plaint qu'il avait de la peine à faire fournir le bois nécessaires pour échauffer la chambre d'école parce que plusieurs enfants absentent volontairement l'école. Ils ne leur fournissent pas à leur tour, la chambre reste sans feu. Faire un rolle de tous les enfants. Devront fournir le bois.
- 1777 L'école pour l'hiver. 15 florins.
- 1783 15 II. Le régent Rochat du Lieu arrête (ou est décédé). C'est le ministre qui oeuvrera en attendant le remplaçant. La pension serait augmentée jusqu'à 400 florins outre le logement.
- 1783 Les chefs de famille de la Frasse et Plainoz ont prié

s'imposer au nouveau régent d'aller chez eux à la Frasse faire l'école à leurs enfants. Ce que délibéré, le régent irait faire 2 écoles par semaine pour les enfants de la Frasse et Plainoz dès le 20 mai au 11 novembre, savoir le mercredi après-midi et samedi avant midi, en sorte qu'il n'en ferait point au lieu le samedi et une seule le mercredi.

Examen des régents:

Pierre Abraham Rochat fils du défunt régent.

Le fils de Pierre Moyse Cart

Celui de Jacob Rochat de la Cornaz

Celui à David Moyse Meylan du Séchey.

Les 2 premiers sont retenus.

Le premier surtout. Et le deuxième ?

- 1796 Du 21 May. Le hameau du Lieu étant assemblé, le sr. Louis Nicole du Coin ayant promis sa chambre pr. faire l'Ecole entre cy et St. Martin pour 7 florins 6 sols, cy qui a été accepté unanime.

Notes tirées du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu.
AHL AA2 - 1802 - 1822 -.

- 1805 30 bre. Les enfants payent 6 baches pour l'école. Augmentation de la pension du régent.
- 1805 5 avril. Le régent assailli et outragé publiquement (voir document).
- 1807 30 9bre. Réclamations quant au régent.
- 1814 13 X. Personne pour prendre la place du régent. La pension de celui-ci sera augmentée de 3 louis. La petite école supprimée. Mais non, retour en arrière, restent les 2 écoles.
- 1816 19 août. Régent. Il n'y en aura plus qu'un vu que le nombre des élèves n'est pas suffisant pour deux.
- Sera logé par le hameau
 - Terrain pour plantage
 - De la commune en argent 120 f.
 - Du village 56 f.
 - Pour le chauffage de la chambre d'école 16 f.
- 192 f.
- 1816 9 8bre. Encore le régent. Trop jeune. Les enfants ne le regarderaient que comme un écolier et ne lui porterait pas le respect convenable.
- 1817 Le hameau prend sur les revenus de la bourse des pauvres pour la pension du régent. N'en a plus les moyens. Situation financière critique.
- 1819 27 9bre. Le régent mérite bonne louange de son zèle et service. Régent Chaillot pourtant trouvé trop jeune en 1816.
- 1819 4 Xbre. Régence vacante. Aucun aspirant. On augmente la pension. Le tout 96.- Joint avec les 120.- de la commune + logement et 73 toises de terrain.
- David Aubert secrétaire fera le régent pour un mois.
- Prime aux enfants: 30 batz.

- 1821 25 I. Demande d'un second régent pour les petits enfants. Statut quo. Le régent est autorisé à faire faire la leçon aux petits par des écoliers qu'il trouvera le mieux à même de le faire.
- 1821 Dédoublement des écoles voulue par le ministre. Petite école: 32.- Georgette fille du sieur François Reymond du Lieu. Probablement la première régente de ce village. Trois aspirantes ont subi l'examen.

Notes prises dans le livre des comptes du hameau du Lieu
NA 1, de 1726 à 1749.

- 1729 Rétablissement du régent Simond. A la suite d'une difficulté qu'on ignore.
Devoir et pension du régent du village dressé. Naturellement pas retrouvé dans les archives.
Le régent Simond a tenu le bouc du village en 1729.
- 1730 Règlement pour l'école.
Toujours les difficultés du village avec son régent Simond. Porté plainte à LL:EE. Le ministre impliqué.
Accord avec le régent Simond.
- 1734 Le secrétaire Nicole ayant fourni une table et 2 bancs pour l'école durant 25 ans souhaite de les vendre.
10/./. pour le tout.
- 1735 Matthieu Guignard de Vers chez Claude envoie ses enfants à l'école du Lieu et non à Fontaine aux Allemands. Veut participer. Prétend continuer ainsi que ses ancêtres avaient accoutumés de le faire, puisque leur maison était annexée à la dite école du Lieu.
- 1737 Pension au régent Guignard pour l'achever après ce que les pères de familles font 7/6/.
- 1738 Mr. de Thomasset contribue aussi pour l'école.
- 1739 C'est-à-dire qu'on lui force un peu la main! On va jusqu'à Orbe pour ce fait.
- 1748 Le régent Simond toujours en fonction en 1748. Le régent Guignard nommé plus haut n'était-il que le petit régent? Y a-t-il eu un seul Simond régent, ou deux qui se seraient succédés?

Notes prises dans le livre de comptes du hameau du Lieu
NA 2, 1750 - 1782.-

- 1756 Examen pour le régent 4/6/.
Abraham Siméon Rochat et Joseph Guignard l'ont suivi.
Abraham Siméon Rochat nommé régent. S'en vient au
Lieu de Cuarnens. Voiture de son bagage 10/./.
Remplace le régent Simond
- 1762 Une bible achetée pour l'école 20/./.

Levée de 18^e q^{re} 1890 Levée ACV Dh 12/1
 Donn. Abram. Rochat m^r. Tameur au Lieu, Et confesse -
 devoir et promet payer par cette, à D. Moïse Nicoulaz s.
Régent Richelle au Lieu, Combien Abram. H^{er} la Somme
 de iitt p^{re} provenant po^r compte final et Soude -
 Payable en obligari de ses biens à St Jean Baptiste
 prochaine; Avec l'Intérêt à forme des Lois Souveraines -
 finny fait sous toutes autres clauses à la requise -
 des Le^{rs} hom^{es} Abram fil^{ls} de J^{os}eph moy leur et
 Jonas Rochat Temoins t. S. t. S. l'adit^r la aduoc^{at}
 de 18^e q^{re} 1890 au^{ant} luy t. S.

Levée
 Donn. Jean Raymond dit Tribillat du Chonit lequel facheant, A -
 confesse devoir et promet payer par cette, au S^r Moïse
Nicoulaz Rég^u Richelle p^{re} et acceptant po^r luy et
 ses Caux fermiers du D^{er}me du Chonit de l'année passée
 Assaut la quantité de 4 q^{re} 1890 Jor^{re} et J^{os}eph
 (provenant dudit D^{er}me, Payable en obligari de son^s les biens
 au même p^{re} terme et condition de p^{re} laide à S. S. B. de
 l'année de tout le D^{er}me de D^{er}me et autres (t^{er} de la requise
 des Le^{rs} hom^{es} Abram, le Coultre J^{os}eph J^{os}eph Nicoulaz et plus

Enquête Stapfer, ACV, extrait sur l'école du Lieu

1799

No 58

Ecoles du Lieu.

p. 457

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Lieu.
- 1a Grand Village.
- 1b Chef lieu de la Commune de ce nom.
- 1c De la paroisse du Lieu et de l'agence du Lieu.
- 1d Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 Environ $\frac{3}{4}$ de lieue la Circonférence du premier quart de lieue Contient deux maisons, celle du Second huit, Celle du troisième Cinq.
- 3 Le Charoux la frasse Les Plaines.
- 3a Le Charoux $\frac{1}{4}$ de lieue, la frasse $\frac{1}{4}$ de lieue, les Plaines $\frac{3}{4}$ de lieue.
- 3b Le Charoux 3 Enfants, la frasse 20 enfants, les Plaines 2 enfants.
- 4 $\frac{1}{2}$ lieue, $\frac{1}{4}$ lieue et 1 lieue.
- 4a Sechay, Charbonnière, Combenoire, Fontaine aux Allemand.
- 4b Le Sechay est à $\frac{1}{2}$ lieue à l'orient du Lieu et à $\frac{1}{2}$ lieue à l'occident des Charbonnières. Les Charbonnières sont à une lieue à l'orient du Lieu, Combenoire est à $\frac{3}{4}$ de Lieue à l'occident du Lieu, et à $\frac{1}{2}$ lieue au midi de la Fontaine aux Allemand, la Fontaine aux Allemand est à $\frac{3}{4}$ de lieue à l'occident d'été du Lieu.

II. INSTRUCTION.

- 5 à lire et à écrire et les quatre premières règles de l'Arithmétique outre Cela les principes de la Morale et de la Religion Chrétienne Reformée.
- 6 On tient l'Ecole toute l'année, mais on donne quelques semaines de congé pour les ouvrages de la Campagne et pour les récoltes.
- 7 Le Catéchisme de Berne et Celui d'Ostervald.
- 8 Il n'y a point de règlement pour le temps des Ecoles et pour leur nombre, et ils sont exactement observés.
- 9 Trois heures le matin, Trois heures après midi est deux heures la veillée pour la Religion en hiver.
- 10 Les plus avancés forment une volée et Ceux qui sont moins avancés ou qui commencent une autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a Le Baillif de Rommornotier. Le Pasteur lui présentait les deux sujets qu'il croit les plus capables, et le Baillif en nommait un des Deux.
- 11b Du Lieu.
- 11c Pierre Abram Rochat.
- 11d 52
- 11e Huit Enfants.
- 11f de puis 1783
- 11g Dans l'endroit même, il étoit Lapidaire.
- 11h non
- 12 80
- 12a En hiver 80
- 12b En été 40

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13-13d —
- 14 On ne paye rien.
- 15 Il n'y en a point actuellement.
- 15a —
- 15b Le Village soit le public loue une Chambre pour 45 ~~fr~~ il comprend le fourneau de fer que les Enfants chauffe à tour.
- 15c —
- 15d Le Public.
- 16 400 fl. en argent savoir 300 par la Commune et 100 par les Enfants qui fréquentent les Ecoles.
- 16a-16b —
- Remarques. — Il est à observer que le dit régent fait l'Ecole à la frasse deux fois par Semaine de puis Pâques à la St. Martin.

Règles pour l'école du Lieu, extraites du livre de comptes
NA 3 des AHL. [1804]

Le hameau du Lieu étant assemblé; Il a été exposé et pris en considération que la Régence d'Ecole dudit hameau étant vaquante, que les soins et les peines de l'ancien régent n'avoient produit l'effet que devoit en resulter vu que l'Ecole étoit nombreuse ce qui ne permettoit pas au régent de donner les soins convenables aux diverses classes d'enfans qui la fréquente de sorte que dès l'âge de 12 à 16 ans, ils n'y font que peu ou point de progrès pr les choses essentielles qui sont l'Ecriture l'ortographe et l'arithmétique.

Pour remédier à ce mal il seroit convenable d'établir une petite Ecole qui seroit fréquentée par les Enfants au dessous de l'âge de 11 à 12 ans pendant les mois de Janvier fevrier et mars laquelle pourroit être servie indifferemment soit par un homme, femme ou fille de bonnes moeurs qui fut en état de donner les premiers principes de la Lecture, les Catéchismes la prière & ce pour payement de quoi il lui seroit payé pour toute chose quarante francs qui seront augmenter en Consideration des bons soins et progrès des Enfants, pendant les 4 mois d'hiver que durera la petite Ecole, la grande s'occupera à enseigner la lecture l'Ecriture l'ortographe l'arithmétique la musique & continuera à faire apprendre les Catéchismes par coeur aux Enfants: Le Régent fera deux Ecoles par Jour à l'exception du samedi qu'il n'en fera qu'une dès le 1er Janvier Jusques à Pâques il fera un Catéchisme le soir à l'exception du Samedi qui le fera en place d'une Ecole.

Il fera deux Ecoles par Semaine à la Frasse, savoir une le Mercredi après midi, et le samedi matin en place des quelles il n'en fera point au Lieu dès le 20e Mai au 1er 9bre. Il tiendra les heures réglées pr l'entrée des Ecoles et Catéchismes. Il devra Lire en Chère le Dimanche et faire la prière s'il le faut de même que le Lundy Bien entendu que ce sera alternativement avec les Régents des autres hameaux à défaut des Trompettes il devra mener le Champ des psaumes à l'Eglise Dès Pâques à St. Martin il fera une Ecole le Dimanche.

Il devra faire ses Ecoles lui même et ne pourra s'absenter sans en obtenir la permission de qui de droit.

Il ne pourra prendre aucun employ dans la Commune afin de pouvoir tant mieux s'acquitter de son devoir et n'être pas détourné de sa vocation.

Il ne pourra tenir des Ecoliers étrangers au préjudice de ceux du hameau sans en obtenir la permission du dit hameau.

Quant aux Chatiments de ses Ecoliers, il appliquera avec prudence et modération afin de ne pas dépiter les Enfants. Chacun suivant leur portée et n'ajoutera pas trop foi aux rapports de quelqu'un d'entreux.

Il aura soin de les faire fréquenter les Saintes assemblées qu'il convient à leur âge en se mettant à leur têtes pour les contenir dans le respect et l'attention convenable.

Il les exhortera aussi d'être obéissants à leur Père et Mère ainsi qu'à tous leurs supérieurs.

Il aura un moi de Congé Chaque année dans les tems des ouvrages savoir dix Jours dans le tems des semailles dix Jours pr fené et autant pr la moisson.

Quant à la petite Ecole Elle est établie provisoirement pr 4 ans au bout desquelles le hameau se reserve s'il elle ne produit

pas leffet pr lequel on Létablit de la supprimer sans que le grand Régent puisse rien esperer de plus.
En saquittant de tous les besoins cy devant prescrit Il lui sera payé par la Commune trois cents florins savoir chaque tiers dannée cent florins.
Plus par le hameau cent florins y compris pr l'échauffage de la chambre quarante florins.
Il sera logé convenablement et aura du terrein en jouissance environ 40 toises.
Le dit projet détablissement ayant été examiné dans les assemblées du hameau à été aprouvé dans tout son contenu en y ajoutant que sil le hameau était mal content des services du régent, Il pût lui donner son congé sil la chose est demandée par les deux tiers des suffrages des membres de l'assemblée ainsi fait et passé dans les assemblées du hameau les 24e et 27e 9bre 1804.

C. Nicole Secr.

Du dit Jour 5^e avril (1805). Le hameau du Lieu assemblé. Le citoyen Pierre Moïse Reymond a communiqué une lettre du citoyen Juge de Paix du Pont par laquelle il demande raison de ce dit-il que le Régent a été assailli et outragé publiquement sans qu'il ait été soutenu; entendu les Pères de familles ils nient de l'avoir assailli ny outragé; mais voicy ce qui s'est passé; Le dit Régent en apliquant d'abord des Chatiments raisonnables; sest permi d'outrepasser la raison; Les fils des citoyens Jean Pierre Guignard, Louis Frédéric Guignard Pierron ayant été envoyé à l'Ecole après 8 heures du matin ce Jour là, il commença par reciter leurs catéchismes ils ne surent pas leur Tache dès ce moment il les envoya se mettre à Genoux, ils passèrent dans cet état outre le tems que dura l'Ecole Jusqu'a une heure après midi; leurs frères et soeurs ayant fait raport à leurs Pères de Létat de leurs Enfants; sachant qu'ils étaient à Jun ne doutant pas de leur détresse; et pr d'autres raisons allèrent les chercher et les enmener mais sans outragé. le Régent autre que de désapprouvé une conduite outrée qui ne tend qu'a découragé les Enfans et avoir en haine l'Ecole et le Régent.

Les prétendues plaintes du Régent provoque le hameau den faire des plus conséquentes contre lui.

La Régence étant devenue vacante par la mort du Regent le hameau cherche un moyen pr donner une meilleure éducation aux Enfans pr cela il a établi une petite Ecole pr les Enfans dès l'âge de dix ans en dessous afin que le grand Regent étant debarassé de cette classe d'enfants plus nombreuse embarrassante put doner tous ses soins à ceux dès les dix ans en dessus; les devoirs des deux régents furent réglés article par article, sur leur Etablissement entr'autre. Il y est dit que durant les trois mois d'hyver il devra faire outre les deux Ecoles par Jour un Cateschisme la veillée à l'exception du samedi; De plus il doit faire tous les Dimanches une Ecole après le Service Divin fini. Sur le premier Deffaut on observe que voicy deux hivers écoulés, il s'est refusé à faire un cattechisme le soir malgré les Invitations amiables qui lui ont été faites et particulièrement par un Délibéré de Lassemblée du hameau Jour date du 30^e 9bre 1805 qui lui fut présenté par son recteur le citoyen Moïse Lugin à qui il répondit. Je ne dépend que du Conseil Dédudtation quant à ce papier je le regarde comme rien et sans respect; Je me torcherai le derrière sur le second qui est l'Ecole du Dimanche. Il s'est avisé de la faire avant le sermon ont peut Juger quelle Ecole ce peut être, puis quelle ne peut durer tout au plus que demi à trois quart d'heures, dailleurs elle n'est pas établie pr ce moment; cette Ecole est d'autant plus intéressante quelle resserre les Enfans dans un moment quil ne lemployent que mal faire.

Et pr l'encouragé d'autant plus outre, la décharge de la plus grande partie des Enfans, le hameau lui fourni un Logement du terrain a jouir, trois objets dont Lancien Régent ne Jouissoit pas.

Tous ces Deffaut étant essantiels à Lexercice de son Emploi, le hameau conclud à ce quil soit condamné à remplir tous les devoirs de son employ au contenu de son Etablissement et de lus il doit resider dans le village puisque dehors de l'Ecole il

sen va au Charoux; les Enfants sont à labandon à deffaut de se conformer audit Etablissement qui résigne la Régence. On ne déroge en rien à ce qui ont fait; que de supprimer la petite Ecole des les quatre ans dessai s'il convient au hameau. Ce délibéré cy devant na pas eu Lieu il reste nul.

Note: effectivement deux pages biffées.

Même registre, du 30e 9bre 1807

Le hameau du Lieu assemblé étant duement convoqué; Il a été rapporté par plusieurs membres de famille que le Régent David Guignard ne remplissoit pas les articles contenu dans son Etablissement savoir lo quil devoit se tenir dans la maison quil lui ont destinée pr les Ecoles 2o. A faire deux Ecoles par Jour et le soir dès le 1er Janvier Jusque a Paques le Cathéchismes, soir separé des Ecoles. 3o. De chauffer comme il Convient la Chambre de Lécole; lui laissant la liberté de chauffer ou de laisser les 40 fl. qui lui sont aloué pr cela et de ne pas échauffé, dans ce cas les Enfans échaufferont à tour comme cela s'est pratiqué du passé; à défaut de vouloir se soumettre à ces articles, le dit hameau se reserve de l'obliger le dit Régent à remplir tous les articles qui sont portés dans son établissement. Le present delibéré lui sera communiqué afin de sy conformer.

Le dit Régent Guignard étant entré en assemblée la Lecture cy devant ayant été faite en sa présence; il na point voulu sy sy conformer à ce que dessus; mais sétant permis de dire des paroles injurieuses et Indécentes contre les membres de cette assemblée; Lassenblée voyant son procede en le faisant retiré, à délibéré ce que suit quil ne seroit pas reçu dans cette assemblée dans la suite que premièrement il ne demande excuse des paroles outrageantes quil a proferée contre les membres de cette assemblée et ne saquitte de lamande quil lui sera imposée en faveur des pauvres.

Même registre, du 9e 8bre 1816

Le hameau du Lieu étant assemblé duement convoqué. Il a été exposé que le Sr. Chaillet de Labaye avoit été établi pr être régent de cet hameau par le Conseil academique de Lausanne. Sur cela le dit hameau à prix la chose en Consideration, à fait les observations suivantes; le dit Sr Chaillet se trouvant trop Jeune pour pouvoir être régent dans cet Endroit les enfans ne le regarderont que Comme un Ecolier et ne lui porteront pas le respect Convenable. 2o. Le Sr. David Aubert de ce Lieu qui est Candidat étant d'un âge plus mur par Conséquent formé et d'un air plus grave ayant son logement ce qui convient mieux au hameau qui n'a pas les facultés de loger un Etranger sans que les Enfants payent; étant obligé de payer une partie de la pension qui le gene beaucoup; dailleurs un régent étant de l' Endroit on est assuré de l'avoir longtems, au Lieu qu'un étranger Jeune comme celui ci on ne l'aura qu'une année ou deux pour le plus; comme il vient d'arriver dans ce moment par le Sr. Reymond de Vaullion qui à quitté après une année et demie de service ce qui occasionne des fraix à cet hameau assez considérables; d'autant quil nen a pas les facultés: Cest pour ces raisons et d'autres qu'on pourroit avancé; que le dit hameau delibere ce qui suit: Il sera fait une Petition adressée au Conseil academique de Lausanne pr représenter nos raisons et nous accorder notre demande; en priant Mons. le Ministre

Jaques de bien vouloir dresser ladite Petition du mieux qui lui sera possible en l'accompagnant de ses recommandations et en y joignant celle de la municipalité de cette Commune Comme attestant de la réalité du fait et assemblé le dit Jour que dessus.

Du 26^r Avril 1824.

Les chefs de famille membres composant l'assemblée du hameau du Lieu Trémonts convoqués, et assemblés, et même en plus grand nombre que d'habitude; sous la présidence de M^r Philippe Meylan; reçoivent:

Rapport
des Délégués à la
visite d'École

Le sujet de cette assemblée, et pour entendre le rapport des Délégués qui ont assisté à la visite d'École le M^r Jeanne tout pour voir le succès de ce projet que les Enfants on fait en hiver; que pour savoir si le régente subira l'examen au finis sur le 1^{er} article, les Délégués sont satisfaits d'avoir vu les progrès en général que les Enfants on fait; dans toutes les parties de l'instruction; ils en ont plus remarquer que les flades, des plus jeunes on fait des progrès rapides que même des Enfants appartenant à des pères ou pères peut-être de distinguer ce que jadis n'étaient pas.

En un mot que la manière de l'enseignement Mutuel, leur parait être d'un grand avantage pour la génération présente, et avenir: Pour quand au second article, que M^r le régente - et véritablement décider à subir l'examen au finis, que même on est aperçu qu'il y a de la sottise sous promesse de ses talons qu'il véritablement aurroit le port.

Les Délégués on même fait un offre de vingt deux Louis d'or en sus de la pension (par an) pour engager M^r Jassand à rester; et pour ne pas subir l'examen du finis ce qui ne vaudrait pas; Il demandent que la pension soit portée à vingt deux Louis d'or sans tenir ce que la commune verse; que le hameau soit des Enfants Assemblés en.

Convention faite
M^r Jassand régnant
de la hameau.

D'après ce rapport, ne pût accepter la demande que faite Monsieur Jassand, pour le prix des vingt deux Louis d'or. L'assemblée, ayant fait demander le dit M^r Jassand, pour voir s'il n'y aurroit pas moyen de le décider pour un plus bas prix. Et M^r le régente s'étant présenté, et après plusieurs marchandement fait; il a été convenu ce qui

suit - savoir: que le hameau lui payera la somme
de Deux Cent cinquante francs: je dis 200^{fr}. outre les cent vingt francs -
qu'il reçoit de la commune, ce qui fait la totalité de trois
cent vingt francs; l'augmentation que le hameau fait commencer
seulement au premier janvier de 1825. sous les réserves,
et conditions suivantes. -

1^{re} Réservé: que si la commune venoit dans quelques temps à
augmenter la pension du Régente du dit Lieu; le régente ne
pourra y prétendre, sauf à diminution de l'augment que le
hameau vient de lui faire;

2^e. que le hameau, se libère d'admettre dans l'école tel nombre
d'enfants qui lui conviendra, sous que le régente puissent
prétendre à aucun augment de pension, ou gratifications. -

3^e Première condition Que la petite école sera réunie à la
grande, de qui fera qu'il n'y en aura plus qu'une. -

4^e. qu'il s'ira ou en enseignera, la manière de la Lancaster
soit mutuel, à la meilleure méthode; ou comme le hameau
le trouvera à propos.

5^e. qui n'est rien changer ni dériver aux autres conditions
omis dans l'établissement du dit régente qui eut lieu lors
du 1^{er} examen en janvier 1820. bien expliquer ici que dans
les deux cent cinquante francs d'augment les cinquante francs
le dit hameau paye en 1820 de ce que la commune a que
donne soit connus.

Notes relatives à la maison d'école du Lieu construite en 1825
d'après le registre des procès-verbaux. AHL AA 3.-

Du 7 juillet 1824

Commission de 8 membres relativement pour une maison d'école. Les membres de la Commission si dessus, et les sieurs Moyse Aubert, François Reymond, et David Meylan, tous ensemble formeront une autre Commission qui est chargée par l'assemblée de prendre tous les renseignements nécessaires pour trouver les moyens d'établir un bâtiment d'Ecole, & logement du régent, en un mot tout ce qui sera connu, et trouvé le moins coûteux, & le plus avantageux pour le Hameau; il pourront convenir de ce qui leur paraîtra le mieux; cependant l'assemblée générale se réserve dans faire l'approbation en temps et lieu.

Du 15 mars 1825

Délibération pour Bâtir une Maison d'Ecole. L'assemblée à d'après mure réflexions, est plusieurs renvoyé qu'Elles avait fait auparavant, à décidé unanimement qu'il sera fait achat d'une maison propre à loger le Régent, et l'Ecole, ou à défaut de n'en pouvoir faire l'achat comme et dit ci dessus, au moins qu'il n'y ait que peut de réparation à y faire, 2e à défaut à ne pouvoir en trouver comme & dit; se procurer un emplacement le plus propre qu'avantageux, pour faire un bâtiment tout à neuf, et ce d'après le plan qui a été présenté à Cette assemblée; réservant que si se trouve quelques membres de cette assemblée, ou tout autre individus qui en présenteraient un qui fut plus avantageux sous tout les rapports l'assemblée s'en réserve l'examen, et approbation de même que tout ce que fera la Commission qui vient d'être nommée à ce sujet, dont les noms sont ci après Inscrit, Savoir. Edouard Reymond recteur, Philippe Meylan; Moyse Aubert, François Reymond; Louis Rochat; David Samuel Aubert; David Meylan, et le secrétaire David Aubert.

Du 6e Avril 1825

Emplacement pour Bâtir la maison d'Ecole. D'après le rapport qu'a fait la Commission sur la localité pour bâtir une maison d'Ecole; L'assemblée à décidé que le Bâtiment pour l'enseignement mutuel sera bâti à côté du four. De plus l'assemblée à autoriser le recteur à signer la pétition qui doit accompagner le devis pour la dite maison d'Ecole.

Du 18e Avril 1825

Règle à observer pour les prix et conditions pour le tâche de la la maison d'Ecole à se jour. Le sujet de cette assemblée, et pour décidé les conditions est la manière dont on veut établir la maison d'Ecole du dit hameau; qui doit avoir lieu aujourd'hui séance tenante: les Conditions: l'assemblée se réserve que si d'après plusieurs crieux public au rabais, Elle se réserve dans suspendre l'enchère pour samedi prochain 23e Courant en prévenant les miseurs qu'il ne pourront se retirer de leur mise qu'après le 23e Ecoulé; se réservant aussi le choix sur les miseurs; tant des Charpentier & menuisier; que de la maçonnerie (maçon) entrepreneur. Enfin la charpente de menuiserie fera un objet à part: Et la maçonnerie aussi à part? qui après plusieurs crieux au détail se crieront en bloc, & comme il conviendra le mieux au hameau de les expédier. D'après plusieurs crieux publiques (de quelques heures) et à chambre ouverte, l'assemblée à ordonné de sésés la publication soit crieuse qui est en dernière mise à 2124 francs en bloc, par François

Guignard de l'Abbaye

suite d'assemblée, ci contre

L'assemblée autorise la Commission d'admettre toutes les mises qui se feront en sous de 2124 francs; tout comme elle l'autorise à Conclure définitivement avec un, ou des Bons entrepreneur; d'après le plan présenté; et la mise en prix qui renferme toutes les conditions article par article.

Du 3 May 1825

Cloture de convention pour la maison d'Ecole.

La Commission a déposé le marché qu'elle a conclus sous date du le Courant avec le sr François Guignard de l'Abbaye, pour la construction d'une maison d'Ecole.

Il a été accepté tel qui a été conclus, le recteur et le Sr. François Reymond sont chargé d'aller à l'abbaye pour terminer le marché.

Emplacement pour Batir la maison d'Ecole. L'assemblée a décidé à la majorité des voix de batir le dit batiment au clos qui a été acheté de la femme d'Olivier Nicole, et l'entrepreneur en sera prévenus.

Du 29 juin 1825

Les Chefs de famille composant l'assemblée duement convoquer et assemblé sous la Présidence de Mr Edouard Reymond, recteur. Donnent charge et procuration à Messieurs Philippe Meylan, assesseur et David Meylan, Tisserand, Membres de dite assemblée pour en leur nom se présenter devant notaire pour passer acte authentique de l'échange par lequel Monsieur Pierre Moïse Reymond remet au dit hameau Douze toises et demi de terre en préclos à prendre dans la partie occidentale de celui qui existe joignant à vent le terrain que le Hameau a acquis de la femme d'Olivier Nicole, compris une toise et quart en un triangle de terrain en place joignant le canal, d'un autre côté. le Hameau remet au dit Reymond douze toises de terrain de celui acquis de dite femme Nicole joignant celui qui reste au dit échangeur, de vingt huit toises de largeur jusqu'à la route; Plus demi toises de terrain en un triangle au nord du Canal; le dit Reymond échangeur se réservant le passage nécessaire à la culture et soigner les récoltes du terrain qui lui reste à orient promettant agréer la gestion des dits mandataires et les relever de procure au besoin, sous obligation de bien;

7 août 1825

Mandat d'opposition de la part de Mr. Bonard. Le dit recteur dépose et fait lecture d'un Mandat sous date d'hier 6e Ct. provenant de la part de Mr. Ferdinand Bonard par ou il signifie au chef de famille de cet hameau qu'il s'oppose à par et a plaint que l'on dépose aucun Matériaux sur son terrain proche le batiment de la maison d'Ecole (presentement en construction) de même que dit passé, protestant de même pour tout autres dommages fait jusqu'à ce jour, d'un autre côté rendant responsable le dit hameau des suites tel qu'il et exprimer dans dit mandat.

Le Recteur & Louis Rochat sont chargés de parler à Mr. Bonard. L'assemblée a chargé, le recteur Reymond et Louis Rochat horloger de parler au dit Mr. Bonard, en lui Expriment que le hameau réparera toutes brèches qu'il peut se faire, par les voyturiers, est ouvriers qui travaillent au dit Batiment d'Ecole, et même en l'indemniser par la Justice ce que de droit, pour quand à la responsabilité dit il qui reclame pour son marinage qu'il a déposé sur son terrain, le hameau ne peut souffrir un pareil attantat

ni pour le moment ni pour la suite, si persiste dans ces idées; les délégués sont autoriser de révoquer le dit mandat en lui offrant ce que de Droit Comme et dit ci dessus; et par des Expert nommé après que le bâtiment sera terminer; vu d'un autre cottes que le recteur Reymond déclare l'en avoir prévenu au moment que l'on a commencé à creuser les fondements et que le dit Mr. Bonard adhère à la demande du recteur.

Du 27 aoust 1825

Gratification de six francs; accordé à Guignard charpentier. Le sujet de cette assemblée étant pour décidé sil on veut accordé quelques bouteilles de vin au maître charpentier qui fait aujourd'hui le levé du Bâtiment d'Ecole du hameau: sur cet Exposer l'assemblée lui accorde en gratification la somme de six francs que le recteur lui livrera; ou à la personne qui lui aura livré du vins pour dite valleur.

Du 30e 9bre 1825

L'assemblée ayant passé à délibération (sur note Bonard) et à Délibéré unanimement se qui suit.

- 1o. Vu la dite notte trop élevée et sur tout la menace quelle renferme, ne peut ladmettre qu'elle ne soit au complet.
 - 2o. L'assemblée donne charge à son recteur de présenter la notte au dit Mr. Bonard en le prient de la mettre au complet, pour nous évité pour la suite des recherche, chiquane, et menace que le hameau ne mérite point sous aucun raport vu que le dit Mr. Bonard avait été prévenu qu'il seroitindemnisé de tout damage qu'on pourroit lui faire en passant sur son Clos. Raport au délibérer à se sujet du septième aoust dernier.
- Les deux délégués nommé pour s'entendre avec Mr. Bonard lors de son Exploit du 6e aoust dernier affirme de nouveau que le dit Mr. Bonard avoit consentir à se contenter à la réparation du damage fait à son Clos & sans autre. Le recteur et chargé de l'acquité à vue si possible.

Note: Mr. Bonard, membre au grand Conseil du Canton de Vaud, a réclamé dans sa ditte notte la somme de neufs francs cinq batz, se réservant que si l'assemblée du hameau lui fait une objection quelconque, Il fera valloir ces droits comme il lui conviehdra.

Du 5e Décembre 1825 à huit heures du matin

Les chefs de famille membre composant l'assemblée du hameau du Lieu, duement convoquer & assemblé sous la Présidence de son recteur le sr. Edouard Reymond.

Le sr. Reymond recteur Exposit à cette assemblée qu'ayant fait cité en conciliation pour aujourd'hui à 2 heures de lapres midi le sr. Guignard Entrepreneur du Collège du dit Lieu; Il prient l'assemblée de lui donné des direction, pour agir contre le dit Guignard? mais que d'un autre cotté il à remarquer que le dit Guignard à terminer les chambres de dit bâtiment en ce qu'il à occuper un plus grand nombres d'ouvriers; sur se raport, l'assemblée à inviter les membres de la Commission, avecd'autre de l'assemblée si s'en trouve de vollontaire de bien vouldoir aller examiner le Bâtiment et voir avec Guignard sil y auraient lieu darengement à lamiable, pour éviter des fraix; et que si ne vaut pas entendre raison, la consiliation devrat avoir lieu.

suite de l'assemblée si dessus à trois heures de lapres Midy & sous la même présidence.

Les membres de la Commission, et accompagnier par plusieurs membres de cette assemblée, font raport qu'ils ont fait la reception du Batiment d'Ecole, sous reserve d'aprobation de l'assemblée générale comme suit; lo regarnir les murs sur le Galeta, de même que de placé des liteaux sur les dits planchés du Galetas, ou on indiquera le nécessaire, 20. placé et fournir deux serrures et clé & une tarjette, en un mot pour que toutes les autres observations qu'on lui a faite soient mise de cottés il s'engage de fournir et placé, savoir Deux cheneaux pour écoulé et recevoir les Eaux des toits, devant et dernier ces cheneaux seront teinte de rouge & à huile et bien placées le tout à ces fraix, fera deux Echelles pour monté sur le toit de la longueur qui lui sera indiquer en lui fournissant le bois nécessaire à cet ouvrage; ces cheneaux et Echelles à réception du hameau pour dans le courant janvier prochain.

Il est aussi convenus avec le dit Guingard que le hameau du dit Lieu lui fera le solde de ce qui peut lui être redu à ce jour, qui consiste denviرون 126 francs pour dans le courant février prochain 1826 et qu'il ne pourra vendre ou faire remise de la reconnoissance qui lui sera faite, qu'à des membres de l'Assemblée du hameau du dit Lieu.

Au surplus il est convenus que si le dit Guignard ne saquite pas de ses engagements si dessus désignés, dans le tems, le hameau aura droit de se retenir par devers lui se qui sera raisonnable et sans autre forme à prendre sur le contenus de dite convention et raport des membres de la Commission et autre qu'il si sont trouver, l'assemblée Générale adhère en tout point à ce que devant.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD,

Séance du 12 Mai 1825.

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Lehandammann Bourgeois —

On lit une pétition des chefs de famille du hameau du hieu, dans laquelle ils exposent que voulant pourvoir à l'exécution du projet sanctionné par les autorités supérieures, pour établir dans leur village une école d'enseignement mutuel, ils ont délibéré de construire un bâtiment neuf destiné à l'école, ainsi qu'à l'logement du prégent, qui à cet effet, ils ont convenu d'acquies 48 toises de pré au bas du village du hieu, appartenant à Sophie née Longchamp, femme d'Olivier Nicole, à raison de 25 bats la toise. —

Les pétitionnaires demandent l'autorisation de passer acte de cette acquisition & de plus d'échanger avec Ré. M^{re} Peymon du hieu huit toises & demie de terrain contre une semblable contenance de pré aboutissant. —

Le Conseil d'Etat a accordé l'autorisation demandée.



Pour extrait conforme
Le Chancelier —
H. Nodding

Cahier des charges pour l'entreprise des ouvrages, en réparations à faire au Collège du Hambeau du Lieu sous la direction d'une Commission représentant le Conseil administratif.



Chapitre 1^{er}

Conditions générales.

- Article 1^{er}. Pour l'entreprise des différents ouvrages les entrepreneurs prennent l'engagement de suivre exactement le devis et les conditions particulières de chaque entreprise ainsi que toutes les directions qui leur seront données par les personnes chargées de représenter le Hambeau.
- art. 2. Tous les ouvrages seront exécutés avec exactitude soit pendant leur exécution soit à la réception d'œuvre définitive qui sera faite au besoin par un architecte désigné à cet effet par l'Administration du Hambeau. On pourra exiger la reconstruction aux frais pécuniaires et risques des entrepreneurs, de ceux reconnus mal faits.
- art. 3. Pour la qualité exécutée des ouvrages les entrepreneurs suivront le meilleur mode en admettant même quand dans les priants conditions on ait omis de l'indiquer.
- art. 4. Tous les outils et engins quelconques etc sont entièrement à la charge des entrepreneurs chacun pour ce qui les concerne.
- art. 5. Lorsque les entreprises auront été données, les entrepreneurs ne pourront dans aucun cas y renoncer, ou les abandonner ou d'autres sans le consentement exprès de l'Administration, celle-ci sera en droit dans ce cas de les faire exécuter de la manière la plus économique à tout prix, sous leur responsabilité et à leurs frais.
- art. 6. Tous dommages quelconques qui par suite des travaux pourraient être causés aux biens des particuliers et du public seront à la charge des entrepreneurs, ainsi que toutes les infractions aux règlements de la police locale.
- art. 7. Les entrepreneurs devront tenir à ce que leurs ouvriers aient toujours des procédés honnêtes, envers toutes les personnes qui pourront se présenter sur leurs chantiers. Tout manque à cet égard, en cas d'insubordination ou d'autre genre d'incivilité, sera un motif suffisant pour que l'Administration puisse exiger la suspension immédiate de l'ouvrage, en défaut.
8. Les entrepreneurs restent responsables de la durée et de la solidité de leurs travaux, à l'exception de l'article 1877 du Code Civil du Cantone. Ils devront fournir chacun pour ce qui les concerne, une caution personnelle solvable par l'Administration.

9. Les travaux devront commencer, se succéder, et être entièrement terminés au 15 septembre 1861.
10. Si les ouvrages intérieurs en charpente et menuiserie ~~et~~ ^{et} ~~seront~~ ^{seront} pas terminés au 15 septembre 1861, il sera fait une retenue du 5% sur le prix total de ces ouvrages sans distinction d'entrepreneurs.
11. Le paiement s'effectuera à la réception définitive des ouvrages.
12. Si la construction et charpente n'est pas terminée au 15 septembre 1861 il sera aussi fait une retenue du 5% du prix total de ces ouvrages.

Chapitre II.

Conditions particulières pour la Charpente et la menuiserie

- Art. 13. Tous les bois quel qu'ils soient, seront fournis par l'entrepreneur, ainsi que la charpente.
14. Les planches seront en planches de deux lignes d'épaisseur assemblées en têtes à languettes et rainures et fortement clouées, ils seront bien rabotés.
15. Les remplissages, nécessaires pour relever les planches des deux chambres, seront fournis par l'entrepreneur, les lames du remplissage sont à charger.
16. La couverture sera faite en excellents poutres à deux poutres de latres, et feuillées d'un pouce de distance clouées, la toiture bien perfectionnée, l'administration se réserve que les cellules et le cloisonnement seront reçus par elle, avant d'être employés, ceux qui seront reconnus mauvais ne pourront être employés.
17. Les solives auront quatre poutres d'épaisseur d'un pouce de largeur placées à deux et demi pieds de distance.
18. Il sera placé au bout du toit entre un liton vici (charlatte) et du poutre de bois (saque) deux.

Boiseries et sous-bassement

19. La boiserie sera faite en feuillées de bon bois avec des listes en planches ayant des moulures sur les deux bords, une frise au bas d'environ 4 poutres de largeur avec un liston la reliant au plancher, la frise d'en haut à 2 1/2 poutres, environ avec une corniche, les uns et les autres assemblés à languettes et rainures.
20. Les sous-bassements en feuillées, et listes en planches avec la même frise et travail que la boiserie, seulement la frise d'en bas pourra avoir 5 poutres de largeur et elle d'en haut 3 poutres.
21. Les boiseries sous-bassements, chambranles de portes, etc. qu'il faudra enlever et remplacer, la commission traitée de gré à gré avec l'entrepreneur pour les ouvrages ainsi que pour tous autres ouvrages, qui seront nécessaires dans le bâtiment.

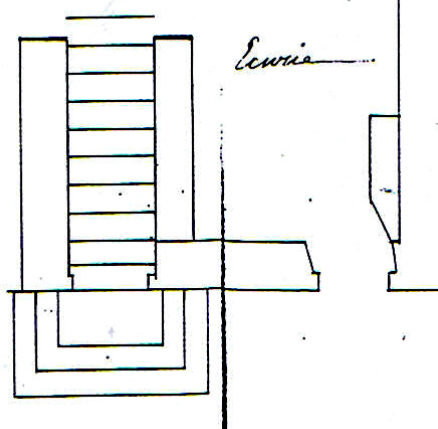
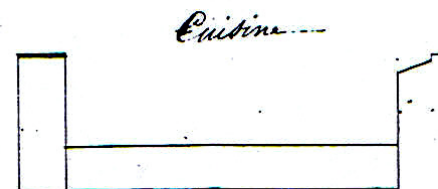
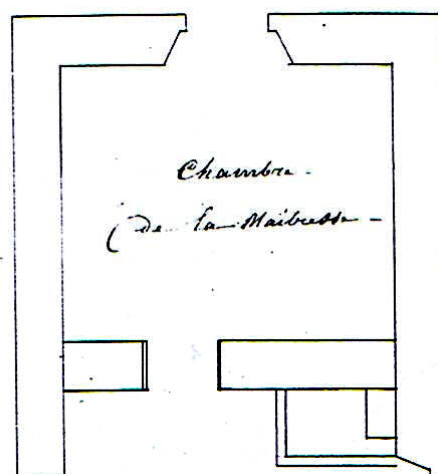
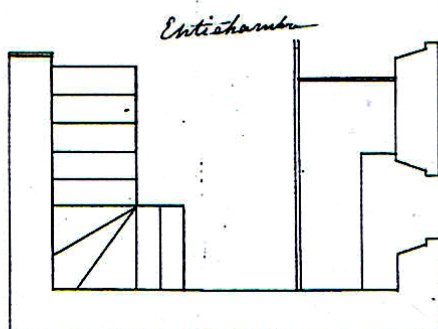
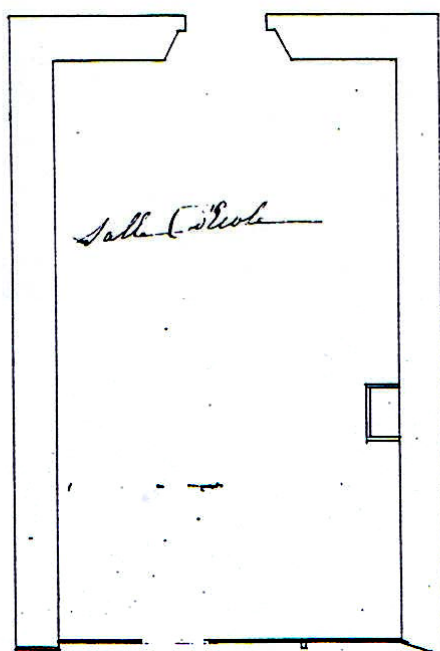
- 22 Tous les vieux bois quelconques provenant de planchers, solives, tables, boiseries des bâtiments, etc. qui ne seront pas utilisés à nouveau restent la propriété du Harmaun, ainsi que la ferrure et clouterie.

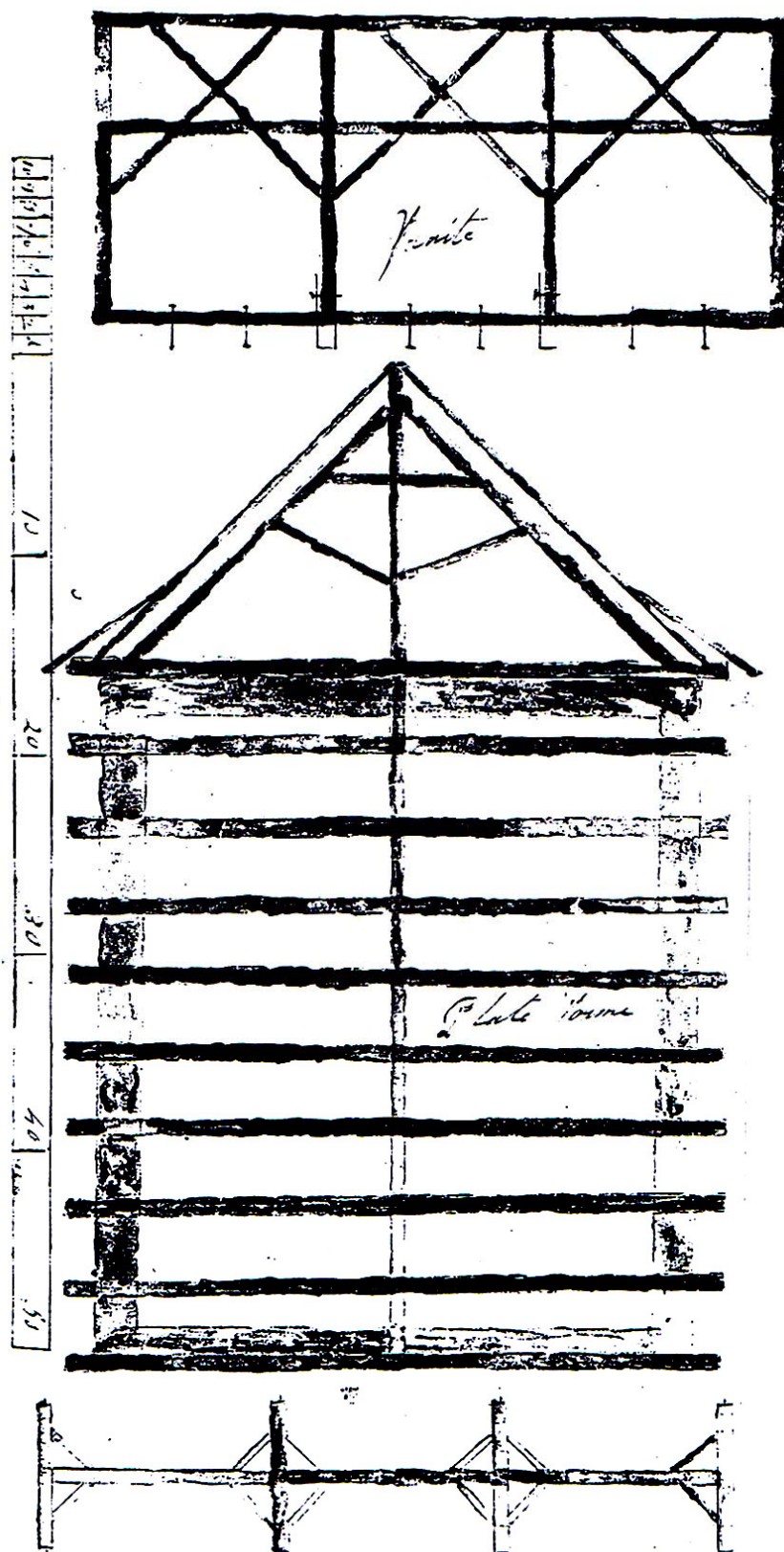
Vetement et Vernis.

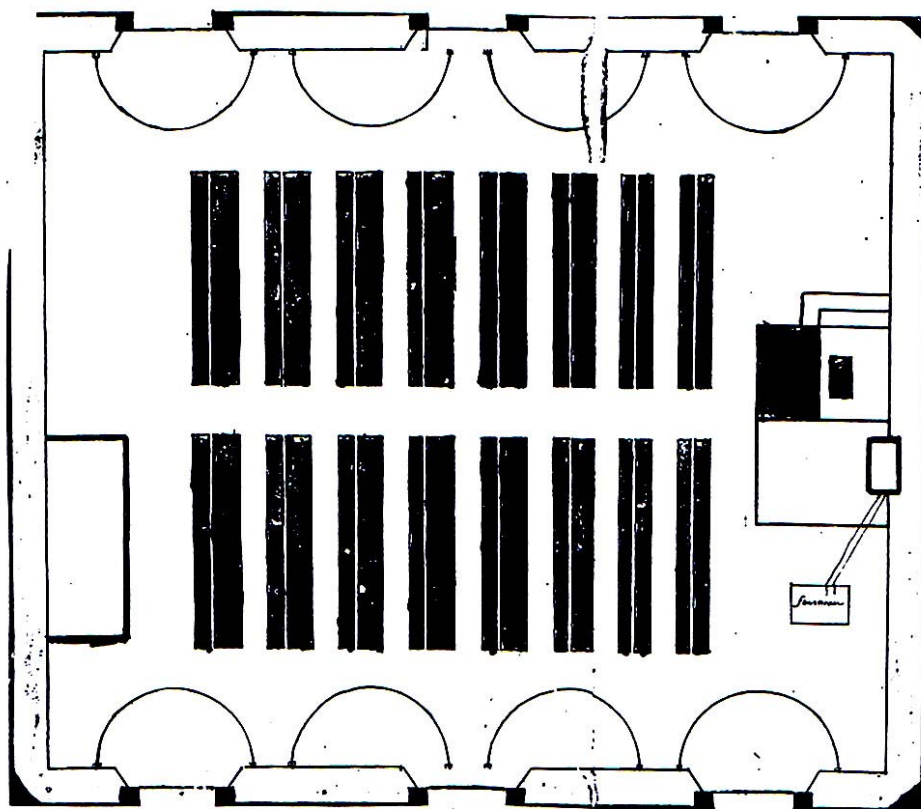
- 23 Tous les matériaux quelconques employés dans cette partie de l'entreprise sont à la charge de l'entrepreneur.

Plans divers concernant cette construction :

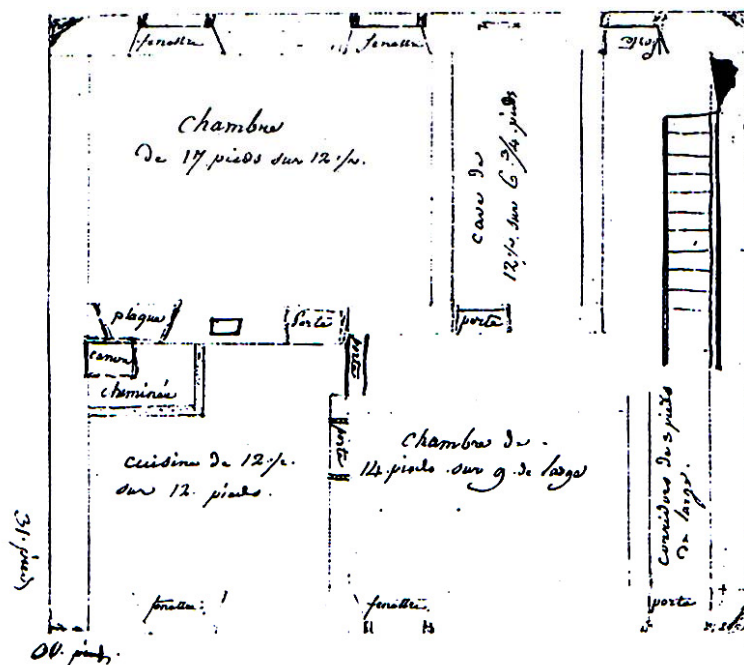
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 22 23 24



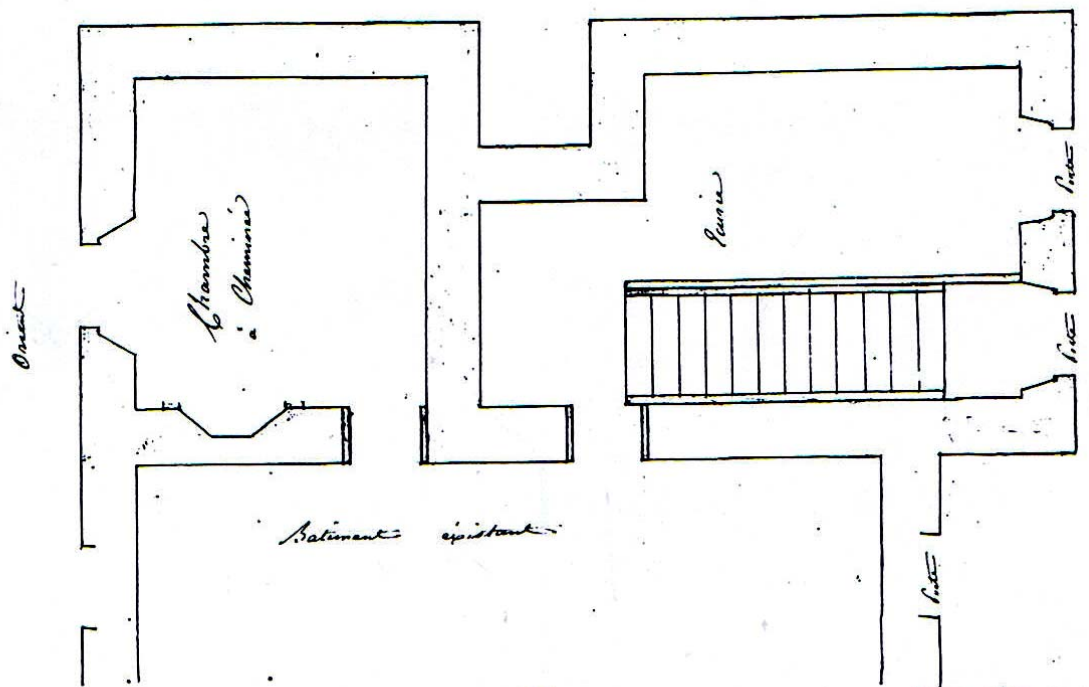
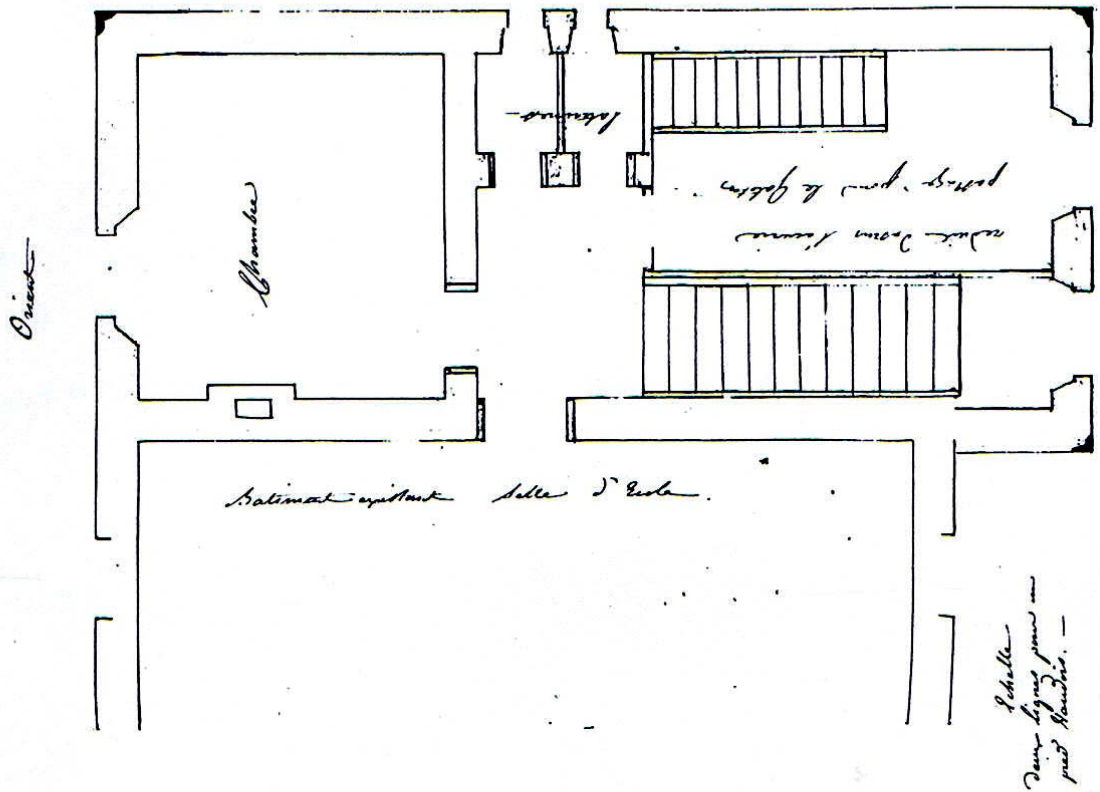


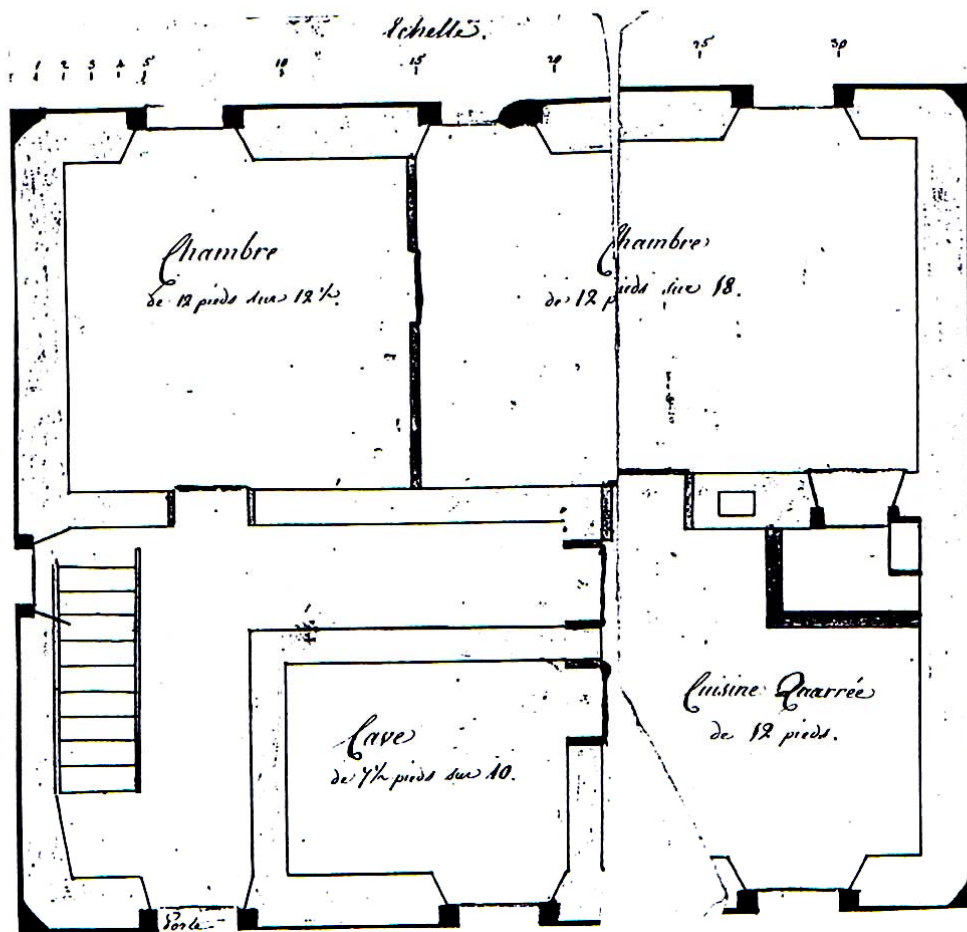


voir 2eme partie au verso



35 p. de large





Titre XVI. Remboursement de Capitaux
et Etablissement nouveau. — £. 6 m. 7 s.

Paié à Olivier Nicole pour l'acquisition du plot soit
prés acquis de sa femme Née Longchamp. — rapport
à la convention à ce sujet, et à l'acte notarial. — 109 " 1 " 0

Paié soit remboursé, au huit membres de la famille
qui ont conclus le dit marché; vins qu'ils ont
payé, et leur journées, l'assemblée ayant
réduit ces articles pour les huit. — 4 " 0 " 0

Paié à François Guignard maître charpentier
de l'Albarga d'après la convention faite le
6^e may pour le bâtiment d'Ecole, le tout comme
il est exprimé dans l'acte; la somme de — 211 " 2 " 0

Paié au dit Guignard pour avoir allongé d'un
pied le bâtiment d'orient à occident; septes
que la convention ne portait; convenu à — 8 " 0 " 0

Paié au maçon pour avoir écharré la muraille
pour faire tourner la porte d'entrée; vu que la
direction avient été changée d'après le plan. — 2 " 5 " 0
= Transport 2235 " 6 " 0

Paié à Simon Guignard, et à David Samuel Aubert
pour trois éplations bien large pour forme de portes. —
Compris pour les avoir travaillés. — 3 " 8 " 5

Paié au Meylan maître menuisier de Bannassay
pour avoir dressé les plans pour le bâtiment d'Ecole
et y avoir donné les couleurs nécessaires. — 6 " 0 " 0

Journée au dit Herpion pour prendre des directions sur le terrain et examiner d'autres bâtiments qu'on avait en vue d'acheter pour dite école, dont les dernières ne purent avoir lieu vu les inconvénients qui s'y trouvaient. —

1" 8" 00

Pays à Honoré Burquin maître charpentier des charbonnières pour avoir donné un plan d'un bâtiment d'école lors de la publication sur la Gazette de Lausanne, pour prendre les taxes du dit bâtiment. —

3" 0" 00

Pays pour insertion sur la Gazette de Lausanne pour la fixation des mises du dit bâtiment. —

1" 1.5

Il comprend le porte — Transports — 2251" 4" 00

Pays à M^r le Notaire Gotay du sentier pour stipulation des actes d'acquis & d'échange, et permis des deux articles, au Gouvernement: Rapports à sa quittance; pour la même finance de —

6" 9" 00

Pays timbré en deux fois pour les preuves pour passé acte d'acquis du flos de la femme Olivier Nirole, et l'échange fait avec Pierre Herpion Raymond ancien ass. —

5" 2" 00

timbre pour la convention du flos de la femme Nirole née Longchamp —

0" 1" 00

Pays pour une publication au Herpion pour l'entreprise du bâtiment d'école —

0" 1" 00

Pays deux feuilles timbrées pour les articles soit Conditions quelconques de la construction du bâtiment de dite école —

0" 4" 00

Pays un batt^e timbré pour le cautionnement qu'a donné Guignard entrepreneur. —

0" 1" 00

Journée à Francis Raymond, procureur; au port pour conduire le matériel du dit bâtiment, et faire signer les cautions à l'entrepreneur. —

1" 0" 00

2260" 6" 00

Payé au Deux procureur du hameau. lors de la
 stipulation des actes d'acquisition & d'échange de
 terrain, en deux fois, on met ici pour toutes choses
 chacun une journée. fait ————— 2" 0" 0"
 Payé les 15 plantes promises au Charpentier; qui
 monte à ————— 34" 0" 0"
 Payé les deux collections d'Arithmétique; et
 Grammaire; d'après l'ordre de l'assemblée. — 24" 0" 0"
 Payé 52 lb. fer rond pour les ferules de la
 flûte de Ribe. à Dix Crütts la livre faite — 13" 0" 0"
 Voiturage des Lœuvannes au lieu ————— 0" 7" 0"
 Payé pour avoir fait & rangé les dits cerules.
 avec les anneaux, & pieds nécessaires, par
 David Doymoné Marchal. au Strasbourg. le tout à — 9" 6" 0"
 Pour avoir mené & ramené les dits cerules des
 le lieu au Strasbourg. y ayant fait deux voyages — 1" 2" 0"
 Payé pour achat de 15 lb 3/4. R. tuteurs de
 fourneaux à Cingbatt & doris la livre faite — 8" 6" 6 1/2
 une journée au recteur pour débiter le flos. à M^{re} Perle
 Bonard; journal faite en g^{re} Bonard ————— 0" 8" 0"
 2. 2354. 5. 6 1/2

Payé la liste de frais à M^{re} Bonard membre au
 Grand Conseil. de la fontaine de Saub. —
 ——— Teneur de dite liste ———

Le greffier Bonard se relache de toutes finances pour
 le dommage qu'on a causé à son clos par la batteuse des
 Collège du lieu.

Mais comme on lui a occasionné des frais pour
 aller consulter M^{re} le Docteur Richard à Orbe
 par considération encore il se contente de ses débours
 qui sont —

& ce qui lui en a coûté pour ses dépenses dans
 son voyage d'Orbe fait le 3^e août 1825

fourni par le recteur deux planches fortes pour
faire un cadre à la cheminée de dite maison; puis
onze pieds et un souce belle feuille pour faire
43 tableaux pour les élèves; et deux cincaux con-
venus avec le dit recteur pour le prix de . . . 5. 5.

fourni pour six cents clous et autant par le même 3.
Payé à David Cart pour avoir fait le cadre de
la cheminée, et faire les 43 tableaux; le même pour
avoir équarré les bois de la Chaussée. . . 5.

Le recteur une journée, et demi-journée à
intimer Rochas pour creuser les fondements
de la Chaussée de derrière la maison d'école. . . 1. 5.

Payé à Philippe Moylan, pour avoir fait à
neuf planches soit dont place sur le ruisseau
pour aller à la maison d'école convenu pour façon. 5. 5.

fourni par le recteur trois chars grosse vigne
pour poser le pont et un char gravier pour garnir
en près le voiturage; convenu à . . . 1. 8.

Le recteur a fourni deux vides et demi feuille
à 5 bats le pied fait . . . 1. 2. 5.
35 4 5

Payé au recteur pour la façon de 47 petits tableaux
de dictée pour les moniteurs convenu pour dite
façon à 5 raps par pièce. 2. 3. 5.

Eduard Raymond a fourni sept pieds 4 pouces
planches pour porte-tableaux à 5 bats le pied fait 3. 3. 3.

Plus deux beaux tambours à 10 pieds; et 3 pieds feuille à 2 1/2 bat le pied 1. 7.

David St. Aubert a fourni 4 pieds planches à 4 1/2 bat le pied 1. 8.

Plus un pied boudron; à 6 bats une feuille de 9 pouces large Bplm. 1. 2.

Plus une planche 13 pouces large sur 8 pieds de longueur; p. . . 3.

François Raymond a fourni 3 feuilles p. tableaux
de 15 pouces chacune, à 4 1/2 bats le pied fait 1. 8. 2 1/2.

Payé à Ferdinand Despraz et à D. St. Aubert
pour façon des tableaux. 6.

et dit Despraz pour dix-pupettes 2 ^e les Moniteurs	6.
Pour achat de gros clous pour garnir la chambre d'école	1. 7.
Verge en fer pour chevilles pour porter les tableaux et façon	2. 6.
2 ^e 1/2 fer rond pour 2 cercles, à 25 ^{fr} le cent fait	5. 3.
pour port des Sausanne ici	" 3.
Puis pour façon de 26 tableaux convenu à	2. 5.
Pour 3 ou 2 ^e planches pour porte modèles à 4 ^{fr} le pied	1. 4. 4.
façon des dits porte-modèles convenu à 18 bats	7. 3. 7. 9.
plus un Coinceur; et pour 3 bats 2 1/2 rap. clous. les deux articles	" 3. 7 1/2
Pour 3 tabourets à 8 bats pièce font	2. 4.
Paye pour façon de deux cercles à 12 ^{fr} pièce	2. 4.
Porté et rapporté les dits cercles des le Brossus ici	2.
Omis de porter en compte en 1825. trois petites	
fenêtres que le Charpentier François Guignard a fait	
et fournies pour les Salines de la Maison d'école	
convenu pour tout à 18 bats	1. 8.
Paye pour un Régistre pour la Commission d'école	2. 5.
Papier pour cahier de Brouillon	1. 5.
Louis Rochat Municipal a fourni deux feuilles soit	
planches qui ont fourni de largeur 7 pieds 2 pouces; les	
deux pour le prix du tout à	1. 2. 5.
Paye à Ferdinand Despraz pour façon de 6 tableaux	" 6. "
Philippe Morstan a fourni deux planches pour porte	
modèles convenu pour les deux à	" 7.
Acheté un char de Chaux pour le prix de 36 ^{fr}	7. 0. 1. 7.
Pour voiturage des deux demi-char à 8 bats chacun	3. 6.
Pour avoir fait le creux; avoir fusé dite Chaux	1. 6.
et fourni une pièce de bois pour tenir l'atome	1. " "
Plus pour 3 autres demi-char qui étoient	
déjà fusée au creux près du four qu'on porte	

ici en dépense pour la maison d'Ecole.
 puisque ces 5. Demi-chars avoient ^{été} omis aux
 comptes de 1825. les 3. Demi-char coûtent.

p. 7. 5.
 106 1. 2

AHL T s.d. 1825-1826]

Dévis.

Pour l'Adjonction à la maison d'Ecole du hameau
 du Lieu. Cette partie de Bâlement à ajouter est large
 de 14 pieds et longue de 36. — suivant le plan.

Creusage des fondements du creux des laterixes et mure la terre	f. 14.
20 toises de murs à 16. f. la toise	£ 320.
une angle en taille	21.
taille de deux portes 4 grandes fenêtres et deux petites.	80.
la cheminée avec le cordon et le canal	100.
réparation à la cheminée existante. et au mur mitoyen pour y passer la cheminée et deux nouvelles portes	60.
<u>Murage</u> pour panne faite et sablières colonnes chèvres solives pour les chevrons 1400. pieds à 1. batz le pied.	140
<u>Plataux</u> pour les montants des escaliers et fermes de 5 portes 18. pieds.	18.
<u>Poutres</u> pour le plancher de l'écurie paroir entre l'écurie et la mon- te, pour le dessus des portes et fenêtres et les marches du grand escalier en tout 50 pieds à 5 batz le pied.	25.
<u>Planches</u> pour tout les planches dessus et dessous paroir portes et chape ou revêtement depuis la sablière au faite on loue 25 douzaines à 4 francs la douzaine.	100.
<u>Couverture et char.</u> 20 toises. tant pour lambris en alles clou platants charins et façon de la couverture à huit francs la toise. fait	160
pour quatre grandes fenêtres et deux petites	40.
pour ferrures de huit portes tant épanes que fiches et pidoles.	24.
Cour de planches croisées. &c.	16.
façon et travail des portes planchers et charpente	182.
	<u>£ 1300.</u>

Ferdinand Bonard / village du Lieu, réclamation de dommages et intérêts pour
dégâts causés à sa propriété lors de la construction du collège du Lieu, AHL, FA
36 (1825)

Le C^{te} Bonard se relacha de toute finisance pour le dommage qu'on a causé à
son clos par la bâtisse du collège du Lieu.

Mal comme on lui a occasionné des frais pour aller consulter M^{re} le Docteur Richard
à Orbe, par conséquent encore il se contenta d'aller débours, qui sont.

1^{re} Ce qui lui en a coûté pour la dépense d'un voyage d'Orbe fait après le 5^e
Aoust 1825. 6 fr. 45 c.

2^e Ce qu'il a payé audit M^{re} Richard pour motivation de
son Explot, ainsi que son Ecriture la justifiant 2 fr. 00 c.

3^e Pour le dit Explot en deux doubles sur timbre, scellé
et notification, payé 1 fr. 1 fr. 00 c.

Débours 29 fr. 56 c.

Si se réserve tous les droits. Si on lui objecte quoique ce soit, pour le faire
valloir comme il lui conviendra.

Ma juree en luy d'indemnité qu'on a voulu
payer 6 fr. 56 c.

Pour acquiescer, l'acte franc.
au lieu le 1^{er} Décembre 1825.
F. Bonard

Acta de la Commission

Chargée de surveiller l'Ecole du Lieu.

Commencé le 9 Décembre 1826.

Règlement Organique de la Commission Chargée de Surveiller l'Ecole du Lieu

1826

P.1. --- Il y a une Commission chargée de surveiller l'école du hameau du lieu, & de prendre soin de tout ce qui tient à son bien-être.

P.2. Cette Commission est composée du Pasteur de la Paroisse, d'un membre de la municipalité, & de cinq membres du hameau choisis parmi les personnes connues par leur dévouement au bien public & compris le recteur du hameau. Cette commission est nommée par le hameau et confirmée par la municipalité. Le pasteur en est président de droit, elle se choisit elle-même son vice-président. La commission reste en fonctions six ans & sera renouvelée de deux ans en deux ans, par tiers & les membres sont rééligibles.

P.3. --- Cette Commission est revêtue des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux municipalités du canton, sous le rapport de l'inspection des écoles. Bien entendu que la municipalité se réserve le droit d'examiner la manière dont la commission exerce son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu.

§.4. La Commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour absence d'école dont la loi charge les municipalités. Cette perception reste à la charge de la municipalité.

§.5. La Commission a un Secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans ses assemblées et il y a un livre destiné à cet usage. Le Secrétaire est nommé par la Commission elle-même.

§.6. Toutes les fonctions des membres de la Commission sont gratuites.

§.7. La Commission est chargée de tout ce qui lui est attribué dans le règlement pour le bien de l'école et spécialement de veiller à ce qu'elle seigne remplisse bien les devoirs de sa charge et de procurer tout ce qui est relatif au bien être de l'école de son administration.

§.8. Toutes les fois qu'il s'agira d'apporter des changements dans l'établissement de l'école, d'y faire des innovations importantes, la Commission n'entreprendra rien sans y être autorisée par l'Assemblée du Hamana.

§.9. Mais quand il ne s'agira que d'examiner les livres dont on se servira à l'école de renouveler ce qui est usé, de pourvoir à la fourniture des objets nécessaires à l'école elle le fera de sa propre autorité.

§.10. Pour cet effet la Commission est dotée d'une Comptabilité annuelle de douze francs dont elle ne pourra ^{faire} usage qu'un pour objets appartenant à l'école mais qu'elle ne dépassera jamais sans y être autorisée par l'Assemblée du Hamana.

§.11. Cette Commission est chargée en outre de veiller à l'exacte fréquentation de l'école par les enfants. Chacun des membres de la Commission s'engage de faire tout ce qui dépend de lui pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Soit par des réprimandes admissibles, soit en usant sur eux de son influence et de sa sollicitude.

§ 12 Pour cet effet chaque semaine un ou deux
des membres de la Commission (non compris le pasteur)
fera à son tour la visite de l'école, tant de celle du matin
que de celle du soir; quand le tour sera fini, on recom-
mencera; & le sort décidera du tour de chacun des membres.

§ 13 A chaque assemblée de la Commission, les
membres qui auront fait les visites de l'école feront leur
rapport tant sur la manière dont le régent s'acquitté de
ses devoirs que sur le bon ordre de l'école & de son côté
le régent remettra à la Commission la notice des absences et
des congés accordés par lui

§ 14 Cette Commission s'assemblera de quinze
en quinze jours, régulièrement le Samedi à deux heures
après midi dans la chambre d'école.

§ 15 Tout membre de la Commission qui
absentera les assemblées plus de deux fois de suite
sera démis à l'assemblée du hameau qui viendra à l'épine
complacer.

§ 16 La Commission entre en fonction
dès aujourd'hui 4 Fev 1826

§ 17 La Commission est chargée d'office
d'apporter aux visites d'automne & de printemps.

Le présent règlement est adopté par
l'assemblée du hameau du Lieu, assemblée aujourd'hui
4 Fev 1826

Inventaires divers de l'école du Lieu, de 1831 à 1861

Inventaire du Mobilier de l'école du Lieu.

- N^o 1. Un grand fourneau en fer ayant pour placer deux
marmites l'une de 20 et l'autre de 18.
2. Les tuyaux en fer, en sept pièces qui conduisent la fumée
du fourneau à la cheminée.

3. Dix demi-cercles en fer.
4. Dix tabourets.
5. La Sainte Bible in-quarto.
6. Huit exemplaires du Nouveau Testament en 32 volumes qui ont besoin de relier.
7. Huit Bibles à 4 parties avec étui.
8. Dix exemplaires des considérations sur les œuvres de Dieu en 18 Volumes.
9. Une Collection des tableaux d'audes de lecture consistant en 47 grands tableaux et 86 petits collés sur des planches.
10. Une Collection de tableaux de grammaire française en quatre-vingt-huit grands tableaux dont 59 sont collés sur des planches.
11. Une collection de tableaux d'arithmétique élémentaire en quatre-vingt-huit grands tableaux dont 44 sont collés sur des planches.
12. Dix-sept petits cahiers de grammaire française.
13. Une collection incomplète et en mauvais état des tableaux français de lecture dont quelques uns sont collés sur des planches.
14. Dix canifs.
15. Quarante-neuf encrues en verre.
16. Vingt ~~deux~~ ²⁰ petites crayons n'ayant chacun plus qu'un anneau.
17. Vingt-cinq grandes ^(ardoises) encadrées en sapin dont trois sont fendues.
18. Cinq dites non encadrées.
19. Douze petites ardoises encadrées en sapin.
20. Dix dites ^{non} encadrées.

Fait au Lieu le 9^e Novembre 1830.
 14 petites ardoises neuves. *Le 9^e Novembre 1830*

Je déclare que tout l'objet indiqué sur le présent
 inventaire, m'est été remis
 au Lieu le 12^e Décembre 1831

Ch. L. Costa

Inventaire des meubles et livres de la première
 école du lieu tel qu'il a été dressé en 1829
 pour servir à la police d'assurance.

1 ^{re}	4 cartes géographiques	40 f.
2 ^{de}	1 ^{re} globe d'Europe sur table	2 f.
3 ^{de}	Ardoises	8
4 ^{de}	1 Bible	5
5 ^{de}	1 Traité d'arithmétique (Néale)	3
6 ^{de}	36 volumes de lecture (considération des veilles de Dieu)	32
7 ^{de}	quelques tableaux	8
8 ^{de}	Une planche noire	6
9 ^{de}	14 Testaments	14
10 ^{de}	2 volumes sur l'écriture (1 ^{re})	2
11 ^{de}	Encriers et tabourets	8
12 ^{de}	Un fourneau aux tuteurs	
13 ^{de}	quelques petits objets	6
14 ^{de}	Un volume sur l'ancien Testament	
15 ^{de}	Deux volumes sur le nouveau	
16 ^{de}	Trois volumes sur l'histoire naturelle	

Inventaire

Des objets appartenant à la 2^e Eccl^e du Lieu,
remis à M^r Guignard le 5^e 9^{me} 1861.

Callos pour les ciseaux.	6	Etat, passable
Callos pour la maistrise, vernis,	1	bon
Tabouret vernis	1	bon
Fenêtres.	2	bonnes
Doublets. Lintons.	2	3 vitres fendues
Remplacement avec des luyons	1	le tout en bon état
Tableau noir.	1	mauvais
Tableaux de lecture et d'édification	18	mauvais
Carte de la Suisse.	1	très mauvaise
Lignes d'édification par Marion.	18	bons
Sièges de lecture par Duboz.	16	bons
Cahiers d'édification	14	passable
Cahiers de dessin depuis le n ^o 1 au 20 ^e excepté les n ^{os} 3 et 5	2	très mauvais
16 cibles en fer. cartonnées.	12	bon.

Signé & lu le 10^e 12^{me} 1861.

M^r Guignard.

Liste

Des objets appartenant à l'Eccl^e du Lieu
remis au regent M^r Dubois le 1^{er} novembre 1861

Noms des objets	quantité	état
Bible	1	Mauvais état
Nouveau Testament	12	" " "
Cal. Histoire sainte	1	Bon

du C ^{te} de l'Écu	1	Mauvais
Géographie Moderne	1	id
Registre de la commission	-1	Bon.

Burnier. " " "	2	id
Essai sur les secrets de Religion	2	id
Histoire sainte	-1	Mauvais
du C ^{te} de l'Écu	-6	Bon.
id. Ancienne	15	Mauvais
Chrestomathie du jeune âge	3	Mauvais
Trévise. Cours de Langue Française	2	Mauvais
Merveilles de la nature	27	id id id
L'Ami des Ecoles	-12	id id id
Jules Dubrez.	27	Bon. id id id
Flora verdoyante	1	id
Agriculture	-1	id
Histoire naturelle	4	id
Arithmétique à l'usage	-1	id
Principes de Musique	1	id
Sphère ou globe	1	id
Apprentissage	-1	id
Carte d'Europe	1	id
id de la Suisse	-1	id
id de la Terre Sainte	1	id

suite

Noms des objets	quantité	état
Registre p. Adversus	1	Bon.
Précis à 11 parties	1	id
Loi sur l'instruction publique	1	id
Règlement pour les Ecoles primaires	1	id
Loi fédérale sur les monnaies	-1	id
Registre des lois et décrets	-1	id

Chevalet	1.
Planche Voie	-1
Exercices de Tauchers	1. Trés mauvais
Quelques Modèles d'Écriture et de Dessin	
Modèles d'Écriture	76. Bon
Cours de Géométrie par Siblane	1. "
" Histoire naturelle	1. "

Les archives du hameau du Lieu, AHL, T, comprennent encore différents catalogues des élèves de 1850 à 1867 environ.

L'école du lieu en 1837 LACV, GEB 141/11

N. 5
Cath. 9.
De 1061.
en 1946.

SIM, Le Hameau du
Aussillage du lieu, une maison pour école
et logement du Peigout, avec une prau sécurie,
contenant en tout 15 Toises, compris un agrandissement
de 4 Toises pris sur le n. 103 du Plan fol. 1. -
arb. 1946.

Il ne figure pas sur le Plan, en porté au
Tableau sans agrandissement.

(Prix de Revient fr. 3000 -
Conservation 7. age plus de 10 ans)
Valeur locative présumée fr. 30 -
Prix de vente présumé fr. 1600 -
Juste valeur fr. 2800 -

Ce bâtiment est sur un sol humide ce
qui en diminue la valeur.

23A.		Lieu Hameau de.		ACL, GAA 1	
CADASTRE	PLAN		NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES	
	ARTICLE	F. N°		PERCHES	ARES
	1155	1 167	Le Lieu Four de 95 centiares. Limites: la rue publique & les articles 266, 832, 893 & 895.	Bâtiment	10 60
	1156	1 172	Le Lieu, Pâturage de 1 aue 71 centiares. Limites: la route de Manges à La Fille & les articles 1130 & 349.	Pâturage	19 71
	1157	1 173	Le Lieu, Hanges de 18 centiares. Limites: la rue publique & l'article 1159.	Bâtiment	2 05
	1158	1 174	Le Lieu, Fuit de 3 centiares. Limites: l'article 1159 & la rue publique.	Bâtiment	09 95
	1159	1 175	Le Lieu, Place de 22 centiares. Limites: la rue publique, l'article 1157, la rue publique & l'article 1158.	Place	02 45
	1160	1 180	Le Lieu, Collège de 1 aue 17 centiares. Limites: les articles 1161 & 1162.	Bâtiment	16 30
	1161	1 181	Le Lieu, Place de 1 aue 13 centiares. Limites: la rue publique, les articles 173, 2307, un ruisseau & les art. 2302, 1160 & 1847.	Place	12 50
	1162	1 182	Le Lieu, Jardin de 1 aue 17 centiares. Limites: les articles 1160, 2302, la route de Manges à La Fille & les art. 17, 1848 & 1161.	Jardin	13 17
	1163	21 13	Champs Pieux Mottier, Pré de 3 aues. 67 centiares. Limites: les articles 351, 365, le chemin public du Pin à la Fosse & les art. 776, 2303, 62, 676 & 251.	Pré	3 67 40 75
	1164	23 12	Le Martelet, Champ de 3 aues. 17 centiares. Limites: les articles 73, 1855 & 131.	Champ	3 77 38 60

La fin du bâtiment d'école du hameau du Lieu

1876, on déménage le mobilier de l'ancienne école dans la nouvelle. Et alors, la bâtisse désormais sans utilisation, que va-t-on en faire ?

AHL, du 12 Xbre 1876. Vu que le nouveau bâtiment d'école est occupé, le conseil décide la vente de l'ancien bâtiment d'école appartenant au hameau du Lieu.

Cette vente aura lieu le lundi 18 XII à l'Hôtel de Ville du Lieu, par M. Capt, notaire.

Le bâtiment sera adjugé à Eugène Dépraz pour le prix de 5020.- Cependant le Conseil général ne ratifiera pas cette vente, trouvant le prix trop bas. Ce qui fait qu'un nouvel essai aura lieu le 29 mars 1877, bâtiment cette fois-ci adjugé à Charles de la Harpe, menuisier au Lieu, pour le prix de 5520.- L'instrumentation de cette vente fut faite le 5 juillet 1877.

Charles de la Harpe, inconnu au bataillon, ne devait certainement pas faire de vieux os au Lieu. Néanmoins nous le découvrons tout de même sur une liste d'impôt datant des années 1881 à 1883. Son prénom complet est Charles Corneille. Sur une liste certifiée de 1884 il a déjà disparu. Il dut vendre le bâtiment à quelque habitant du village peu après. Et ainsi se transmettent les maisons, celle-ci actuellement propriété de la famille Humberset qui ne se doute très certainement pas, nous l'imaginons, qu'elle habite l'ancienne école du Lieu, la seule école de village de la commune qui subsiste encore à l'heure actuelle.

L'école des charbonnières, brûlée en 1900.

L'école du Séchey, également brûlée dans un incendie, sauf erreur le 26 août 1908.

L'école de Fontaine aux Allemands démolie à la fin du XIXe siècle.

Et enfin celle de Combenoire disparue dans un incendie en 1902.

Rude hécatombe !



Le Lieu — Entrée du Village

Presque en face du nouveau collège, l'ancien, troisième maison depuis la gauche, séparée des deux premières par une ruelle, à sa droite une bâtisse, usine ? construite vers la fin du XIXe siècle, nous ne savons pas encore par qui.

Le Lieu le 20 juin 1878.

Au Conseil communal de la Commune du Lieu.

Monsieur le Président et Messieurs.

Pour que l'instituteur puisse donner aux enfants une instruction et une éducation convenables, pour qu'il ait à même d'exercer sa vocation avec le calme, avec tout l'entrain voulu; il est de toute nécessité que son esprit soit tranquille et son cœur à l'aise.

En effet, si le maître apporte dans la classe un esprit inquiet, s'il se présente à ses élèves avec un front soucieux, si son langage respire le mécontentement, en un mot si la préoccupation de l'avenir de sa famille lui cause des distractions que les écoliers remarqueront très facilement, il est impossible que son enseignement porte tous les fruits désirables.

Ainsi, le régent mal rétribué, ou recevant un salaire inférieur à celui de la plupart de ses collègues, ne dirigera pas son école avec l'intention bien arrêtée de la faire marcher dans la voie du progrès, il manquera de l'autorité qui lui est nécessaire; et bientôt, ses efforts seront impuissants à maintenir une bonne discipline; ceux qui devaient obéir agiront en maîtres.

Une autre conséquence fâcheuse, c'est que le régent qui remplit ses fonctions avec zèle et intelligence, ne tarde pas à sentir qu'il peut gagner davantage; alors, il quitte la localité pour un autre

champ d'activité où un salaire plus élevé lui est offert.

Nous le comprenons, Messieurs, pour le bien de tous, il importe d'accorder aux éducateurs de la jeunesse des avantages qui soient en rapport non-seulement avec le temps où nous vivons, mais encore avec la contrée que nous habitons.

Or, la position qui m'est faite par la Commune du Lieu tient compte du temps, mais non du pays où nous vivons; cependant l'équité exigerait que le fonctionnaire de la montagne soit mieux rétribué que partout ailleurs.

Beaucoup de mes collègues du Plateau ont déjà un traitement de 1500fr et même de 1600fr; ils sont logés aussi bien que je puis l'être; ils ont à leur disposition un jardin et un plantage dont le rapport en légumes, en pommes de terre, en céréales, suffit à l'entretien de leur famille pendant une bonne partie de l'année; enfin ils vivent dans une région où la température est relativement douce, et où les conditions d'existence sont assez faciles.

De mon côté, j'ai un minimum de 1400fr; un bon logement il est vrai; mais un jardin et un plantage qui rapportent à peine la valeur de l'engrais qui leur est indispensable; à notre altitude nous subissons les rigueurs de huit mois d'hiver et les vivres sont d'une cherté plusieurs fois exorbitante. Evidemment la comparaison n'est pas en ma faveur; elle prouve qu'en pratiquant la régence au village du Lieu, je fais chaque année une perte d'au moins 200fr.

Cette considération me détermine à venir vous prier de bien vouloir apporter une augmentation à mes appointements actuels.

Agrez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J. Mathieu

Le Lieu, le 11 juillet 1890.

À Monsieur le Syndic de la Commune du Lieu
Monsieur.

En 1877, j'ai fait placer des planchettes à sept fenêtres de mon appartement pour suspendre des rideaux et des draperies, mais avec l'intention de les enlever si jamais je venais à quitter mon poste.

Aujourd'hui, j'ai tenté l'opération sans aucune chance de succès; j'aurais, en persistant, causé des dégâts pour le quintuple de la valeur des dites planchettes.

En conséquence, je les laisse, en vous priant toutefois d'être assez bon pour réserver bon accueil à la note ci-jointe.

Je quitterai mon logement avec deux vitres brisées; je ne les ai point fait remplacer pour la bonne raison que le dommage ne peut être imputé à l'une. A été démolie par la chute d'une personne qui réparait la cheminée située à proximité, et l'autre, pendant un séjour chez mes parents.

Agitez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. Matthey



Le Lieu, le 23 janvier 1893.

Ecole et argent de poche

ACL, C 1893

À la Municipalité de la Commune du Lieu.

Monsieur le Syndic et Messieurs.

Depuis longtemps les membres du corps enseignant et la commission scolaire sont frappés du fait que des élèves de nos écoles ont en leur possession des sommes d'argent relativement considérables, argent qu'ils dépensent avec une libéralité incroyable et qui s'en va aux choses des plus futiles : bonbons, jouailleries, objets inutiles, etc.; la plupart ignorent absolument ce que c'est que l'épargne et ne se rendent pas compte de la valeur des sous qu'ils se jettent par la fenêtre.

Les enfants de nos contrées instruites gagnent facilement de petites sommes, et s'ils voulaient les économiser, ils auraient à leur sortie de l'école, un petit pécule qui leur servirait, à ce moment où ils doivent se choisir une vocation, de réel service mais le plus grand nombre d'entre eux gaspillent l'argent avec plus de facilité encore qu'ils ne le gagnent.

La commission scolaire estime qu'il est urgent de remédier à ce fâcheux état de choses et qu'il est temps de mettre un terme à cette dilapidation, et pour cela, elle croit que l'institution d'une caisse d'épargne scolaire serait le remède efficace; elle se propose d'en fonder une pour les écoles de la commune, si celle-ci veut prendre à sa charge les

fraîs d'établissement. Ces fraîs sont le relativement minime
et ne dépasseraient guère fr. 200, versés une fois pour toutes,
somme bien faible en regard des services qu'une telle insti-
tution rendrait.

Vous venons donc, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous
demander que la commune se charge de ces fraîs; nous som-
mes persuadés qu'en votant cette dépense, la Municipalité fera
une oeuvre de bien et de progrès qui contribuera dans une
grande mesure à développer dans notre contrée l'esprit et
le goût de l'épargne, car il est incontestable que l'enfant
qui aura pris jeune l'habitude de l'économie la conservera
étant adulte; la position financière des particuliers et par con-
séquent celle de la commune seront améliorées.

Dans nombre de localités du canton des caisses d'épargne
scolaires fonctionnent et rendent de grands services, surtout où
elles existent, on se félicite de les avoir établies.

Vous trouverez dans la brochure ci-jointe sous les en-
seignements détaillés sur l'établissement et le fonctionne-
ment de ces caisses: comme vous le voyez, elles ne sont en
somme que des espèces de succursales de la caisse d'épargne
cantonale, mais des succursales qui facilitent grandement
l'épargne, puisque l'enfant peut faire un versement de dix cen-
times, tandis qu'il devrait attendre qu'il ait 5 frs. pour faire
directement son versement à la caisse cantonale, et pendant le
laps de temps nécessaire pour réunir 5 francs que d'ordinaire
de laisser partir les pièces de deux sous.

Vous ne doutez pas, Messieurs, que vous n'entriez dans

nos vues, car nous connaissons l'appui que rencontre auprès de
vous tout ce qui est véritable progrès et en particulier ce qui peut
contribuer à améliorer et à compléter l'instruction et l'éducation de
la jeunesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'as-
surance de notre considération très distinguée.

Pour la commission scolaire.

Le Président

Auguste Maunier

Le Secrétaire

F. W. Arlaud

Le Lieu, le 3 juillet

A la Municipalité du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Nous prenons la liberté de venir rappeler à votre bienveillante attention l'institution qui vient de se fonder au Lieu en vue de donner à midi, pendant l'hiver, un aliment chaud aux enfants forains qui fréquentent l'école. Dans une première séance, la société des dames du Lieu, après s'être constituée et avoir élu son comité, a chargé ce dernier d'intercéder auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les subsides qui lui sont nécessaires. Nous aurons en effet à pourvoir aux frais d'installation qui seront assez élevés et bien supérieurs aux ressources dont nous disposons avec les cotisations de nos membres. Nous devons faire l'acquisition d'un fourneau et du matériel de cuisine nécessaire à une tablée de 25 enfants au moins. D'après nos calculs et nous avons visé à la plus stricte économie, notre budget pour cette première année se montera à frs 300.-, sans compter le bois.

Nous pensons qu'il est inutile de plaider auprès de vous la cause que nous avons prise en mains. Comme le disait notre article à la Feuille d'avis, plusieurs de nos forains n'apportent pour leur dîner que du pain sec, les plus fortunés ont peut-être un dîner plus substantiel, mais bien rarement quelque chose de chaud. La fréquentation des écoles ne peut qu'en pâtir. C'est du moins l'avis de toutes les personnes placées de façon à juger de ces choses. Si nous nous trompons sur ce point, nous croyons que toute personne jouissant du privilège d'avoir à chaque midi une assiettée de soupe chaude sur sa table, ne pourra qu'applaudir au désir que nous avons d'accorder ce luxe à nos enfants forains. Nous n'aurions cependant pas osé sortir de notre réserve habituelle si nous n'y avions été encouragés de divers côtés, plusieurs personnes nous assurant du concours des autorités compétentes, et d'autre part l'exemple de ce qui se fait dans bien d'autres localités, pourtant mieux favorisées au point de vue climatérique, nous a donné l'espoir que l'on ne nous reprocherait pas des idées par trop novatrices et révolutionnaires !

Instruites par l'expérience, nous ne doutons pas que vous ne fassiez un accueil bienveillant à notre requête. C'est bien la première fois sans doute que les dames du Lieu se présentent à vous en mendiante. Nous nous sentons malhabiles dans ce rôle auquel nous ne sommes pas habituées, mais nous sommes pleines de confiance en votre esprit de charité et de justice.

Si notre demande est agréée et si vous vous voulez bien nous favoriser d'une subvention, nous nous ferons un devoir de présenter chaque année nos comptes à

votre haute approbation, afin que vous puissiez juger vous-mêmes de l'emploi que nous aurons fait des sommes à nous confiées. Nous vous serions reconnaissantes d'une réponse à notre requête.

En vous priant d'excuser la liberté très grande que nous avons prise en nous adressant à vous, veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Au nom du comité :

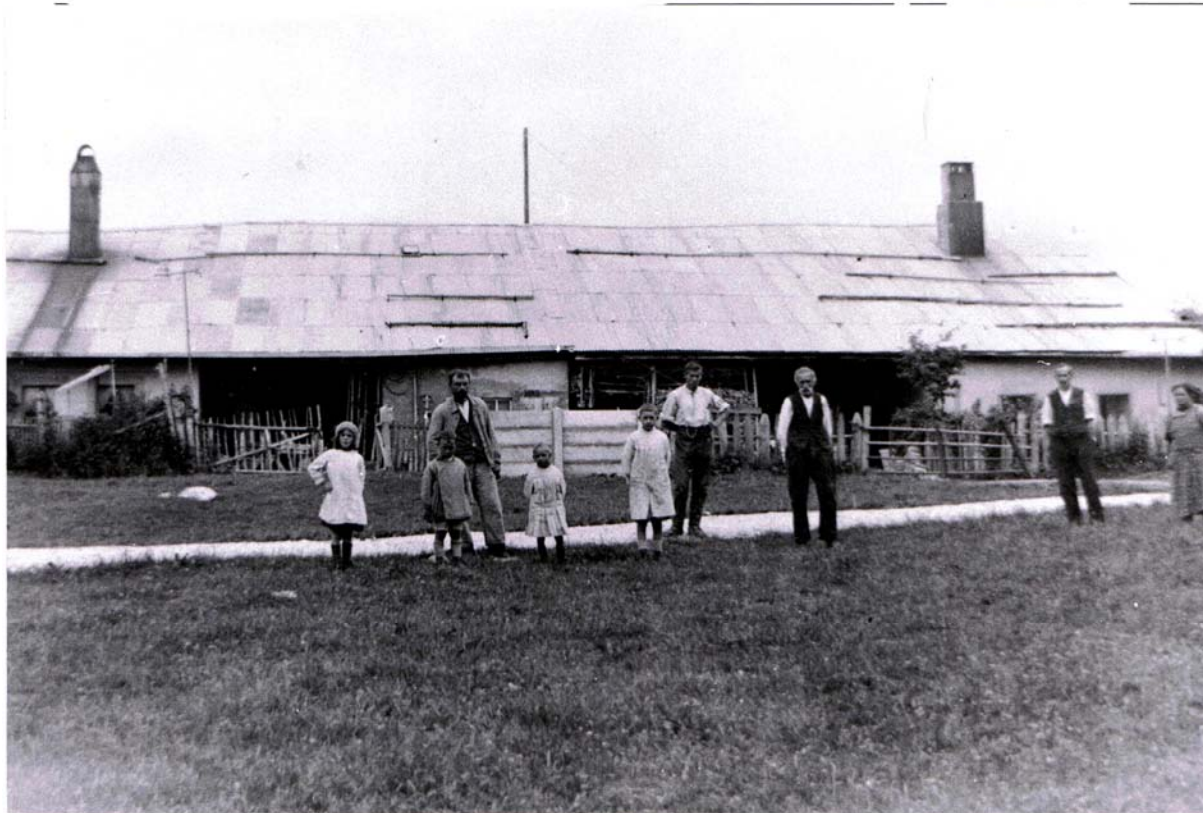
F. Mounoud présidente.

Une école à la Frasse ?

Une note tirée du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu - AHL, AA1, 1693-1802 -, de 1783, peut nous faire penser qu'il put y avoir, par intermittence, une école à la Frasse, à la fin du XVIII^e siècle, éventuellement encore au début du suivant, voire même plus tard peut-être. Elle était libellée en ces termes : « Les chefs de famille de la Frasse et Plainoz ont prié d'imposer au nouveau régent d'aller chez eux à la Frasse faire l'école à leurs enfants. Ce que délibéré, le régent irait faire 2 écoles par semaine pour les enfants de la Frasse et Plainoz dès le 20 mai au 11 novembre, savoir le mercredi après-midi et samedi avant midi, en sorte qu'il n'en ferait point au lieu le samedi et une seule le mercredi. »

Nous n'avons pas l'impression que ce système devait durer longtemps. Et pourtant il faut comprendre la volonté des habitants de ce hameau d'avoir eux aussi une école. Dépendant du hameau du Lieu depuis toujours, ils en étaient pourtant fort éloignés, presque autant que pouvaient l'être les habitants de Fontaine aux Allemands. Cet éloignement constituait un lourd handicap pour les élèves qui devaient se rendre au village principal par tous les temps. On se souviendra que les soupes populaires, instituées au début du XX^e siècle en faveur des élèves les plus éloignés, furent un sérieux progrès dans le sens de rendre l'existence quelque peu plus agréable à ces écoliers gâtés par les conditions géographiques.

La Frasse



TROISIEME PARTIE : ECOLES DU VILLAGE DES CHARBONNIERES

LES COLLEGES ET L'ENSEIGNEMENT AUX CHARBONNIERES - essai chronologique -

On peut supposer que les débuts de l'enseignement au village des Charbonnières remontent au milieu du XVII^e siècle.

Toutefois le premier renseignement quant à une école dûment organisée en ce village n'est que de 1674. C'est l'année même où les propriétaires du four , en conséquence pratiquement tous les habitants, en vertu de l'acte de 1600, décident de construire une salle sur le dit établissement :

« ... pour les temps advenir il seroit fort nécessaire de faire un Baptiment sur le dit four affin de pouvoir faire une salle pour y pouvoir tenir et faire leschole et les prières aux tems advenir... »

On n'aura pas d'autres nouvelles quant à l'enseignement dans ce village avant 1730 où différentes notes, voir plus bas, figurent en tête du premier livre de procès-verbaux et comptes du hameau. On donne les conditions pour la place de régent qui vient d'être nommé en la personne de Abraham Isaac fils du Sr. Michel Rochat des Charbonnières.

Le régent, en plus de différents et modestes avantages qu'on lui attribue, à coup sur en plus de sa fonction il s'occupe d'un petit domaine, jouit d'une pièce de terre appelée Clos de Ville. Au vu de la surface de ce champ, voir au cadastre 1812-1814, on peut se demander s'il ne s'agit pas plutôt d'une partie de ce vaste terrain.

Nous n'avons pas le cahier des charges pour les régents de cette époque. Au fil des notes cependant on découvre quelques éléments. Par exemple, question congé, il lui sera accordé un mois par année, tant pour les semailles, fenaisons et moissons. S'il s'agit d'un mois pour chaque opération, ce dont nous doutons, c'est large, s'il ne s'agit que d'un mois en tout, c'est maigre.

En fait le problème de la pension du régent, les villages ne pourront longtemps payer seuls celle-ci, est primordial et semble primer sur les questions propres à la pédagogie.

En 1742 la commune s'adresse à LL. EE. pour obtenir une aide financière quant à ses écoles. L'aide est accordée par le versement d'une somme de 500 florins dont l'intérêt ira pour augmenter la pension des régents. Reçoivent ainsi les régents, du Lieu, 9 florins, des Charbonnières 9 florins, de Combenoire et Fontaine aux Allemands, 7 florins, total 25 florins, ce qui correspond au 5% de la somme offerte. Curieusement le hameau du Séchey n'est pas cité dans cette répartition. L'école de ce village aurait-elle été momentanément fermée pour des raisons diverses et ses élèves fréquentant celle du Lieu ? Il semble que non et qu'une école existe. Qu'elle ne soit pas bénéficiaire de cette augmentation de traitement reste curieux

Réorganisation scolaire en 1757, tout au moins au niveau des rétributions. Régent du Lieu 300 florins, régent des Charbonnières 270 florins - où l'on parle

d'interrogations de Monsieur le ministre - régent de Combenoire - Fontaine aux Allemands 170 florins, régent du Séchey, le moins bien payé, 93 florins 6 sols 9 raves.

Cette répartition de 1757 en fait est relativement compliquée qui demande le recours à l'original à découvrir dans la partie documentaire. Les hameaux gardent en régence les terres qui leur ont été attribuées à la fin du XVIIe pour les aider à constituer la paie des régents. Le Lieu seul, profitant d'autres avantages, est exclu de cette façon de faire.

1760, le hameau des Charbonnières rebâtit sa salle située sur le four. Notons que celle-ci, en même temps qu'elle est utilisée pour l'école, encore qu'il faille comprendre que des classes, en hiver semble-t-il, puissent se tenir dans des chambres et bâtiments particuliers, sert pour les prières, d'où l'usage de bancs qui peuvent ainsi servir à l'enseignement, les tables d'écoliers n'étant probablement pas encore d'usage. Certitude que cette salle sert d'école : « ...feront une place pour le régent un peu plus haute que les autres bancs, avec un pupitre devant... ».

Les renseignements concernant l'école des Charbonnières, s'ils abondent dans les registres de procès-verbaux, ne sont que jamais fragmentaires. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que l'enseignement n'évolue guère et que l'on peut retrouver tel quel à la fin du siècle, en 1799 précisément, l'année même de l'enquête Stapfer.

Le régent alors est Henri-Frédéric Rochat, il a quarante ans, marié, sept enfants. Il était autrefois charpentier. Et si l'on considère ses activités par d'autres sources qu'officielles, on se rend compte que l'enseignement n'est pas tout de ses activités professionnelles, et qu'il fait entre autre dans le fromage, outre qu'il soit en plus paysan et agriculteur. Il a septante et un enfants à enseigner.

On dit, dans la réponse au questionnaire, que la chapelle sert à faire les écoles en été. On peut se poser la question suivante : pourquoi pas en hiver, puisque avec la présence sous-jacente du four, la salle ne doit jamais être vraiment froide. Peu commode à cause des bancs ? Malgré tout pas assez chaude et sans fourneau ?

Les débuts du XIXe siècle à l'école des Charbonnières ne doivent pas être très différents de ce qu'avaient été les coutumes scolaires durant le siècle précédent.

En 1804 le hameau semble vouloir acheter un bâtiment en vue de le transformer en école. Il s'agit de la bâtisse offerte par Moïse Rochat cadacturier et que l'on ne situe pas, peut-être dans la zone du futur restaurant du Cygne. L'affaire finalement n'est pas conclue.

1808. Nous sommes en présence d'un dédoublement des classes. Nous avons d'une part un sous-maître, Emmanuel Golay, étoile filante dans le milieu de l'enseignement, et d'une régente, Judith, femme de Moïse Golay.

Il semble que le dédoublement des classes va rester définitif, avec un régent et une régente, régent parfois appelé sous-maître, régente maîtresse d'ouvrage et autre. Les formes et les situations varient.

C'est alors qu'en 1819, le 17 août, le hameau rachète enfin une maison et la transforme en collège. Cette maison, voir cadastre plus loin, est située dans la lignée du haut du village. Elle fait donc partie d'un voisinage et n'est nullement indépendante. L'achat se fait pour le prix de 320 francs + cinq pour cent de vins.

Avec cette nouvelle bâtisse, les administrateurs de notre village auront de quoi s'occuper. Les comptes ci-dessous montrent quelques transformations.

Deux pièces importantes des archives du hameau permettent enfin de prendre connaissance d'un règlement de l'école des Charbonnières, avec les fonctions du régent. A sa lecture on se rendra compte combien on demande à celui-ci gratifié pourtant d'un salaire modeste. Vacances tout de même deux mois. Paie, 320.- de suisse + la jouissance de soixante toises de bon terrain pour jardin et plantages. Le logement offert dans l'école.

La seconde pièce nous offre de découvrir pour la première fois une commission scolaire à l'échelon du village. Les fonctions de celle-ci sont très précisément énoncées.

Fait historique majeur, les terres des écoles sont retirées à la jouissance des villages pour être vendues. Celle des Charbonnières, l'antique Clos de Ville, est répartie entre sept acheteurs, preuve de l'importance de sa surface. La vente donne une somme totale de 2443 francs.

On étudie la possibilité d'établir des maîtresses d'ouvrage dans la commune. C'est une époque de grande ébullition sur le plan scolaire au niveau local où les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemand semblent menacées.

L'enquête sur les maisons, de 1837, donne la situation de l'école :

« Un bâtiment comprenant un rez- de- chaussée où il y a sur la rue un réduit pour une pompe à feu et un logement, et un étage où il y a une salle d'école et aussi une antichambre avec une chambre sur le derrière ». La propriété est estimée à 1900.- On donne plus de 100 ans d'âge à cette maison, néanmoins reconstruite en 1827.

En 1857 une pétition, communale ou cantonale ? demande à ce que les régents soient payés par l'état. Un décret sur le sujet du Grand Conseil date du 2^e Xbre de cette année-là, idem pour un arrêté du Conseil d'Etat du 11^e Xbre. On restructure. Pour les Charbonnières la maîtresse d'école est supprimée et remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

1865, on réorganise encore et toujours. On pense faire des économies sur le dos de l'enseignement. Au nom de la Commission scolaire, le pasteur Jules Cousin déconseille cette manière de voir. Reste que les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemands sont de plus en plus menacées.

En 1869 le village des Charbonnières rachète la maison du Juge Rochat, acquise le 3 juillet pour le prix de 8000.- On envisage une reconstruction de cette bâtisse en vue de la transformer en locaux scolaires. Plans effectués par Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne. Devis estimatif : 12 000.- On se propose de demander un subside à l'Etat. Et tout traîne et finalement, le 21 octobre 1871 : « vu les difficultés étant survenues relativement à la reconstruction d'un collège, et après de mûres réflexions, le C.A., ne voit dans cette construction qu'une malheureuse affaire pour le village ». En conséquence il décide de préavisser au C.G. la vente de ce bâtiment et de construire un collège neuf. La maison sera vendue à Charles-Louis Rochat, en 1872, pour 10 300.- + vins.

Nouvelle réorganisation en 1870, avec dédoublement des écoles des Charbonnières et du Lieu, mais à condition que les hameaux offrent de bons locaux scolaires. L'impossibilité des hameaux, question finances, de se lancer dans la construction de bâtiments adéquats, va déboucher sur la reprise de ceux-ci par la commune qui en fait reprend à sa charge tout le système scolaire.

Les hameaux ont néanmoins déjà acquis des terrains en vue des nouveaux collèges, au Lieu aux Envers, aux Charbonnières, au Champ du Moulin. Ces terrains seront concédés gratuitement à la commune.

Le village des Charbonnières vend son vieux collège en janvier 1877. Acquéreur Henri feu Elie pour le prix de 3160.- Remise en jeu le 22 janvier, acquéreur Auguste Rochat feu Elie, frère du précédent ? Dans un cas comme dans l'autre la maison va entrer en possession de la famille du Gros Elie Rochat, amodiatiaire.

Dès 1872, en route pour la construction de deux nouveaux collèges, tant au Lieu qu'aux Charbonnières, et d'après un plan rigoureusement semblable. Coût des deux bâtiments, environ 90 000.- Voir à cet égard l'historique de ces collèges dont l'anniversaire a été fêté en 1976.

1886. A nouveau réorganisation des écoles Réduction du traitement des maîtresses. Suppression provisoire de l'école de Combenoire qui devient définitive le 1^{er} novembre 1886.

1895. Projet de règlement spécial de police pour les enfants de la commune du Lieu, de 1895.

1907. Création d'une école enfantine aux Charbonnières, deviendra pour finir semi-enfantine.

1914. Curieusement le nombre des enfants aurait baissé ce qui entraîne la volonté de supprimer la 2^e classe aux Charbonnières.

1927, création d'une prim-sup au Pont.

En 1935 on parle toujours de la diminution du nombre des écoliers. Projet de réorganisation des écoles.

Nouvelle réorganisation des classes en 1967. Le plus grand changement scolaire peut-être depuis le début de l'enseignement dans ce village. Une partie des élèves, au niveau primaire, ira se faire scolariser dans d'autres villages de la commune. Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et de 2^{ème} restent dans leur village respectif, les élèves de 3^{ème} sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et de 5^{ème} aux Charbonnières, et les plus grands vont au Lieu. Sans parler bien entendu des élèves pouvant fréquenter la primaire-supérieure du Pont dès 13 ans, et ceux admis au collège, après examen, dès 12 ans.

Et ainsi de suite, on saute d'une réorganisation à une autre réorganisation, un système, dans un siècle avide de changements, ne durant guère plus de dix à quinze ans.

Notes sur l'école des Charbonnières prises dans le dossier
T1 à 12 des AHC.-

Documents

- 1760 Rebâtisse de la salle des Charbonnières. Probablement au-dessus du four, qui sert conjointement de salle d'école, de salle d'assemblée et de lieu de prières.
- 1826 Règlement de l'Ecole des Charbonnières, fonction du Régent (voir document, idem pour pièce précédente).
- 1831 Le Conseil Académique en faisant l'examen des rapports sur les écoles de la paroisse du Lieu, à vu dans le rapport sur l'Ecole des Charbonnières, qu'il est dit que l'enseignement mutuel était adopté, mais que sans la participation du Pasteur le hameau a décidé d'y renoncer!
- 1840 Le régent J. Rauch se propose d'aller cet été suivre les cours d'instruction de l'Ecole Normale afin d'acquérir de nouvelles connaissances "car vous savez que maintenant un régent non breveté doit travailler pour se procurer cet acte de capacité sans lequel la vocation d'Instituteur est incommode".
- 1842 Le village doit rétablir ses tables d'école qui sont dégradées et en augmenter le nombre afin que tous les enfants soient assis aux tables. Les vieilles, si on en établissait des neuves, pourraient être placées à la petite école pour laquelle le Conseil demande aussi des améliorations, comme reblanchir et refaire le plancher.
- 1843 Mademoiselle Golay ne peut pas continuer à desservir la seconde école. Paiement: 24 francs payés par le hameau, 40 francs par la commune, et 16 francs du village si la commission d'Inspection fait un rapport favorable à la suite des examens de printemps. Outre le logement & le bois pour chauffer la salle d'école.
- 1877 Vente du bâtiment que possède le village et qui a servi autrefois de collège. Adjudé à Henri Rochat feu Elie pour le prix de trois mille cent soixante francs. Rappelons que ce bâtiment était situé dans le quartier du haut du village qui a brûlé en septembre 1900.
- 1885 Conditions pour la location du petit collège. Adjudé à Edouard Guignard pour le prix de cent quatre francs.
- 1904 4 mai. Lettre de Jules-Jérémie Rochat à l'Ad. du village. "J'ai l'avantage de vous rappeler que mon beau père défunt, Alexandre Rochat, avait, à bien plaisir, consenti à l'établissement de lagrines à l'usage de l'école enfantine, sur son clos derrière la chapelle ou le four actuel, ce que vous pouvez constater dans les procès-verbaux de votre administration. Lorsque plus tard on a exigé l'enlèvement de cette construction, on s'est aperçu que, par erreur, le terrain sur lequel elle reposait faisait corps avec celui occupé par la chapelle. Jusqu'ici cette erreur n'a pas encore été corrigée. Je viens donc aujourd'hui, au nom des ayant droits, vous prier de faire au plus tôt cette rectification qui découle du service rendu".
- 1907 Note du même sur la création d'une école supérieure dans la commune.

Soit notoire a qui appartiendra que ce jourd'huy vingt deuxiesme Jour du mois de febvrier lan de grace courant mille six cents et septante quatre devant moy notaire Juré et soussigné et presents les soubz nommez personnellement se sont constitués & etablis les honnorables et discrets Jaques Aymé & honn. Pierre fils de feu discret David Rochat des Grandes Charbonnières agissant le dit Pierre au nom de ses indivis honn. Jaques David Rochat honn Abraham Rochat dit Piraud honn. Gédéon Rochat et les héritiers de feu Isaac Rochat honn. David Clévoz & honn. Nicolaz Rochat & Pierre Clevoz honn. Ferreol Rochat agissant au nom de ses indivis hon. Jonas Rochat tisserand Iceux tant pour eux est les leurs quelconque sistant aujourd'huy assemblez or comme ils ont entre eux un four assis au devant de la maison à present appartenante au dit Aymé or est il doncque entre tous les confrères des Grandes Charbonnières ils auroient entreux convenus et trouvé à propos que pour le temps advenir il seroit fort nécessaire de faire un Baptiment sur le dit four affin de pouvoir faire une salle pour y pouvoir tenir et faire leschole et les prières aux tems advenir, les dessus hommes doncque ont consenty que l'on puisse baptir la ditte salle sous les conditions suivantes, scavoir que pour les murailles tous les susnommés et les autres confrères fourniront tous matériaux nécessaires sur la place pour faire lesdittes murailles depuis la tralaison en bas, et pour le salaire aux massons à été dict que les susnommés les payeront à leur propres, et pour le cuiant du four y leur appartiendra à l'exclusion des autres confrères, et maintiendront aussy le dit cuiant, Et despuis aussy la dite tralaison en haut les susnommés devront faire la moitié des murailles nécessaires et la moitié d'une petite vouste dans le dit four, et les autres confrères des dites Charbonnières cy après nommés l'autre moitié; mais pour le regard de la ramure et pour la vouste de bois et autres affaires tant pour le salaire des Maistres Charpentiers, cela se fera tous ensemblement comme aussy la maintenance dud. Baptiment à la réserve dud. cuiant, C'est aussy ce à quoy tous les suivants aux noms de tous les autres absents ont consenty Assavoir en premier honn. Isaac & Jaques Rochat père et fils honn. Moyse Rochat dit Piraud honn. Vaulchy Rochat de l'Espine et honn Michel fils d'honn François Rochat agissant au nom dud. son père et leurs indivis le sieur Guillaume Rochat Michel Rochat dit de Billard et honn. Claude Rochat honn. Jaques fils d'honn. Moyse Rochat honn. Jean Pierre fils de feu Moyse Rochat discret Pierre Meylan officier David fils de feu Moyse Rochat dit Petit Jean Jean Pierre fils de feu Abraham Rochat dit petit Jean Iceux tous chacuns en son endroit et autant que le faict les touchent ont consenty à ... dessus et promis non jamais aux presentes contrevenir obligeant a cet effects leurs biens, le tout pourtant sous l'approbation dud Seigneur Ministre à qui appartiendra et par l'advis aussy des sieurs conseillers de lhonnorable Commune du Lieu, ce qu'attendant les prestntes seront et forniront par memoire Ainsy arreste En suite de quoy le neufviesme octobre mille six cents septante Neuf, le present acte et accord ayant este vu et entendu par lesdits confrères aux dittes Charbonnières en la ditte salle. Iceux lont loué rattifié et approuvé en tous ses points et ... present discret Moyse Nicoulaz du Lieu et Moyse Capt du Chenit teymoins requis

Signé: NICOULAZ avec paraphe.

In nomine domini Amen

Le 28e 9bre 1730, Abraham Isaac fils du Sr. Michel Rochat des Charbonnières nouvellement établi régent au dit lieu ayant promis aux Chefs de famille did: Charb: assemblés pour la visite de l'école et le règlement de la pension du dit régent, de s'acquitter avec diligence généralement de toutes les fonctions d'un bon régent, et singulièrement de faire chaque année en faveur de ceux qui se préparent pour la communion deux catéchismes par semaine, un en place d'école depuis le nouvel an iusques à Pâques se sont engagés:

- 1o A laisser à leur régent la paisible jouissance d'une pièce de terre appelée clos de la ville comme l'ont joui les précédesseurs pendant qu'il exercera lad: régence (noté plutôt le clos de la ville).
- 2o De lui livrer par année cinquante grons d'orge qui se payeront entre le nouvel an et Pasques par les Chefs de famille selon le règlement qui en sera fait entr'eux et sera obligé de prendre huit baches par quarteron du dit orge de ceux qui n'auront pas la faculté de le donner en nature.
- 3o De lui donner chaque année cinquante livres de beurre ou les lui payer en argent à raison de sept cruches la livre au choix de celui qui en sera chargé.
- 4o Le dit régent sera tenu de demander deux fois à chaque particulier la portion qui lui sera assignée sur icelui au temps qu'on le doit payer, et si alors il n'en peut recevoir le payement, il aura son recours aux recteurs du village qui devront le satisfaire.

Et enfin qu'à l'avenir il n'y ait aucune conteste sur l'époque de la pension, on déclare qu'elle a commencé à la St. Michel passée ainsi convenu le susdit jour 28 9bre 1730 aux dites Charbonnières en présence du soussigné qui la rapporte sur le livre du village le 29e 9bre 1731.

Brun pasteur de la paroisse du Lieu.

Led. jour 29.e 9bre 1731, les pères de famille ayant demandé que le régent commence ses catéchismes à la St. Martin et les continue jusques à Paques en place d'école comme sus est dit il l'a accordé. Brun pasteur.

Ce 19e Xbre 1735, le susdit établissement et règlement ayant été examiné en public, a été résolu qu'à l'avenir on payera au régent d'école sa pension comme ce présent règlement le porte, sauf qu'en place des cinquante livres de beurre, il retirera trois écus blancs auprès des recteurs de la bourse des pauvres du Lieu.

Ce 13e mai 1731, les honorables communiens assemblés pour faire voir au Sr. Abram Emanuel Rochat leur régent nouvellement établi le contenu de la pension qu'il retirera pendant qu'il exercera la régence, lequel après avoir vu l'établissement d'autre part, il a promis de s'y conformer en tous points. Et comme dans le dit établissement il n'est point parlé de congé, il a requis les susdits chefs ou communiens de lui en accorder un mois par chaque année, tant pour les semailles, fenaisons et moissons, ce qui lui a été accordé, ayant promis de s'acquitter fidèlement

de son devoir, En foi de quoi il s'est signé.

Emanuel Rochat régent

Le 28 mars 1757, les chefs de famille du village étant assemblés sont convenus avec leur régent pour cette année, seulement qu'ils lui remettent le fond de l'école tel qu'il l'a joui par le passé et de plus tirera ce que la commune donne par son entier et le dit régent sera tenu de faire le présent à monsieur le Ministre et de lui présenter un verre de vin s'il le souhaite et fournir une chambre pour le gros de l'hiver et l'hameau livrera dix batz pour la Chambre de l'Ecole, bien entendu que le régent devra aller quérir Mons. le Ministre pr. les interrogats et quand à ce présent il sera comme le village à accoutumé par le passé la ditte année ayant commencé à St Michel dernière et finira à St Michel de présente année.

Le 29me mars 1760, le sieur Jaques David Rochat, présentement régent d'école aux Charbonnières, a convenu avec les chefs de famille des Charbonnières ce jourd'hui assemblés de se conformer aux convenant ci dessus pour ce qu'il concerne la payent dut dit régent à commencer à St Michel passé et finira dans trois années par semblable jour de St Michel et supportera les mêmes charges énoncées aux dit convenant pour foi j'ai signé présence l'assemblée le dit jour

J.D. R. Régent.

Le 24me avril 1760, moi soussigné Jaques David Rochat, régent d'école des Charbonnières, confirme d'avoir recus des hoirs de feu le sieur Abraham David Rochat ci devant régent, les biens fonds du Clos de ville en jouissance avec douze toises de cloison belle et bonne faitte avec des palins, et du bument pour en bumanter un tiers de pose, promettant rendre en rendant les dits biens le bument pour un tiers de pause et faire 12 toises de belle et bonne cloison et le reste m'appartiendra. Pour foi j'ai signé le dit jour:

Jaques David Rochat Régent.

Ce 5me mars 1764, les chefs de famille assemblés sont convenus avec le sieur David Rochat régent d'école que pour sa pention qu'il jouira le Clos de ville dans tout son contenu autant que l'accord fait avec la commune durera et tirera auprès de la commune tout ce qu'elle doit pour ce fait; et par contre le dit régent laissera tirer et parvenir à l'hameau auprès de la Commune vingt sept florins six sols pour an. Et lorsque le bument sera étendu sur un tiers de pause que le dit régent doit bumenter par an, il devra en avertir le recteur à celle fin d'examiner si c'est passablement enbumenté. Le dit régent est encore décharger de faire les présents à Monsieur le Ministre, de même que les recevoir aux visites d'école et interrogat pour foi de ce le dit régent a signé avec le secrétaire du dit hameau.

Ce 17me xbre 1764, les chefs de famille des Charbonnières assemblés ce jourd'hui, monsieur le Ministre Pictet pressant ayant difficulté avec le régent d'école pour sa pention; tellement que pour enlever toutes difficultés, le sieur régent jouira le clos de Ville dans tout son contenu en le cultivant comme ils ont promis et tireront de l'honorable commune vingt quatre écus petits et demis par ans à commencé à St Michel passé, pour foi le sieur régent a signé ce dit jour avec le secrétaire soussigné et monsieur le ministre a signé: JD Rochat régent, P. Abram Rochat secrétaire. Pictet pasteur.

Projet Comme les Chefs de famille, on trouve a propos
 de rebatir la salle des Charbonniers, ce sera l'œuvre
 1760 Ceux qui l'auront par ce plan plancheront
 la dite salle toute entière; feront quatre bancs de
 côté par les hommes & deux de l'autre & un devant
 la Cheminée & l'autre derrière la Cheminée les bancs ave
 de l'odéon & de l'autre qui sera bien plané feront
 une place pour le Regent un peu plus haute que les
 autres bancs avec un petit rebord devant; faire aussi
 banc par les femmes de la même qualité que ceux
 de hommes, le deux dernier de femmes seront un peu plus
 leve que les autres; repareront la porte de bois de la
 dite salle avec du lambris le tout fait proprement &
 bien plané fait adit de Metre, y feront choisir le bois
 pour les Balais & les Bouteilles; fourniront la Cheminée
 du ferred avec du petit ansais, & rebouteront les goudrons
 le dit ouvrage. Seront fait a la prochaine St Michel

Le dit jour Les ouvrages ci dessus avec condition dite on est mis en pris
 par le S^r Jacques David Rochas Charpentier a la somme de 26 fr. "
 payable d'abord l'ouvrage fait & reçu

Le dit fait sans frais de l'œuvre par le S^r du Grand
 rabais par Jacob Rochas de la Cornaz de ——— 10 " "
 d'avis de l'avis hier le payement ou qui l'apporteront
 le 70 fr. " qui se boiront par le dit 3 fr

Le 2^e Août 1760 les Chefs de famille de Charbonniers étant assemblée
 on publie le ouvrage y dessus spécifié qui après plusieurs mises
 faite en rabaisant a été choisi par Jacob fils du Sieur Jean Haas
 Rochas de la Cornaz & par S^r Abraham Haas Rochas Charpentier
 pour le pris de cinquante Neuf florins payable comme d'usage
 pour fuy le dit on signer ce dit jour

Abraham Haas Rochas Sieur par et Jacob Rochas

I. RAPPORTS LOCAUX.

1799

- 1 Charbonnières.
- 1a Grand Village & hameau.
- 1b Ce n'est pas Une Commune elle appartient a la Commune du Lieu.
- 1c De la paroisse du Lieu et de l'Agence du Lieu.
- 1d Vallée du Lac de Joux.
- 1e Du Leman.
- 2 Environ $\frac{1}{2}$ Lieue la Circonférence du premier $\frac{1}{4}$ de Lieue Contient Seize Maisons et Celle du Second Cinq.
- 3 Les Crettets, Billard, La Corne, Haut des Prés, L'Epine Bon Port.
- 3a Les Crettets Cinq Minutes, Billard Dix minutes, La Corne et Haut des Prés Un quart de Lieue, L'Epine et Bon Port Demi Lieue.
- 3b Les Crettets Cinq Enfants, Billard point, La Corne Dix enfants, Haut des Prés Trois enfants, L'Epine Trois enfants, Bon Port point.
- 4 Quart de Lieue et Une Lieue.
- 4a Le Port, Le Sechay et le Lieu.
- 4b Le Pont a quart de Lieue, a L'orient le Séchay a quart de Lieue a l'occident et le Lieu a Une Lieue aussi a l'occident.

II. INSTRUCTION.

- 5 A Lire, à écrire, et les quatre premières Régles de L'Arithmetique, outre Cela les principes de la morale, et de la Religion Chrétienne Reformée.
- 6 L'Ecole toute l'année, mais on donne quelques semaines de Congé pour les ouvrages de la Campagne et pour les Recoltes.
- 7 La Sainte Bible, Le nouveau Testament, Les Psaumes, le Catéchisme d'ostervald et le Petit et Grand de Superville.
- 8 Il n'y a point de Réglemens que pour la tenue des Ecoles et pour leur nombre, et ils sont exactement Suivis.
- 9 Trois heures le Matin, Trois heures apres midy et Deux heures la Veillée pour la Religion en hyver.
- 10 Les plus avancés forment Une Volée et Ceux qui sont moins avancés où qui Commencent une autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
- 11a Le Baillif de Romainmotier. Le Pasteur lui presentait les Deux Sujets qui Croient les plus Capables et le Baillif en nommait Un des Deux.
- 11b Des Charbonnières.
- 11c Henri frédérich Rochat.
- 11d Quarante ans.
- 11e Une femme et Sept enfans.
- 11f Depuis Dix & Sept ans.
- 11g Dans les Charbonnières. Charpentier.
- 11h Non.
- 12 Septante & Un enfans.
- 12a Jeneralement tout. (sic)
- 12b De Tante a quarante.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 ---
- 13a Elle possède Environ quatre Poses de Champ et Vingt & huit Ecus petits en argent.
- 13b Les quatre poses ont été évaluées a Trente Six Ecus petits pour faire la pension.
- 13c De la Commune qui paye les Régents.
- 13d Non.
- 14 On ne paye rien.
- 15 Il y a Une Chapelle.
- 15a Elle est Vieille.
- 15b La Chapelle sert a faire les Ecoles en Eté.
- 15c Le Village où le public Loue Une Chambre pour faire l'Ecole en hyver.
- 15d Le Public.
- 16 Argent comme il est dit, en bled Rien, en Vin Rien, en bois Rien.
- 16a Quatre poses de Champ Comme il est dit & Vingt & huit Ecus petits en argent le tout fait 64 Ecus petits.
- 16b De la Commune qui paye les Régents.
- 16Ba Rien.
- 16Bb Il n'y en a point.
- 16Bc Rien.
- 16Bi Il n'y en a point.
- 16Bk Rien.
- 16Bf Point.
- 16Bg Comme il est dit.
- 16Bh Point.

Et ay Signié aux Charbonnières Ce 26e Mars 1799 Henri frédérich Rochat Régent.

Remarques. -

AHC, AA3, du 23 avril 1807

Du dit on a passé pour faire l'arrangement du bien de l'école pour le temps que le défunt régent a fait depuis St Michel de 1806 jusque au 24^e février 1807 que le nouveau régent a commencé ses fonctions. On a décidé que le ci-devant régent soit son hoirie doivent tirer ... de temps selon la pension apprêtée à 340 fl. par an, tant pour valeur des fonds que pour les 140 fl. que la commune donne en argent, et comme le défunt a fait cinq mois depuis St Michel 1806 jusqu'au 24^e février 1807, ils doivent retirer pour les dits cinq mois par le nouveau régent 141 fl. 8. Le ci-devant régent doit remettre douze toises de cloison à palins bien établie, et embumenter un bon tiers de pose sur le dit fond, & le présent régent est chargé des mêmes conditions quand il quittera la régence du présent hameau.

Plus on a passé à une commission de deux hommes pour recevoir les 12 toises de cloison et le bument qui doivent être rendues par le ci-devant régent sur les fonds du Clos de Ville. Le présent régent étant chargé de rendre le dit bien dans les mêmes conditions, les nommés pour ce fait sont les citoyens Moïse Rochat municipal & Abram David Rochat tisserand, d'autant que le régent est recteur lui-même et qu'il ne peut recevoir les dits objets y étant intéressé particulièrement.

Idem, du 4^e janvier 1808

Les chefs de famille assemblés duement convoqués pour procéder au remplacement d'un sous-maître d'école, l'on a passé comme suit à faire inscrire tous les aspirants.

L'on a procédé pour savoir jusque à quelle année ils resteront à la petite école. Après avoir tiré les suffrages, l'on a de voix unanime laissé à la prudence de Monsieur le pasteur et le régent pour en faire la répartition.

L'on a procédé et repassé sur l'appointement de pension qui a la pluralité des suffrages, l'on a alloué au petit régent ou régente dix francs par mois, payée la moitié par le village et l'autre moitié par les enfants. Le recteur sera chargé de la recouvrer pour lui en faire compte. Le régent ou régente devra fournir la chambre et le fourneau & les enfants le chauffage.

Noms des aspirants :

- Fanchette, femme de Moïse Rochat charpentier
- Marianne, femme de Moïse Rochat de Billard
- Judith, femme de Moïse Golay
- Marion, femme de David Humberst
- Philippe, fils de Samuel Rochat charron
- Fanchette, fille de Abram David Rochat municipal
- Pauline, femme de feu le régent Rochat.

Après avoir fait et procédé à l'examen sous la présidence du sieur assesseur de paix et pris toutes les informations qui sont nécessaires, l'on a passé aux succès et l'on a conclu que Judith, femme de Moïse Golay et Fanchette, fille d'Abram David Rochat, ont écrit les principaux succès. L'on a passé aux voix sur celle des deux l'on doit la préférence. L'on a par le mérite nommé la Judith, femme de Moïse Golay a eu la préférence qui doit et qui a promis sous les mains de l'assesseur de paix de s'en acquitter fidèlement.



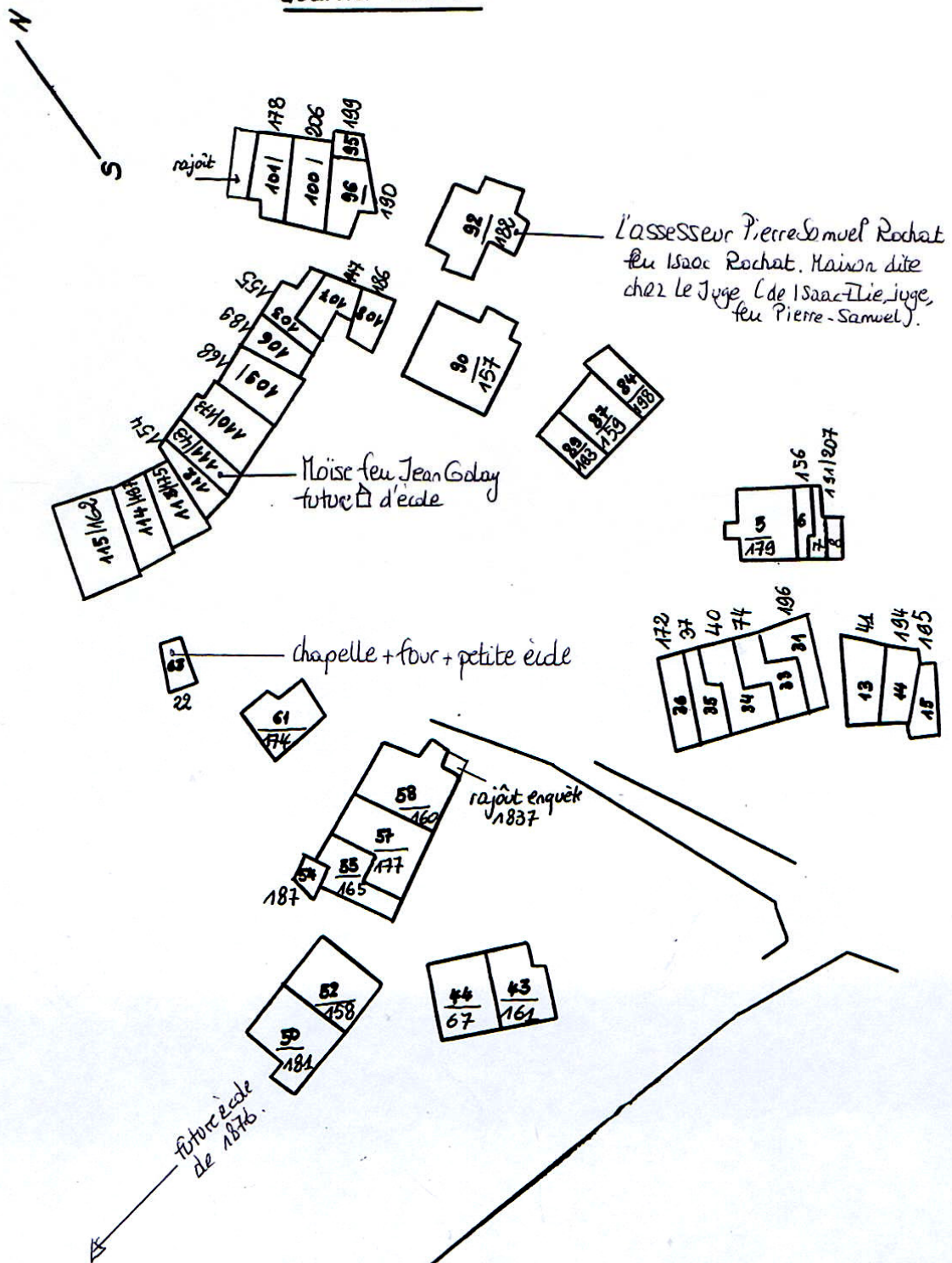
LES CHARBONNIÈRES

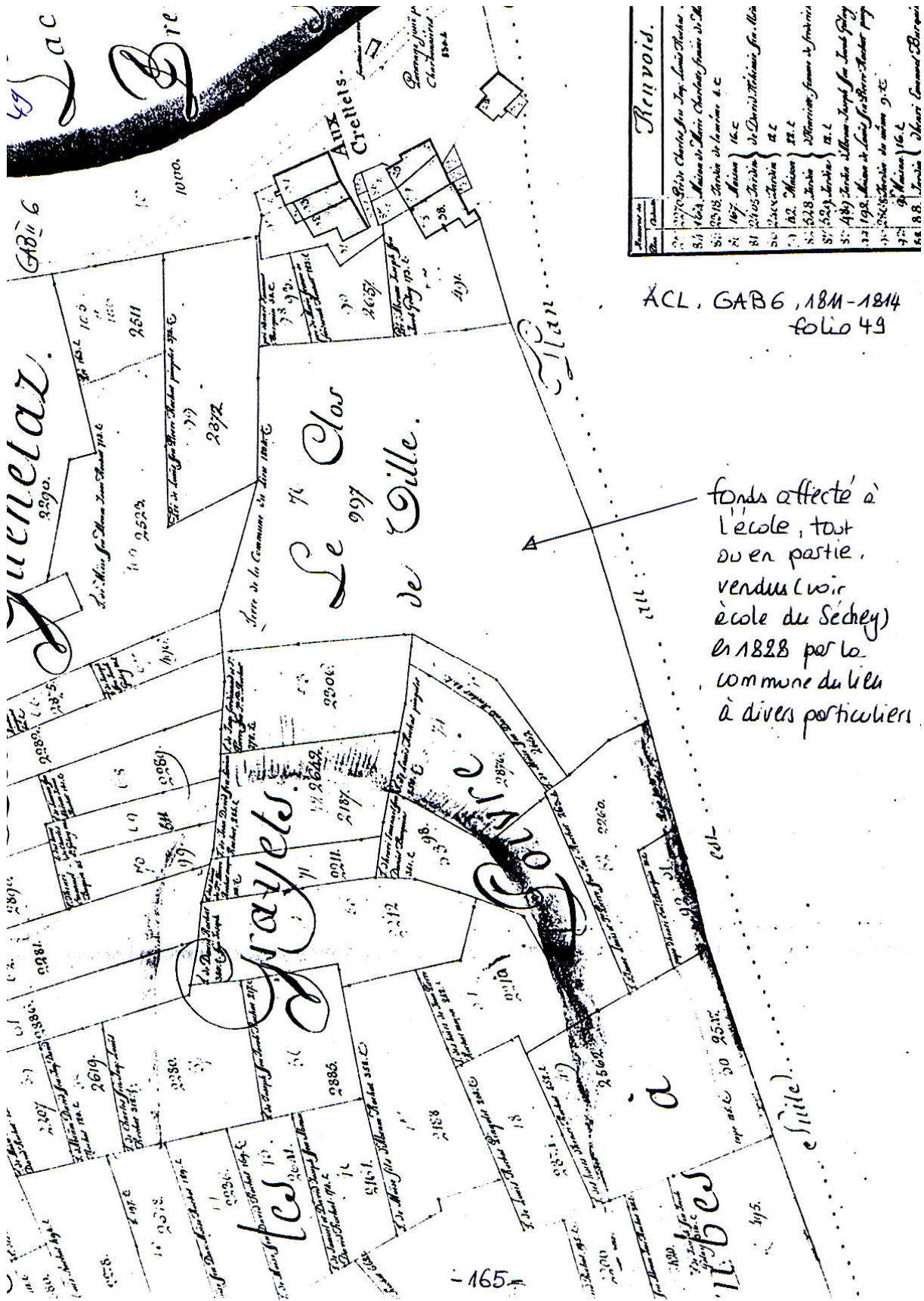
Vue prise en quittant la chaussée du Pont

Sur cette gravure, de Devicque, 1852, on aperçoit deux bâtisses qui servent ou serviront de collège. Au centre droit, toute seule entre deux voisinage, l'ancienne chapelle qui sert encore à la petite école en 1852, ainsi naturellement que de four dans la partie du bas. Dans le voisinage de droite, cinquième maison depuis la gauche, une bâtisse qui servira d'école à partir de 1819-1822, presque tout à droite, isolée, avec un grand toit derrière, maison dite chez le Juge qui aurait pu constituer le nouveau collège.

Plan du village 1812 - 1814 Plans Comtesse ACV GB 141

Quartier central





Renvid.	
20	2070 Pierre Charles son Juy Louis Thérèse.
21	2071 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
22	2072 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
23	2073 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
24	2074 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
25	2075 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
26	2076 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
27	2077 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
28	2078 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
29	2079 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
30	2080 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
31	2081 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
32	2082 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
33	2083 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
34	2084 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
35	2085 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
36	2086 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
37	2087 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
38	2088 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
39	2089 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.
40	2090 Louis Charles son Juy Louis Thérèse.

ACL. GAB 6, 18M-1814
folio 49

fonds affecté à
l'école, tout
ou en partie,
vendus (voir
école du Séchéy)
en 1828 par la
commune du lieu
à divers particuliers.

L'an mille huit cent dix-neuf; Et le dix-septième
jour du mois d'août; Devant moi Ferdinand Bonard Notaire
public. Jura, Greffier du Tribunal du District de la Vallée du
Sac de Tour Soussigné, et en présence des témoins Sonnommés,
Personnellement s'est constitué le Sieur David Moïse Rochat
dit des Crettels, agissant au nom du Sieur Moïse, feu Jean
Golay des Charbonnières, en vertu de procures sous datées du
11^e May dernier, qui sera cy après transcrite; qui a vendu
à palpatrice et sans réserve, ensuite de l'achat public
qui a eu lieu le 10^e du dit mois de May; Au hameau soit
Village desdites Charbonnières, ici représenté par le Sieur
Jean Maas Rochat de la Cornall, Son tuteur, pour lui
acceptant, aussi en vertu de procures du même jour 10^e May,
qui sera cy après transcrit, et d'après la permission du
Conseil d'Etat, contre l'extrait du Procès verbal de sa
séance du 3^e d'août courant, qui restera annexé à mon
Ministère; 1^{re} Une maison située audit Village des
Charbonnières, consistant en un poêle, cuisine, grange
et écurie, compris quelques pieds de terre à l'occident;
par les bornes, limitant le chemin et dévies des maisons
d'orient, la terre en clos à David Louis Rochat Marchand
d'occident, la maison aux hoirs d'Abraham David Rochat
Charpentier de Vent, et celle audit David Moïse Rochat
procuré de l'Etat. 2^e Et environ vingt-huit toises de
terre en jardin et verger, à l'orient desdites maisons, lesdits
chemin et dévies entre deux, limitant la terre dudit
David Louis Rochat d'orient, le jardin desdits hoirs d'Abraham

David

David Rochat Charpentier de Vevy, la terre audit
David Moyses Rochat de Vevy, et lesdits chemin et
dévies d'occident; avec fonds, droits, dépendances
et propriétés quelconques; Et cette Vente est faite
pour le prix Capital de Trois Cent, Vingt. francs, et les
vins au Cinq pour cent, dont la moitié pour le vendeur,
et l'autre moitié à boire; D'ajà et Satis fait Savoir,
lesdits vins comptant, et le Capital par une promesse
particulière, dont les procureurs dudit Vendeur sont
contentés; Au moyen de quoi les dévêtures et
Invêtures se sont ensuivies, avec promesses de dûes
garanties à la part dudit procureur, à l'obligation des
biens dudit Golay; Les Droits Cantonaux seront
payables par le hameau acquiesceur, à qui de droit,
ainsi fait et passé aux Charbonnières, en présence
des Sieurs Henry Emanuel Burquin Charpentier, et Jean
David Louis Humbert Cadractions auxdites
Charbonnières; Témoins requis; Le dit jour 17.
août 1819.

J. Borcard

Teneur des procuras cy devant mentionnés.

Je donne procure au Citoyen Moïse Rochat, des me-
représentens pour passer les actes des fonds que j'ai -
vendus; pour foi me suis Signé aux Charbonnières -
ce 11.^e May 1819.

Signé. Moïse Golay

Les chefs de famille du Village des Charbonnières dans
l'assemblée du 10.^e May 1819. ont donné charges et procure,
au Sieur Jean Isaac Rochat de la Cornaz, recteur du Village,
de représenter ledit Village pour passer actes de la
maison que le Village a acquis du Sieur Moïse Golay,
ledit jour, promettant de le relever de toute charge et
dommages si les cas l'exigeoient.

Au nom du Village avons Signé.

Sont Signés.

J. Rochat Rect.

Abram Moïse Rochat,

Soix Copies Collationnées.

Attesté.

J. Bonnard

Acquis.

En faveur du hameau soit
Village des Charbonnières.

Fait

Du Sieur Moïse Fou-Jean
Golay des dites Charbonnières.

Du 17.^e Novemb 1819

168-



Ancien collège des Charbonnières

L'achat d'une maison dans le quartier du haut des Charbonnières, voisinage détruit par les flâmmes en septembre 1900, cela dans le premier quart du XIXe siècle, n'a pas laissé énormément de trace dans les archives de ce village. Contentons-nous des quelques notes ci-dessous.

Comptes de 1819

Doit au même (au juge de paix) pour l'Egaliser la pétission pour la Maison d'Ecole .2/0
Voit pour papié timbre pour une petission pour la Maison d'Ecole .2/0
Doit pour la Maison d'Ecole en lachetant et passant acte 16/0/.
Doit à Mons. Bonard pour la permission de Lausanne pour passer acte 1/3/0
Doit pour passer lacte de Dite maison a Mons. Bonard .8/5
Doit à Louis de David Rochat charont pour ouvrage fait à la chambre d'Ecole .8/5
Doit au même pour faire les placard et une porte de buffet à la muraille 5/./.
Doit pour depense faite en consultant le Juge de paix pour la maison d'Ecole 1/3/0
Doit aux frères Rochat Maçons pour un fenêtrage à la maison d'Ecole 11/2/0
Doit à David Rochat Charpentier pour ouvrage et marchandises à la maison d'Ecole 2/2/0
Doit à Louis Rochat menuisier pour une fenêtrage à la Chambre d'Ecole 8/4/0

Comptes 1820

Doit aux fils de feut le Regent pour replanche la Chambre d'Ecole 17/9/0
Doit à David Rochat Carpentier pour des reparation a la Maison d'Ecole 18/0/0
Livre au Bourcier Piguet pour larpentage de la Maison d'Ecole .3/./.
Payé à Moyse Golay lintéret que le Village lui doit pour sa maison 16/./.
Doit aux même (hoirs du Regent) pour du fer pour des Gons à la Cheminé de l'Ecole .6/./.
Doit au même (receveur) pour Mutation de la Maison d'Ecole 13/5/5
Payé à Louis Rochat Menuisier pour reparation au fenetre de l'Ecole 2/./5
Omis sur les Comptes de 1819 deux voitures de pierre pour la fenêtrage de l'Ecole 1/2/./.
Payé à David Rochat Charpentier pour un ban a l'Ecole 1/./.

Comptes 1821

Reques: de David Rochat de la Cornaz pour lamodiation de la grange de la Maison de l'Ecole Echus au 27 septembre 1821 5/./.
De Louis Rochat menuisier pour amodiation du Jardin de la Maison de l'Ecole 7/2/./.
Livrances: Pour impôt pour la Maison d'Ecole .3/2/./.
Aux frères Maçons pour Blanchir et recrépir la Chambre d'Ecole 4/0/0
Une Journée a Frederich Rochat Recteur pour les servir .8/./.
Pour cinq Berrouaute de Chaux a Moyse Rochat recteur 2/./.
Au même pour quatres arches de sable 1/./.

Le 197bre pour une deputation pour faire le Compte de la Maison
de l'Ecole a Moyse Golay 1/5/.

Note: après maintes recherches on ne trouve pas le prix de la
vente de la maison de Moyse Golay au village. On pourrait le
déterminer comme suit: intérêt d'un an: 16/./.. Au 5 % cela fait
un capital de 320.- Et réellement on trouve ce prix dans le
livre des mutations concernant la commune du Lieu pour l'essentiel
du XIXe siècle, référence perdue, 336.-

* 1820 (notaire Bonard) Golay Moyse/village des Charbonnières,
maison et jardin aux Charbonnières 336/./..

Une cédule du 17 août 1823 en faveur des Pauvres du village est
de 320.- à 5% d'intérêt l'an. Probablement pour payer le dit
Golay. On ne trouve cependant pas trace du paiement dans les
comptes qui paraissent souffrir de quelque lacune.

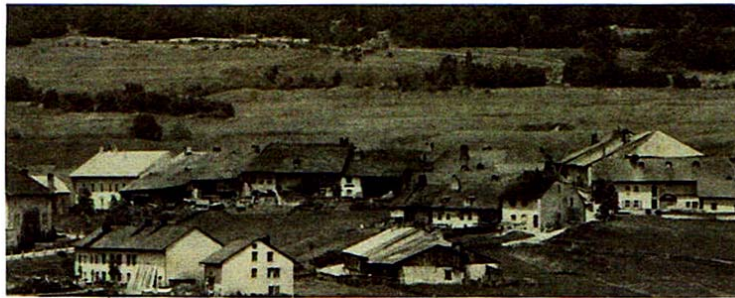


Photo Jullien de Genève, sur carton, vers 1898. Le vieux village des
Charbonnières. L'ancienne maison d'école doit être sauf erreur celle avec les
fenêtres sous la flèche. A droite la maison dite chez le Juge, propriété de
Charles-Louis Rochat rachetée du village en 1877.

Commentaire de la photo de la page suivante. Nous nous trouvons ici avec la plus
ancienne photo que l'on connaisse d'une classe prise devant la nouvelle école des
Charbonnières, donc construite en 1876. Il s'agit probablement de la classe de
Mlle Anna Pochon qui put faire quelque 7 ou 8 ans au village. Nous ignorons tout
d'elle, en invitant le lecteur à avoir recours aux livres de procès-verbaux de la
Commission scolaire de la commune du Lieu pour en savoir plus.



Imaginez le cran de cette toute petite jeune fille de vingt ans, guère plus, venue dans un village où elle ne connaissait personne et responsable désormais de l'enseignement d'une quarantaine d'années. Presque impensable.



Au vu de cette photo, Mlle Pochon avait très certainement une personnalité bien affirmée. Dans tous les cas il le fallait.

Règlement de l'école des Charbonniers en 1826

Article

Fonction du Régent

1^o Les objets d'enseignement sont ceux d'enseigner par le règlement du Conseil Académique savoir la Lecture l'écriture la Grammaire l'Orthographe l'arithmétique la récitation du Catéchisme du Sautage des Psaumes le Chan à quatre parties en mesure.

2^o Le Régent fera des la St Martin à l'Ascension deux écoles par jour celle du matin commencera à huit heures et trois quart et finira à midi celle du soir commencera à une heure et finira à quatre. Il y a pour l'école le samedi à pres midi.

3^o Des le 1^{er} Juin à St Martin sous les lems de vacances le Régent fera deux écoles par jour celle du matin de 7 heures à 9 heures et celle du soir d'une heure à trois l'école des lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi sont obligatoires pour tous les Enfans depuis dix ans revolu en sus celle du mercredi et du Dimanche pour tous les enfans depuis dix ans revolu en sus, les absences seront notées et punies conformément au règlement.

4^o Les Parents paieront à l'École pour leur enfant la part de la provision de l'école du pain et du lait pour leur enfant la dispendation des livres de la classe pendant l'été excepté de celle du Dimanche laquelle devra être pour être fréquentée moyennant que leurs Enfans aient atteint l'âge de dix ans. D'ice ans revolu et qu'ils aient obtenu de bon teinoignage d'après l'écrite et l'apostrophe de l'école pendant l'hiver la note en sera fournie par le Régent.

5^o Des le 1^{er} Dimanche d'après l'Ascension Inclusive jusqu'au 1^{er} de septembre sans interruption sous le Dimanche de Communion le Régent fera une école le matin de puis sept heures à neuf une école de deux heures de puis principalement des Enfans qui fréquentent.

6^o Le Régent fera une école de deux heures immédiatement après l'école du soir les lundi, mardi, mercredi et jeudi depuis le 1^{er} d'après l'Ascension le Catéchisme devra être pour les Enfans de moins de dix ans et en dessus.

- 7^e Les Vacances d'Ecole auront lieu comme suit 15^e Jour aux Semailles
15^e Jour aux faïnes 15^e Jour aux Moissons et 15^e Jour en Automne
La Commission d'Ecole avec le Pasteur fixera l'époque où l'on commence et finit
les Congés et le Pasteur en donnera avis des la Chère
- 8^e Le Regent sera pendant toute l'année la prière le Dimanche et
Chaque Jeudi dans la Chapelle du Hameau des Charbonnières et le Dimanche
et Jour de fête il fonctionnera à son tour dans l'Eglise Paroissiale du Lieu
- 9^e Le Regent ne pourra exercer aucune branche d'industrie qui
puisse nuire à l'exercice de ses fonctions
- 10^e Le Regent surveillera la Conduite des Enfants hors de l'Ecole
Comme à l'Ecole, Il aura soin de les rappeler en toutes occasions à l'honnêteté
et à la Crainte de Dieu; et de surveiller à ce qui fréquentent assidûment les
sermons les Prêches et les Catechismes

Traitement

- 1^e Le Regent aura un Logement Convenable dans la Maison d'Ecole
- 2^e Il recevra annuellement et payable par trimestre la somme de
Trois Cent Vingt Francs de Suisses sur quoi il devra fournir le bois
pour chauffer la Chambre d'Ecole
- 3^e Il aura la jouissance de soixante toises de bon terrain pour
Jardin et Plantage
- 4^e Il recevra des portions de bois comme les bourgeois et pourra
mettre du bétail sur les pâturages du Hameau en payant la fincée fixée

Ainsi fait et convenu & réglé en assemblée du Hameau au
Charbonnières le Onze Décembre 1826

Regent Monnerar l'auteur
J. Rodière J. Rodière l'écrit

Règlement Organique de la Commission chargée de Surveiller l'Ecole des Charbonnières

- 1^o Il y a une Commission chargée de surveiller l'Ecole des Charbonnières et de prendre soin de tout ce qui est relatif à son bien être
- 2^o Cette Commission est composée du Pasteur de la paroisse d'un membre de la Municipalité et de trois membres du Hameau (choisis par leur dévouement au bien public); Cette Commission est nommée par le Hameau et confirmée par la Municipalité elle le choisit elle le Hameau même son Vice-président, le Pasteur en étant le président
- 3^o Cette Commission reste en charge pendant 6 ans et seront par tiers tout les deux ans les Membres seront rééligibles
- 4^o Cette Commission ^{est} investie des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux Municipalités du Canton sous le rapport de l'inspection des Ecoles, Bien entendu que la Municipalité se réserve le droit de surveiller la manière dont la Commission exercera son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu
- 5^o La Commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour abusées d'Ecole dont la loi charge les Municipalités Cette perception reste à la charge de la Municipalité
- 6^o La Commission a un Secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans les assemblées et il y a un livre destiné à cet usage le Secrétaire est pris dans le sein de la Commission et nommé par elle
- 7^o Toutes les fonctions des Membres de la Commission sont gratuites
- 8^o La Commission est chargée de veiller à ce que le Régent remplisse bien des devoirs de sa charge à cet effet les Enfants fréquentent bien les Ecoles qu'ils soient toujours fournis de tout ce qui leur est nécessaire en livres, papiers, plumes et encre et Chaque membre de la Commission s'engage à faire tout ce qui dépendra de lui pour encourager les Parents à envoyer leur Enfants à l'Ecole soit par de réprimandes amicales soit en usant de leur regard de son influence de sa sollicitude

9.^e Pour cet effet Chaque semaine un ou deux des Membres de la Commission non compris le Pasteur, feront son tour la Visite de l'Ecole tant le matin qu'à celle du soir, Quand le tour sera fini on recommencera et le sort désignera du tour de Chacun des Membres.

10.^e La Commission se réunira de 15 Jour en 15 jours — pendant l'hiver le Lundi à 10 heures ~~après-midi~~ dans la Chambre de l'Ecole des Charbonniers —

11.^e A Chacune (Assemblée) de la Commission les membres qui auront fait la Visite de l'Ecole dans la semaine feront leur rapport sur la manière dont le Regent s'acquies de ses devoirs sur le bon ordre de l'Ecole et le Regent remettra à la Commission la note des absences et des Congés accordés par lui.

12.^e Tout membre de la Commission qui absentera les assemblées plus de deux fois de suite sera déposé à l'Assemblée du Hameau.

que sera à le faire remplacer.

13.^e La Commission est chargée de s'occuper de la Visite de l'Ecole en Automne et au Printemps.

14.^e La Commission est en fonction dès le Onze Décembre 1826.

La Commission donnera avis au Recteur qui gère la Bourse des Pauvres les fournitures nécessaires en objets d'Ecole aux enfants pauvres de Paris. La Commission donnera avis au Recteur qui gère la Bourse des Pauvres la dépense à ce sujet ne pourra excéder la somme de 10 francs par an.

Ainsi fait et Convenu et réglé en Assemblée du Hameau des Charbonniers le Onze Décembre 1826.

Flavien Monneret Pasteur

D. Prost

Prost

Règlement de l'Ecole des Charbonnières en 1826. Fonctions du régent (AHC, T2):

1o Les objets d'enseignement sont ceux d'enseigner par le règlement du Conseil Académique, savoir la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, la récitation du catéchisme, du passage des psaumes, le chant à quatre parties en mesure.

2o Le régent fera dès la St Martin à Pâques deux écoles par jour. Celle du matin commencera à huit heures et trois quarts et finira à midi, celle du soir commencera à une heure et finira à quatre. Il n'y a point d'école le samedi après-midi.

3. Dès le 1^{er} juin à la Saint Martin, sauf les temps de vacances, le régent fera deux écoles par jour, celle du matin de 7 heures à neuf, et celle du soir d'une heure à trois. L'école des lundi, mardi, jeudi et vendredi et samedi sont obligatoires pour tous les enfants depuis dix ans révolu. Celle du mercredi et du dimanche pour tous les enfants depuis dix ans révolu en sus, les absences seront notées et punies conformément à la loi.

4o Les parents pauvres à l'assistance pourront se présenter à la visite de l'école du printemps et demanderont pour leur enfants la dispensation des écoles de la semaine pendant l'été, excepté de celle du dimanche, laquelle devra toujours être fréquentée, moyennant que leurs enfants aient atteint l'âge de douze ans révolus et qu'ils aient obtenus de bon témoignage d'assiduité et d'application. L'école durant l'hiver, la note en sera fournie par le régent.

5o Dès le premier dimanche de mai, inclusivement, au dernier de septembre, sans interruption sauf le dimanche de communion, le régent fera le dimanche matin depuis sept heures à neuf une école de deux heures destinée principalement aux enfants qui récitent.

6o Le régent fera un catéchisme de deux heures immédiatement après l'école du soir les lundi, mardi, mercredi et jeudi depuis le 1^{er} janvier à Pâques. Ce catéchisme sera obligatoire pour les enfants de treize ans et en dessus.

7o Les vacances d'école auront lieu comme suit. 15 jours aux semailles, 15 jours aux fenaisons, 15 jours aux moissons, et 15 jours en automne. La Commission d'Ecole avec le Pasteur fixera l'époque où commencent et finissent les congés et le Pasteur en donnera avis dès la chaire.

8o Le régent fera pendant toute l'année la prière le dimanche et chaque jeudi dans la chapelle du hameau des Charbonnières et le dimanche et jour de fête, il fonctionnera à son tour dans l'église paroissiale du Lieu.

9o Le régent ne pourra exercer aucune branche d'industrie qui puisse nuire à l'exercice de ses fonctions.

10o Le régent surveillera la conduite des enfants hors de l'école comme à l'école. Il aura soin de les rappeler en toutes occasions à l'honnêteté et à la crainte de Dieu et de surveiller à ce qu'ils fréquentent assidûment les sermons, les prières et les catéchismes.

Traitement :

1o Le régent aura un logement convenable dans la maison d'école.

2o Il recevra annuellement et payables par trimestre, la somme de trois cents vingt francs de Suisse, sur quoi il devra fournir le bois pour chauffer la chambre d'école.

3o Il aura la jouissance de soixante toises de bon terrain pour jardin et plantage.

4o Il recevra des portions de bois comme les bourgeois et pourra mettre du bétail sur les pâturages du hameau en payant la finance fixée.

Ainsi fait et convenu & réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières le onze décembre 1826.

François Monnerat Pasteur
DL Rochat
JF Rochat, secrétaire

Règlement organique de la Commission chargée de surveiller l'école des Charbonnières (AHC T2) :

1o Il y a une commission chargée de surveiller l'école du hameau des Charbonnières et de prendre soin de tout ce qui est relatif à son bon être.

2o Cette commission est composée du pasteur de la paroisse, d'un membre de la municipalité et de trois membres du hameau connus par leur dévouement au bien public. Cette commission est nommée par le hameau et confirmée par la municipalité. Elle se choisit elle-même son vice-président, le pasteur en étant le président.

3o Cette commission reste en charge pendant 6 ans et sera renouvelée par tiers tous les deux ans. Les membres seront rééligibles.

4o Cette commission reste revêtue des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux municipalités du canton sous le rapport de l'inspection des écoles. Bien entendu que la municipalité se réserve le droit d'examiner la manière dont la commission exercera son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu.

5o La commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour absences d'école dont la loi charge les municipalités. Cette perception reste à la charge de la municipalité.

6o La commission a un secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans les assemblées et il y a un livre destiné à cet usage. Le secrétaire est pris dans le sein de la commission et nommé par elle.

7o Toutes les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

8o La commission est chargée de veiller à ce que le régent remplisse bien les devoirs de sa charge, à ce que les enfants fréquentent bien les écoles, qu'ils soient toujours fournis de tout ce qui leur est nécessaire en livres, papier, plumes et encre. Et chaque membre de la commission s'engage de faire tout ce qui dépendra de lui pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, soit par des représentations amicales, soit en usant à leur égard de son influence et de sa sollicitude.

9o Pour cet effet, chaque semaine un ou deux des membres de la commission non compris le pasteur, fera son tour la visite de l'école tant le matin qu'en celle

du soir. Quand le tour sera fini on recommencera et le sort décidera du tour de chacun des membres.

10o La commission s'assemblera de 15 jours en 15 jours pendant l'hiver, le lundi à 10 heures dans la chambre de l'école des Charbonnières.

11o A chaque assemblée, de la commission, les membres qui auront fait la visite de l'école dans la semaine feront leur rapport sur la manière dont le régent s'acquitte de ses devoirs, sur le bon ordre de l'école et le régent remettra à la commission la note des absences et des congés accordés par lui.

12o Tout membre de la commission qui absentera les assemblées plus de deux fois de suite, sera déféré à l'assemblée du hameau. Qui verra à le faire remplacer.

13o La commission est chargée d'office d'assister aux visites d'école en automne et au printemps.

14o La commission entre en fonction dès le onze décembre 1826.

15o La commission donnera avis au recteur qui gère la bourse des pauvres les fournitures nécessaires en objets d'école aux enfants issus de parents pauvres. La dépense à ce sujet n'est limitée que par la prudence des membres de la commission.

Ainsi fait et convenu et réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières, le onze décembre 1826.

François Monnerat pasteur
DL Rochat

JF Rochat secrétaire.

Conditions pour la place de régent - situation des fonds affectés à l'école :

AHC, AA3, le 16^e novembre 1826

Les chefs de familles du village des Charbonnières assemblés duement convoqués, le régent ayant représenté qu'il avait demandé sa démission de régent, c'est pourquoi les recteurs ont demandé comment on doit le remplacer, si c'est par augmentation de pension ou pas.

L'on a passé qui doit payer le surplus de ce que la pension fixe faite par la commune pourra porter, ce que passé en voix, l'on a décidé que ce doit être les enfants qui fréquenteront les écoles et qui ont l'âge. L'on a passé de plus sur à combien l'on doit fixer la pension. Ce que passé en voix et après délibération, l'on a décidé de fixer en la dite pension à vingt louis.

Le régent devra tenir six heures d'école par jour, à huit heures du matin jusque à onze heures, et depuis une heure du soir jusque à quatre, et deux heures de veillée commencée à quatre heure. Il devra faire les écoles du dimanche depuis le premier mai jusque au premier octobre, et fera chaque semaine une prière le dimanche et chaque jeudi une de même et a son tour les dimanches au Lieu.

Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières. AHS K54 .-

Extrait du procès verbal du Conseil d'Etat du canton de Vaud. Séance du 12 juin 1828.

Présidence de Monsieur le Landammann Bourgeois.

La Municipalité du Lieu demande, avec l'adhésion du Conseil Communal, l'autorisation de vendre. 1o sept parcelles de terrain dont jouissait le Régent du hameau des Charbonnières, échus en mises publiques pour la somme totale de 2443 fr. 5 batz 4 5/8 outre les vins. 2o Le Total des fonds dont jouissait le régent de l'Ecole du Séchey pour le prix de 404 francs. La municipalité fait observer que la Commune vend ces fonds parce qu'un autre mode a été adopté pour les Régents qui sont maintenant payés en argent.

Vu le préavis favorable du Juge de paix, le Conseil d'Etat accorde l'autorisation demandée sous condition que les actes relatifs à ces ventes seront stipulés conformément à l'arrêté du 22e 9bre 1803 et à l'article 6. de la Loi du 27e May 1816 et que le Juge de paix surveillera l'emploi du prix qui en proviendra.

pour Extrait fidèle
Le Chancelier

Signé. Boisot.

Les fonds dont jouissait le régent du Séchey consistent en un champ de 726 toises appelé le pré de l'Ecole.

N. 265
Eabl. 7

43.

MM

Charbonnières, le hameau Des: p. 47

Aux Charbonnières, un bâtiment -
composant un rez-de-chaussée où il y a
sur la rue un réduit pour empilage de
et un logement; et un étage où il y a une
salle d'écure et une antichambre avec une
chambre sur la derrière.

Procurer au Tabou Lan Han.

Preis De Revient fr. 2400.

Conservation 6 - âge plus de 100 ans.

Valeur locative présumée fr. 39.

Preis De vente présumée fr. 1500.

Juste valeur fr. 1900

Bâtiment en état bien distribué, il a
été reconstruit en 1827.

N. 272
Eabl. 28

1827

De 2728

92

Fedzi

Roche, Isac, Lhé, Juy, Jean p. 57
Pierre Samuel.

Aux Charbonnières, un maison-
d'habitation, grange, écurie et remise. De
la conservation de 13 ans. Haut fr. 50 -
N. 92 ind. 2. même limite.

Preis De Revient fr. 6020

Conservation 6 - âge plus de 100 ans

Valeur locative présumée fr. 40.

Preis De vente présumée fr. 3200.

Juste valeur fr. 4500.

p. 52

Bâtiment comprend un rez-de-chaussée,
une cave au dessous, et un étage. Bonnes
charpentes. Distribution passable, bon sol
si non un peu humide sur la derrière.

Il a été
reconstruit presque en entier depuis
quelques années. Il a deux granges
une au dessus d'autres.

Conditions pour la place de régent aux Charbonnières, ACL, A17, du 8
février 1858 :

On dépose sur le bureau une lettre de la Commission
des écoles en date de ce jour par la quelle elle fait connaître
que le Conseil de l'Instruction publique l'invite à lui faire
connaître les conditions de la place de régent aux Charbonnières

La commission s'étant occupée de ces conditions a sanctionné
- orné les suivantes qu'elle soumet à la Municipalité pour
être approuvées par elle s'il y a lieu

Plonctions 33 heures de leçons par semaine toute
l'année, plus des écoles de Veillées en hiver à 80 centimes
par mois & par enfant. Sautement deux heures par jour pendant
cinq jours par semaine payable par les parents

SERVICE à la chapelle des Charbonnières, plus le service
d'église au lieu alternativement avec les autres régents

Avantages 1° Traitements fixe 500 francs

2° De plus 3 francs par enfant qui fréquente l'école
composée d'environ 40 à 45 enfants.

3° Un moule de tôle & un moule de sapin à charge
de chauffer la salle d'école convenablement

4° Une toise de tourbe à condition qu'elle soit appliquée
chaque année.

5° Un char de bois comme les bourgeois.

6° Logement, jardin & plantage.

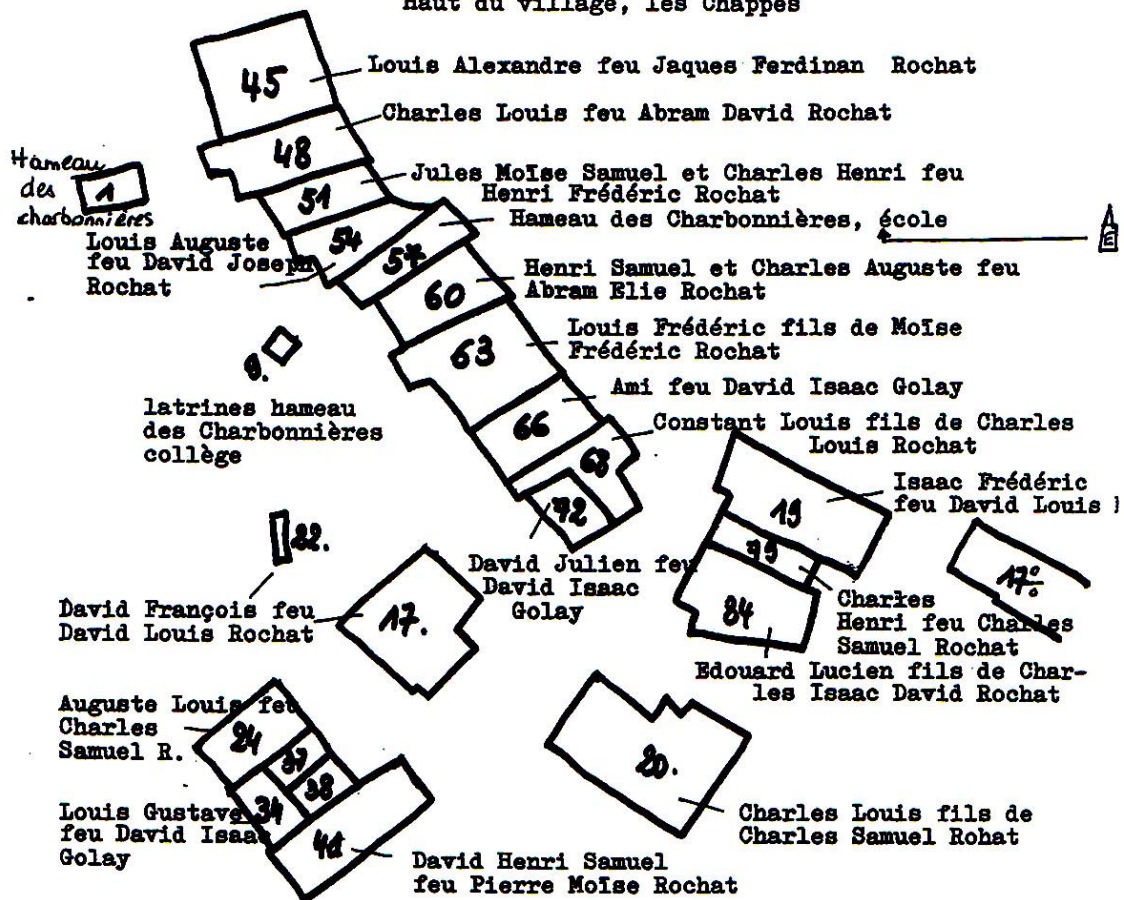
La Municipalité après examen de conditions sus-
mentionnées, les admet avec les modifications suivantes

1^{re} Les leçons de Veillées seront payées 90 c par mois &
par enfant, mais l'éclairage est à la charge du régent

2^{re} Le bois rendu franc de port devant la salle d'école pour la
chauffer

3^{re} Le charroi du bois accorde au régent comme au bourgeois
est à sa charge

1875



- 17² Jules Constant et Jaques François fils
d'Isaac Frédéric Rochat
37. Auguste Louis feu Charles Samuel Rochat
38. Jules Isaac fils de Charles Louis Rochat

Notes pour une nouvelle école AA 4 des AHC.- années 1864 à 1873.-

- 1864 18e août. Lettre du préfet. Réparations urgentes à faire au bâtiment d'école.
Le Conseil décide de bâtir un collège neuf. Réponse au préfet en ce sens.
- 1864 15 septembre. Nouvelle lettre du préfet. Faire diligence pour trouver un emplacement et faire dresser un plan de construction.
- 1867 23 mai. La commission pour l'emplacement d'un nouveau collège est nommée. 3 membres.
- 1867 19 juin. Au bas de la Scie il y a matière à bâtir. Aperçu du plan.
- 1867 25 septbre. Réparations urgente à faire au vieux collège. 28 nbre. Moment favorable pour faire l'acquisition d'un terrain pour le nouveau collège. Le Champ du Moulin attire les convoitises appartenant aux hoirs de défunt Moïse Edouard Rochat.
- 1867 9 décembre. Mise. Le hameau achète le terrain pour un prix qu'il faudrait regarder dans les livres de comptes.
- 1868 13 I. Le C.A. s'adresse au C.G. En vue de bâtir le collège il serait urgent de préparer des matériaux pour la maçonnerie brute soit pierre à bâtir et sable, de même que de charrier ces diverses choses, ce dont le village peut s'occuper.
- 1868 15 mai. Rochat Moïse de la Cornaz devrait faire plan du collège vu ses connaissances.
- 1868 12 octobre. Plans provisoires déposés.
22 octobre. Le bâtiment appartenant à l'hoirie du Juge Rochat va se vendre. N'irait-il pas comme collège ? Avantage qui pourrait en résulter si cette maison était acquise à un prix très bas.
- 1869 15 II. Le C.G. autorise le C.A. à l'achat jusqu'à 8000.-
17 juin. Autorisation du Conseil d'Etat. Le C.A. assistera en corps à la passation de l'acte. Acquis du 3 juillet. 8000.- pour l'ensemble. L'immeuble semblant avoir été cédé gratuitement vu sa vétusté, on peut admettre un paiement de 8000.- pour le fonds.
Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne, doit envisager au plus tôt des croquis pour le collège.
- 1870 31 I. Plans adoptés.

- 1870 31 I. Devis estimatif: 12 000.-
- 1871 14 III. Proposition de demander un subside à l'état.
3 avril: effectuer un emprunt.
10 avril: Danini maître maçon. Qui fera traîner les choses en longueur, à tel point que jamais collège ne se fera dans la maison du Juge!
- 1871 7 août. Les travaux n'ont pas encore commencé. Cause Danini. Joseph de son prénom.
- 1871 21 octobre: "vu les difficultés étant survenues relativement à la reconstruction d'un collège, et après de mûres réflexions, le C.A. ne voit dans cette construction qu'une malheureuse affaire pour le village". Décide de préavisier au C.G. la vente de ce bâtiment et de bâtir un collège neuf.
- 1872 Vente autorisée par le Conseil d'Etat. Le village doit établir un plan dans l'espace de 6 mois. Ulysse Lecoultré.
12 I. Vendu à Jules-Jérémie Rochat régent. Surenchère de 500.- de Charles-Louis Rochat. Le village n'admet pas. Frédéric Rochat fait une surenchère de 800.-
21 I. Goy-Golay au Campe pour les plans ? Emplacement: Champ du Moulin.
26 I. L'offre de Frédéric Rochat commence à devenir intéressante. Ne se présente pas. A sa place Charles-Louis Rochat pour 800.- Vente prompte autorisée par l'état. Nouvelle enchère le samedi du 16 courant.
10 300.- et les vins au 5 %.
- 1872 16 III. Nouveau collège: Champ du Moulin. Le C.A. ne sera autorisé à passer acte pour la maison du Juge que lorsque les nouveaux plans seront prêts. Samuel Rochat s'est désisté.
Goy-Golay toujours disponible ?
- 1872 9 juillet. Maison chez le Juge pas encore vendue. Charles-Louis Rochat demande à pouvoir y loger son foin. D'accord, mais si la vente ne réalise pas, il payera un loyer. Plans sur le bureau.
- 1872 28 juillet. Expédier les plans au Département.
24 août. Acte de vente stipulé le 21 courant. L'adjudicateur a payé comptant. Remboursement des titres.
- 1872 12 septembre. Demande de terrain de Louis Golay au bas de la scie, à occident du raccordement de Bonport, 20 à 30 toises, pour bâtir - ne concerne pas le collège -.
- 1872 7 octobre. Plans du collège de Charles Meylan père au Sentier. 500.- Pas admis par le département.
20 XII. Nouveaux plans sur le bureau. Bâtir aux frais du village tout en demandant subside à la commune.
- 1873 26 avril. Collèges à la charge de la commune dans le territoire communal. Suite à une loi cantonale ? A une décision de la Municipalité ou du Conseil Communal ? Prix des alpages à 300.- par an jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment.
- 1873 9 juillet. Demande de la municipalité pour l'emplacement du collège; régler la question du terrain. Champ du Moulin. Prix ?
- 1873 Terrain concédé gratuitement à la commune à la condition de pouvoir loger un local des pompes dans le collège. Autrement au prix coût, soit 10.- la toise. OK le 25 sept. 1873
- Dès lors la commune s'occupera exclusivement des collèges. Tables d'écoles de l'ancien collège cédées grat. pour le neuf.

La vente a lieu conformément au Plan et cahier des
Charges 43 T^{er} 50 9^{et} 11^{es} ay. Cl. arboresc., maison d'habitation
craie, salle d'école et hangar pour la pompe à feu de la commune
et 16 rétes.

Cont. 533 7¹² 50 9⁴⁰ 70 Jan 10 7¹² 50 9⁴⁰ 70
 is 534 7¹² 50 11⁴⁰ 69 Jan 10 7¹² 50 11⁴⁰ 69

8^o La vente a lieu en l'air battant, jadis, par séparation
- sans tranchées ou conteneurs.

4^e Le paiement s'effectuera la moitié d'abord le jour de la
publication de l'acte qui s'ajoute dans les trois mois de la jour-
née de la mise en à disposition du Conseil; le solde par un autre acte rendu
par le teneur en 4 ans au plus de 4 1/2 p. 100 l'an

614 Il payera en outre 1/2% pour frais de suite

20 Le Conseil réserve le local en la pompe d'eau gratuitement pour une année; s'il n'y avait pas un nouveau local à cette époque le local restaurant ferait un même effet pour une année avec location en 3 francs par mois payable par le nouveau

70° Les instructions sont écrites de manière à ce que les cautions signent la fin de
toutes à priori

1 Carbonated Gasman 1832

Expédition à Henri Rochat, par la poste le 1^{er} mars
de Trois mille cent soixante francs

H. E. Roach

Full Contact

J'ai vu de visu le bâtiment en question
collé sur les entres ont été fait le 8 Janvier. comme
le Conseil de la commune, lequel a décidé ainsi que
ses cautions au pied de rien a pris au sujet de ce contrat.
Le bâtiment est en nouveau soumis à une nouvelle
et. Chien, aux mêmes conditions, au l'opération qui
se sera pas avérée survenant après la mise.

Charbonnières 22 Janvier 1877

Origine à Auguste Rochat feu C. pour le prix
de quatre mille cent vingt francs.

Henri Rochat

Auguste Rochat

W. Rochat

Chien 4120. --
206. --

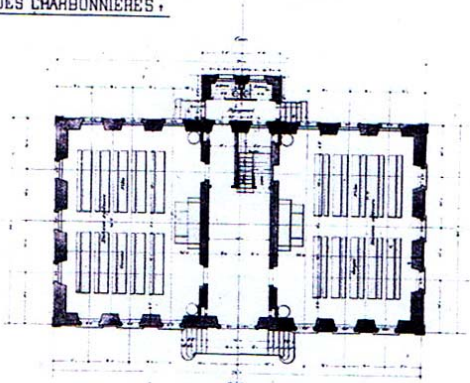
Alphonse Rochat
Louis Gula
Louis Rochat
Auguste Rochat secrétaire

ECOLE DES CHARBONNIÈRES.

N. 2.



87



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

Echelle de 1/100 pour l'édifice

88

87, 88
Ecoles des Charbonnières, 1876.
Commune du Lieu, district de la Vallée.
Veuve Krieg et fils, Lausanne.
Vue et plan du rez-de-chaussée. Le mot «école»
désigne encore une classe d'élèves avec un
régent et non pas le bâtiment lui-même. Filles

et garçons sont réunis dans une même classe
mais ils sont placés les uns à gauche, les
autres à droite; au sous-sol, trois bûchers,
deux caves et buanderie; au 1^{er} étage, deux
logements avec latrines et une salle pour les
autorités.

La Cage dorée,
p. 46

Charbonnières, le 6 nov. 1935

À la Municipalité de la Commune
du Prie

Monsieur le Syndic & Messieurs,

J'ai commandé
une grande armoire vitrée destinée à servir
de musée à la 1^{re} classe des Charbonnières
et éventuellement à la 2^{me}, du coût de 350 fr.,
et pour laquelle le fonds prieur est bon d'être
suffisant.

J'ai l'intention, pour réaliser le solde nécessaire,
d'organiser une tombola de 500 billets à 50 cent.,
et vous prie de bien vouloir m'accorder
l'autorisation nécessaire.

D'autre part, je vous serais reconnaissant,
le musée en question étant d'utilité publique
et devant servir à l'instruction générale de
nombreux vols d'élèves, de bien vouloir lui
accorder un petit subside communal.

C'est la première fois que je demande un
subside pour ma classe, que je dirige depuis
bientôt 30 ans, et malgré la durée des
temps, j'ose espérer que vous lui ferez bon accueil.

Agité, Monsieur le Syndic et Messieurs,
l'assurance de ma parfaite considération,

Frignard, instituteur

REGENTS ET REGENTES AUX CHARBONNIERES

La liste ci-dessous situe l'essentiel de la corporation enseignante ayant passé aux différentes écoles des Charbonnières. Les dates données sont souvent estimatives, et il se peut que certains enseignants n'ayant faits ici qu'un bref passage, aient été oubliés.

Village des Charbonnières

1696	Rochat	Pierre Abraham	dit ancien régent déjà en 1696; prob. tailleur avant d'être régent, assesseur, + av. 1740.
1705 - 1726	Meylan	Abraham	
1706	Rochat	Pierre Abraham	régent à l'Abbaye à cette date, est-ce le même que celui de 1696 ?
1730 avant	Rochat	Michel	vit toujours en 1745; dit ancien régent déjà en 1731
1730	Rochat	Abraham Isaac Billard	fils de Michel Rochat
1731	Rochat	Abraham Emmanuel	
17..	Rochat	Abraham David	+ avant 1764
1760	Rochat	Jaques David	dit aussi simpl. David
1773 - 1775	Rochat	Pierre	
17..	Rochat	David	+ av. 1784, est-ce le David de 1760 ?
1782 - 1802	Rochat	Henri Frédéric	+ av. 1808
1807 - 1809	Golay	Judith	2ème école
1809 - 1825	Rochat	Jaques Ferdinand	dit anc. rég. en 1827
1831 - 1852	Charrière	Henri Auguste	de Bussy
1840	Rauch	J.	régente ?
1843	Golay Mlle		pour la 2ème école
1855	Rochat	Isaac Samuel	malade en 1857
1857	Lugrin	Louis	provisoire
1856 - 1885	Rochat	Jules-Jérémie	démissionne en 1885
1856	Rochat	Julianne	pour la 2ème école
1857	Guignard	Zélie	ouvrage
1875 - 1880	Gaillard	Louis Sophie de	démissionne en 1880
1880	Michot	Isaline Cuarnens	
1885	Dudan	Henri	de Grandcourt
1882	Pochon	Anna	nvelle rég. dès 1882
1889 - 1901	Guignard	Henri	nommé le 27.VII. 1889
1889 - 1915	Rochat	Cécile	
1910 - 1935	Guignard	Victor	
1910 - 1935	Piguet	Henriette	
1940 - 1945	Baudraz	Emile	
1940	Rochat	Hélène	
1945 - 1950	Cognasse	Hélène	
1950 - 1986	Reymond	Gilbert	
1955 - 1986	Reymond	Elisabeth*	
1989	Bardet	Jean-Jaques	
1989	Haefli	Carole	
1994	Bolomey	Jean-Paul	

* nom de jeune fille: Vetter

Une famille d'enseignants

On trouve celle-ci chez les Jules-Jérémie, aux Charbonnières. Il y a d'abord l'ancêtre, Jules-Jérémie Rochat, premier du nom. Celui-ci, né le 5 mai 1832, décédé le 2 IV 1916, enseigne de 1856 à 1885. Ses débuts d'enseignant se passent à l'ancien collège du village, situé, on l'a vu dans la rangée du haut. Nous sommes avant 1876. Et avec la photo exceptionnelle que l'on peut découvrir ci-dessous, nous tenons le plus ancien document photographique propre à l'enseignement au village des charbonnières. La photo a été prise devant l'ancienne école. On se souvient que la porte de grange est ronde. Celle-ci est grande ouverte derrière où se trouve probablement la pompe à feu. Tandis que la classe d'école est à l'étage. Il se peut que la plus petite des filles soit l'une de ses filles, Cécile ou Lydie. Dans ce cas cette photo serait de 1870 environ. Alors même qu'il existe déjà une petite école, tenue peut-être par Zélie Guignard, située dans l'ancienne chapelle, soit l'actuelle boulangerie, à l'étage.

La trajectoire de Jules-Jérémie a été évoquée par Mme Annette Dépraz-Rochat, dans Souvenirs du début du siècle, le Pèlerin, 1988 :

SOUVENIRS DU DEBUT DU SIECLE

Histoire du vieux Jules-Jérémie.

Le vieux Jérémie, le premier de la série ¹, vous ne savez pas son histoire ? Et bien il était de chez le Pie. Chez le Pie ², c'était la maison chez Jules-Isaac, vous savez où était Jameli. Chez le Pie. Il y avait donc Jérémie, un autre fils qui était allé à Versoix qui était régent, et puis une fille qui avait marié un marchand de fer de Vevey dont je ne me rappelle pas le nom. Mais Jérémie était un homme excessivement intelligent. Il avait fait l'Académie à Lausanne, parce qu'il n'y avait pas encore d'université. C'était l'Académie. Et puis après, il était brillant, il avait suivi des cours à la Sorbonne à Paris. Ça fait que ce n'était pas le premier venu. Il aurait eu un brillant avenir s'il était parti. La maison où habitera Jérémie, c'était une toute vieille maison, c'était chez Alexandre. Puis là, chez Alexandre, il y avait deux enfants. Y avait Charles et Fanny. Charles était devenu pasteur, il était pasteur à Vullierens où il a fait toute sa carrière. Et puis Fanny, c'était la fiancée à Jérémie. Vous compre-

nez ? Et puis sa mère était morte, puis à son lit de mort elle avait fait promettre à sa fille de ne pas laisser son papa, parce qu'il avait la tendance à boire. Sa mère lui avait fait promettre de rester pour surveiller son père, pour être là. Ca fait que quand le Jérémie s'était fiancé, quand il a fallu songer au mariage, elle a dit: "J'ai promis à ma mère de rester là, je ne peux pas m'en aller". Le vieux Jérémie... la place de régent était au concours aux Charbonnières... il est devenu régent aux Charbonnières, après avoir suivi les cours de la Sorbonne à Paris! Mais il avait fait des élèves... aussi formidables, Charles Rochat³, directeur des postes, n'a jamais fait d'autre école que celle du vieux Jérémie. Il est devenu directeur des postes. Et puis beaucoup d'autres. La tante Annette, elle me racontait... Il leur faisait l'école du soir encore, l'hiver. Aux enfants, gratuitement. Il leur avait monté un squelette. Il leur donnait des cours d'astronomie. Tout gratuitement, par dévouement, pour rien. La Tanet... Quand on suivait les cours de samaritaines pour la dernière guerre... la Tanet... je dis la Tanet, car c'était la cousine germaine de mon père. Car la tante Aimée, votre arrière-grand-mère, c'était donc la maman à Madame Annette. Et bien, c'était la soeur à ma grand-mère et puis à la tante Jenny, la maman à Pierre et à Julie de l'Epine. C'étaient trois filles du Moulin, deux étaient à l'Epine et puis l'autre... Voilà, quand on allait chez la Tanet avec Noni... "Que faites-vous à ces cours de samaritaines" ? Et bien pour le moment on est en train d'apprendre les noms des os du corps humain". La Tanet commence à dire tous ces os, elle a tout récité les noms des os d'un bout à l'autre. Elle avait huitante ans. Elle se souvenait de tout. "Et bien tu peux aller suivre le cours", disait Noni. "Où as-tu appris cela" ? Et bien c'est le vieux Jules-Jérémie, on savait tout ça."

C'était formidable. Voyez ce dévouement pour le bien

de la contrée. Vous savez, il a eu une influence formidable dans le village, le vieux Jérémie. Y avait des têtes... Elie RoCHAT-Galay, tout ça c'étaient des gens qui avaient de la caboche, c'étaient des élèves du vieux Jérémie. Ma maman aussi avait été l'élève du vieux Jérémie. C'était une femme très intelligente, très instruite. En ce temps-là on ne demandait pas le brevet; pourvu que les gens soient qualifiés, pour les femmes. Et bien ma maman a fait sept ans l'école aux Charbonnières. Vous savez pour combien par année ? ... 300 francs par année! Et puis c'est venu qu'il fallait le brevet. Le père Jérémie lui dit: "Il faut aller passer les examens pour l'avoir". Elle est allée à Lausanne. Elle a tout réussi, sauf la botanique et le dessin. Ils lui ont dit: "Il faut suivre un cours de trois mois et vous aurez votre brevet". Ça fait que les branches essentielles, tout. Alors ma maman était fiancée à ce moment, elle ne l'a pas fait. Mais elle avait regretté. Elle avait dit: "j'aurais eu mon brevet, j'aurais pu continuer l'école". Peut-être... Il fallait quand même élever sa famille. Mais vous voyez cette mentalité de ce temps-là. Il y avait eu aussi l'école à la boulangerie. Et c'est ma maman qui la faisait. C'est grâce au vieux Jérémie qui était devenu syndic. On avait quand même reconnu ses qualités. On l'avait nommé des autorités. Il avait pris une scierie à Vallorbe qu'il faisait marcher, à la Foule, à Vallorbe. C'est grâce à lui que les collèges se sont bâtis dans la commune. C'est aussi grâce à lui que le chemin de fer est passé du côté du Lieu. C'est grâce au vieux Jérémie que les droits du Risoux ont été sauvegardés, parce que l'Etat voulait mettre main basse sur la forêt du Risoux au grand complet. Alors le vieux Jérémie avait défendu les intérêts des communes. Il était devenu député au Grand Conseil. Après il est devenu syndic. Il a eu aussi... vous savez... quand on s'est bien dévoué, il ne faut pas s'attendre à beaucoup de reconnaissance. Hein ? Voyez Churchill... voyez tous ces grands hommes. Il semble

que l'on en a assez. Mon frère Marcel me disait en parlant de je ne sais pas quel empereur. On avait répondu: "il y a assez longtemps que l'on entend parler de ce juste!" Hein! C'est souvent le cas. Plus vous vous dévouez, plus vous êtes critiqué. Il n'y a que ceux qui ne font rien... Il s'inquiétait de rien, il a lutté jusqu'au bout. Quand il venait des conférenciers aux Charbonnières, c'était lui qui les recevait tous. C'était lui qui avait partagé la petite école pour que le pasteur vienne faire le catéchisme aux Charbonnières.

Il trouvait que le village des Charbonnières était aussi important que celui du Lieu. Il trouvait que c'était plus facile au pasteur de se dérouter à lui tout seul que de faire se déplacer tous les élèves au Lieu. Enfin que c'était juste. Le pasteur venait faire les catéchismes aux Charbonnières. Il lui avait dit: "quand vous venez aux Charbonnières pour le catéchisme, vous pouvez en profiter pour visiter les malades!"

Il avait... vous voyez, il tenait au développement de son village. C'était un homme bien. Qui donnait l'exemple. Tous les dimanches à l'église, avec ses petits-enfants. Comme Camille et Max. Ils étaient les aînés de la famille Dudan. Toute la famille venait aux grandes vacances passer l'été. Six à huit semaines. Mais dans les vacances de Noël et puis du printemps, les deux aînés surtout venaient, Max et Camille qui étaient au collège⁴. Ils avaient fait le gymnase et l'université... Ils étaient tout le temps là. D'abord qu'ils arrivaient... dix minutes après ils étaient chez nous, au Moulin. Ils venaient pour discuter avec mon frère Marcel. Ils étaient comme dans la famille. Alors leur grand-père venait des fois là, au Moulin... "Faut venir regarder si mes galo-pins ont pris racine ici!" Et puis il nous apportait les lettres qu'il recevait de ses petits-fils. Il nous tenait au courant de tout. Il nous disait... Max écrivait... "cher grand-papa"... il avait bien souvent pensé à venir le voir plus souvent... il avait un voisin qui avait une

bicyclette à vendre à prix réduit... il voudrait bien l'avoir pour pouvoir venir plus souvent à la Vallée sans dépenser le train, s'il pouvait l'aider financièrement. Alors après c'était Camille, après c'était Alfred qui demandait de l'aide pour un violoncelle... Vous savez, qu'est-ce qu'il les a aidés. Alors vous voyez, le père Jérémie, quand il avait reconstruit... je me rappelle, je m'étais aidée à monter les tuiles, je devais être à la petite école - voir la suite de l'histoire dans la brochure: "Un village brûle", d'Annette Dépraz, Le Pèlerin 1984 -.



Sur la photo Jules-Jérémie avec son épouse Fanny et ses trois enfants, au centre Cécile, à droite Lydie, enfant Jules-Jérémie II.



A droite, Cécile Rochat, fille de Jules-Jérémie Rochat premier du nom, elle aussi enseignante aux Charbonnières. Femme de Louis Rochat-Saïset. Nous sommes ici devant la maison de ce dernier. Devant, un fils Dudan.



Henri Dunand, régent aux Charbonnières, et son épouse Lydie, fille de Jules-Jérémie Rochat premier du nom, lui aussi régent.

Rochat, née en 1887, grand-mère du soussigné. Nous sommes derrière les Crettets, au bord du lac, un endroit privilégié pour le père Henri Guignard.



944. — Sortie de l'Ecole

ACL, I 1907

CONFEDERATION SUISSE  CANTON DE VAUD

Arrondissement d'Etat civil de S. Abbaye

PERMIS D'INHUMATION

Le vingt-trois Septembre, 1907.

à sept heures minutes du soir

est décédé accidentellement au Lac de Joux près l'Abbaye
Guignard Jean Henri

profession instituteur

filz de Jean David Guignard

et de Marie Fille née Raymond

Etat civil marie à Béatrice Emma Delaville

originaire de Taillon

domicilié aux Charbonnières

né à Taillon le 13 Mai 1863

L'inscription de ce décès ayant été faite dans les registres de l'état civil de
cet arrondissement, l'inhumation peut avoir lieu.

S. Abbaye le 25 Septembre 1907

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,
Henri Guignard



Loisance. — Imp. G. Vassier-Durier. — Juillet 1906. — 15,275 es.

- 197 -

Le régent Henri Guignard et sa classe des Charbonnières aux Crettets, proche du lac Brenet. Henri Guignard, assurément pêcheur, se noya dans le lac de Joux comme indiqué ci-dessus.



Classe Henriette Piguet.



Henriette Piguet.



Maison avec la porte voûtée, ancienne école des Charbonnières. La salle était à l'étage, derrière les trois fenêtres.



Plus ancienne photo d'école des Charbonnières. Nous sommes toujours devant la vieille école, donc avant 1876-1877. Régent : Jules-Jérémie Rochat.



Autre photo de la même époque.



Autre photo de l'époque de Mlle Pochon probablement.



Classe de Victor Guignard, fils de Henri.



Classes de Victor Guignard et de Mlle Cognasse.



Classe Mme Elisabeth Reymond



Classe Gilbert Reymond
201

Notes finales :

On trouvera de nombreuses informations sur le régent Simond du Lieu - début du XVIII^e siècle - dans notre ouvrage : Raoul Campiche, « Essai sur les Simond de la Vallée de Joux », collection « Etudes et documents » no 193, Editions le Pèlerin (à paraître).

Pour ce qui concerne l'école des Charbonnières et son ambiance des années cinquante-soixante, on s'en référera à l'ouvrage : « Saveurs d'enfance » du soussigné, Editions Cabédita, 1991. On retrouvera l'ambiance école dans d'autres ouvrages du soussigné, ainsi que dans les différents fascicules des Editions le Pèlerin consacré aux compositions d'élèves - pas loin d'une dizaine de titres -

L'histoire des collèges « modernes » de la commune du Lieu mériterait d'être faite plus en détail, ainsi que celle de nos différents enseignements, de nos différentes méthodes d'instruction, comme aussi celle de notre matériel scolaire. Il y a tout lieu de croire que nous laisserons cela à d'autres...



JUGE DE PAIX
DU
CERCLE DU PONT

Charbonnières, 21 mars

1945.

Au Département de l'Instruction publique et
des Cultes, Service de l'Enseignement primaire,
à Lansanne.

Monsieur le chef du Département et Messieurs,

En date du 16 mars dernier,
vous m'avez informée ^{par lettre} que, à partir du 1^{er} avril prochain, une
pension de retraite pour cause d'invalidité me serait servie.
Cette communication, pour m'être pas inattendue, met un ter-
me à une activité à laquelle j'étais profondément attachée et
que j'aurais poursuivie avec joie. Il m'est douloureux d'admettre
que dorénavant je dois recourir à un travail qui m'a valu
quelques peines peut-être, mais beaucoup de satisfactions.
Votre décision de ^{me} mettre au bénéfice d'une pension d'invalidité
équitable vous honore et je vous en remercie sincèrement. Mon
père en est fort touché et vous assure de sa gratitude.

Je remets aujourd'hui même ma démission de maîtresse de
l'école ^{des 4^{es} classes} domineufantaine de Charbonnières, à la commission
scolaire du lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le chef du Département et Messieurs
l'assurance de ma considération bien distinguée.

Hélène Rochat.



JUGE DE PAIX
DU
CERCLE DU PONT

Le Lieu le,

19

Le Lieu le, 19
L. Charbonnier & Fils le 14 Mars 1845.

A la Commission scolaire du Lévi.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par l'ordre de mes amis, je dois renoncer
définitivement à l'activité qui faisait ma joie et à laquelle
j'étais profondément attachée. Je dois laisser cette école de mon
village où je me proposais de travailler de toutes mes forces
à l'éducation de nos chers petits. Tous pensez bien que c'est avec
une profonde tristesse et le cœur serré que je vous remets ma démis-
sion de maîtresse de l'école semi-infantile des Charbonniers
pour le premier avril prochain. J'ai
eu le bonheur d'entretiens avec tous les autorités locales, communales,
comme auprès de vous un appui bienveillant. Je vous en
remercie.

C'est, appelant sur la petite croix que je quitte la bénédiction divine, que je vous présente, monsieur le président et messieurs, l'assurance de ma considération bien distinguée. —

Hélène Bochaz.